

# Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Synthèse Mai 2019



# Préambule

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et éco-organismes, qu'aux entreprises, administrations et habitants.

Couvrant l'ensemble du territoire francilien, le PRPGD place la prévention au cœur de notre système de valeurs en favorisant l'amélioration continue du recyclage et de la valorisation des déchets.

Plus qu'un état des lieux des déchets produits sur le territoire, le PRPGD propose ainsi une analyse prospective de l'évolution de ce gisement à horizon 6 et 12 ans, à laquelle il associe un plan d'action *ad hoc* en faveur de la prévention des déchets, ainsi qu'une série de mesures cadres destinées à optimiser leur gestion.

À portée pédagogique, ce document vise à présenter les grands enjeux de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Son plan d'action se structure autour de deux grandes perspectives pour l'avenir :

- /// Faire évoluer nos pratiques dans le sens de la réduction des déchets et de leur revalorisation.
- /// Assurer la transition vers une économie circulaire.

**Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :**

- /// lutter contre les mauvaises pratiques ;
- /// assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- /// mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets de la Région ;
- /// mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- /// relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- /// contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
- /// mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- /// réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- /// prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Document stratégique ambitieux, le PRPGD vise à incorporer les principes de l'économie circulaire dans nos pratiques ordinaires et à en faire un mode de développement à part entière, ainsi qu'une source de compétitivité et d'innovation sociétale, en réponse aux grands enjeux de la Région.





**page 6**

## **Le PRPGD : contexte, enjeux et objectifs**

**page 8**

1. Une organisation et un cadre juridique structurés

**page 12**

2. Un contexte et des enjeux franciliens spécifiques

**page 14**

3. Évaluation des enjeux économiques du PRPGD Île-de-France

**page 17**

4. L'évaluation environnementale du PRPGD d'Île-de-France

**page 20**

## **Les grandes orientations du PRPGD**

**page 22**

1. Lutter contre les mauvaises pratiques

**page 25**

2. Assurer la transition vers l'économie circulaire

**page 31**

3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets :  
mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages

**page 39**

4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage

**page 42**

5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

**page 58**

6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction  
du stockage et un atout francilien spécifique

**page 62**

7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers

**page 76**

8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter  
les déchets dangereux diffus

**page 80**

9. Prévenir et gérer les déchets issus de situation exceptionnelles



# Le PRPGD : **contexte, enjeux et objectifs**





Espace de modernité avec l'accueil de nombreux sièges sociaux d'entreprises tertiaires, de filières industrielles clés et de grands projets à l'image du Grand Paris Express, des Jeux Olympiques (JO) 2024 ou de la Smart Région, la Région Île-de-France est également un territoire de contrastes caractérisé par la diversité de ses paysages socio-économiques et des enjeux d'une région capitale.

Autant de spécificités qui se sont imposées comme des paramètres déterminants, à analyser et à intégrer, pour permettre l'élaboration d'un PRPGD adapté au contexte territorial et à même de répondre aux grands défis qui s'imposent en matière de gestion et de prévention des déchets.



# ① Une organisation et un cadre juridique structurés

Dans le cadre de la loi NOTRe sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, chaque région doit être couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Visant à simplifier le paysage de la planification dans ce domaine, le plan s'inscrit dans un contexte en constante évolution : au niveau national, à travers la Feuille de Route Économie Circulaire (FREC) nationale d'avril 2018 et à l'échelle européenne via le Paquet Économie Circulaire<sup>1</sup> modifiant certaines des directives existantes qui restent encore à transposer en droit français. Dans ce contexte, la Région Île-de-France joue un rôle majeur de planification et d'animation sur les 7 piliers de l'économie circulaire, à savoir l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage et le recyclage.

## Une double spécificité en Île-de-France

- /// Outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits et traités sur le territoire francilien, le PRPGD se substituera aux plans régionaux en vigueur, à savoir le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDDAS) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC).
- /// Contrairement aux plans des autres régions françaises, le PRPGD d'Île-de-France n'est pas intégré dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Les autres régions devront pour leur part intégrer leur PRPGD dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le rapport de la Cour des Comptes publié en février 2017 sur le traitement des déchets en Île-de-France recommande à la Région de « mettre en place une programmation régionale des déchets intégrant les spécificités territoriales et permettant d'améliorer la coordination des acteurs publics ».

<sup>1</sup> Les 4 directives composant le paquet économie circulaire :  
la directive 2018/849 du 30 mai 2018  
la directive 2018/850 du 30 mai 2018  
la directive 2018/851 du 30 mai 2018  
la directive 2018/852 du 30 mai 2018

## Un outil stratégique

Le PRPGD recense les actions, prévues ou à prévoir, entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il couvre l'ensemble du territoire francilien (8 départements pour un total de 12 millions d'habitants), soit 19 % de la population française. Enfin, il concilie les démarches territoriales et inter-régionales en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD, un outil pour coordonner les actions entreprises par les différentes parties prenantes sur un territoire regroupant 19 % de la population française.

## Un contenu codifié

Suivant l'article R.541-16 du code de l'environnement, le PRPGD contient :

- /// un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- /// une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- /// des objectifs en matière de prévention, recyclage et valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux (article L.541-1 du code de l'environnement) de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs associés de suivi des objectifs ;
- /// une planification de la prévention et de la gestion des déchets, à termes de 6 et 12 ans, recensant les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs, et leur calendrier de mise en œuvre ;
- /// une planification des installations comprenant une limite aux capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux et non inertes ;
- /// les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;
- /// une planification spécifique de certains flux de déchets - biodéchets, déchets du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, véhicules hors d'usage (VHU) et déchets de textiles - linge de maison et chaussures ;
- /// un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

## OBJECTIF ZÉRO DÉCHET VALORISABLE ENFOUI

Dès septembre 2016, début des travaux de planification, la Région Île-de-France s'est fixé l'objectif de zéro déchet valorisable enfoui, dans une dynamique de concertation élargie : commission consultative, groupes de travail techniques et élus, rencontres franciliennes de l'économie circulaire, 50 contributions des acteurs, relations avec les régions limitrophes et les services de l'Etat, ...

Le PRPGD recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs franciliens concernés par la prévention et la gestion des déchets. La réussite de sa mise en œuvre dépendra de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.





# Un plan dans la continuité de l'action engagée par la Région : animer, accompagner, observer

La Région, en lien avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la DRIEE, démontre son engagement et son expertise depuis plusieurs années par son rôle d'animateur et d'accompagnateur technique et financier auprès des acteurs franciliens dans le domaine de la prévention et de la valorisation des déchets : soutien des initiatives, création d'outils, expertise, échanges...

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF), quant à lui, analyse et diffuse, auprès des acteurs concernés, les résultats d'enquêtes tandis que l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) réalise des travaux sur l'économie circulaire et l'emploi dans la gestion des déchets.

## QUI FAIT QUOI EN MATIÈRE DE DÉCHETS ?

### Région

- /// Planification des déchets : élaboration du PRPGD (article L.541-14 du Code de l'environnement).
- /// Animation et accompagnement des parties prenantes concernées afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan (article R.541-25 du Code de l'environnement).

Le PRPGD coordonne à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (article R.541-13 du Code de l'environnement).

Pour mener ses actions, la Région s'appuie sur :

- /// l'IAU et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme - Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (IAU-ORDIF) (observatoire déchets) ;
- /// l'ADEME (financement via le Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire (CODREC)) ;

et s'est dotée d'une politique d'aides financières afin d'accompagner les porteurs de projets et collectivités dans la mise en œuvre / le déploiement d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs du plan.

### Collectivités à compétence collecte et/ou traitement

- /// Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (article L.541-15-1 du Code de l'environnement).
- /// Organisation de la collecte, et notamment établissement du règlement de collecte (article L.2224-16 du Code de l'environnement).
- /// Traitement et valorisation des déchets.

### Services de l'État (DRIEE\*)

- /// Délivrance des autorisations installations classées (de traitement des déchets).
- /// Contrôle de ces installations.

### Collectivités territoriales (EPCI\* à fiscalité propre)

- /// Récolte des déchets des ménages ainsi que des déchets dits assimilés.

### Entreprises

- /// Élimination des déchets qu'elles produisent.

## Le PRPGD : application et opposabilité

Toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec le PRPGD en application de l'article L.541-15 du Code de l'environnement :

- /// les décisions prises en application du régime de l'autorisation environnementale et du régime des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup> ;
- /// les délibérations d'approbation des plans et des programmes de prévention et de gestion des déchets, en particulier les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

De plus, les différents plans, schémas et programmes devront s'articuler avec les dispositions du PRPGD, et notamment les 2 schémas suivants tous deux en cours d'élaboration :

- /// Schéma régional des carrières d'Île-de-France ;
- /// Schéma régional biomasse.



<sup>2</sup> En application du Chapitre unique du titre VIII du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

<sup>3</sup> En application du titre I<sup>er</sup> du Livre 5 du Code de l'environnement.

\*DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

\*EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

# Un suivi annuel

Chaque année, afin de s'assurer du bon déroulement du Plan, un suivi comparatif des résultats/objectifs fixés devra être mené à l'appui d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux.

Il sera assorti d'une analyse de la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan. L'ensemble fera ainsi l'objet d'un rapport de suivi annuel.

## PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DU PRPGD



## ② Un contexte et des enjeux franciliens spécifiques

Située au carrefour des échanges européens et mondiaux, l'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Composée de 8 départements, elle accueille une population de près de 12,2 millions d'habitants, soit 19 % de la population française métropolitaine. Cette région en évolution permanente doit ainsi faire face à de multiples enjeux, parmi lesquels la question de la prévention et de la gestion des déchets qui constitue un défi à part entière.

Le dynamisme de la croissance économique et démographique de la région constitue un véritable atout pour l'avenir, qui nécessite, en parallèle, que tout soit mis en œuvre pour répondre à l'enjeu de gestion de la production de déchets qui en découle.

### Un pôle urbain de premier plan à la dynamique démographique forte

Première région économique française et l'une des premières au niveau européen, l'Île-de-France réalise 31 % du produit intérieur brut de la France et 4,5 % de celui de l'Union européenne. C'est également une terre de grandes cultures céréalières complétée par une agriculture maraîchère qui essaye de se maintenir aux portes de Paris.

Cette dernière connaît un accroissement important chaque année de 50 000 à 60 000 personnes et ce, depuis trente ans (12 millions d'habitants en 2014 contre 12,1 en 2016 et 12,2 aujourd'hui). La population y est également plus jeune que la moyenne nationale.

#### FOCUS SUR LES FRANCILIENS EN 2030

- Une population de 12,7 à 13,1 millions d'habitants.
- Alors que l'Île-de-France enregistre un dynamisme démographique exceptionnel, elle devrait connaître un certain vieillissement de sa population, l'âge moyen passant de 36,7 à 39,3 ans. L'Île-de-France devrait rester la région métropolitaine comptant le plus d'actifs potentiels (20-59 ans) et la région la plus attractive pour les 18-29 ans.
- Pour répondre constamment à l'accueil de nouveaux habitants, l'Île-de-France devrait compter 5,5 millions de résidences principales, soit 680 000 de plus qu'en 2007.

### UN PROFIL ÉCONOMIQUE QUI RAYONNE AU-DELÀ DE SON TERRITOIRE

De la vallée de la Seine, berceau de l'industrie automobile, au quartier d'affaires de La Défense (92), en passant par le plateau scientifique de Saclay (91) et la Plaine Saint-Denis (93), qui se tourne vers les industries du cinéma, ou encore le marché international de Rungis (94) et le port de Gennevilliers (92), tous deux dédiés à la logistique, les activités économiques présentes sur le territoire francilien façonnent ses paysages.

Premier bassin d'emploi européen et forte d'un puissant secteur tertiaire, la région réunit une main-d'œuvre hautement qualifiée (35 % des cadres français). 82 % des actifs Franciliens travaillent ainsi dans le secteur tertiaire, l'administration, la banque, le tourisme, les aides à la personne ou le commerce. La région Île-de-France enregistre une forte tradition industrielle dans des secteurs de pointe comme l'automobile, l'aéronautique, l'imprimerie, l'électronique, la pharmacie ou encore l'agro-alimentaire. Elle se caractérise par un tissu dense de PME/PMI\* et un large éventail d'activités.

Région française la plus riche, l'Île-de-France a la particularité d'inclure à la fois le plus riche et le plus pauvre département de France.

\*PME/PMI : Petites et moyennes entreprises et industries



## À LA FOIS PÔLE CULTUREL ET INTELLECTUEL, LABORATOIRE SCIENTIFIQUE ET URBAIN

L'Île-de-France propose un pôle d'enseignement supérieur diversifié avec 23 % d'universités françaises, 25 % d'écoles d'ingénieurs (hors universités) et 22 % d'écoles de commerce. En outre, son réseau de communication à haut débit permet aux entreprises de bénéficier de conditions technologiques très favorables à leur essor.

La région a une capacité d'innovation et de création unique en Europe. Avec 40 % des effectifs des chercheurs français, elle s'affirme comme l'une des toutes premières régions scientifiques et technologiques dans le monde. Les sept pôles de compétitivité franciliens se mobilisent pour conforter cette vocation, en développant la recherche appliquée, en améliorant les transferts de technologie et en renforçant les synergies avec les acteurs économiques.

Enfin, l'Île-de-France rassemble une forte densité d'entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-up), pôles de compétitivité de réputation internationale. Sa capacité d'innovation et de création est unique en Europe.

## DES INFRASTRUCTURES DE PREMIER PLAN

Pour renforcer son attractivité, la Région s'est dotée d'infrastructures importantes. Le « hub » aérien de Paris est le premier d'Europe continentale. Avec 70 ports et 6 plates-formes multimodales répartis sur 500 kilomètres (km) de voies navigables, l'Île-de-France est également la deuxième plate-forme fluviale d'Europe.

Elle est également la première région touristique mondiale et, avec 700 000 m<sup>2</sup> d'espaces d'expositions, elle se positionne au premier rang pour le tourisme d'affaires et les salons. Enfin, elle aura l'honneur d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques durant l'été 2024.

## Les grands défis franciliens

De cette dynamique démographique et urbaine, découlent des enjeux en matière de gestion des déchets générés, spécifiques au contexte d'envergure exceptionnelle de l'Île-de-France.

Le PRPGD est conçu en conséquence afin, par exemple :

- /// d'intégrer les particularités des modes de vie et de consommation des Franciliens (temps de transport élevés, composition et organisation des foyer, part du tourisme, consommation hors foyers...) dans les politiques de prévention et de gestion des déchets ;

## LA RÉFORME INTERCOMMUNALE : DES IMPACTS FORTS SUR LA RÉGION

La réforme territoriale a transformé profondément l'organisation des collectivités territoriales franciliennes puisqu'elle a induit la création des EPT (Établissements Publics Territoriaux) et de la Métropole. Elle vise à rationaliser la carte des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle a notamment eu des conséquences significatives sur les collectivités exerçant les compétences de collecte et de traitement des déchets, qui doivent réorganiser l'ensemble de leurs services.

De plus, même si la réforme constitue aujourd'hui une occasion de remettre à plat les organisations, elle a retardé encore davantage la progression des performances de collecte sélective, le temps que l'organisation des collectivités se stabilise.

- /// de relancer les politiques de prévention et de gestion des déchets et poursuivre l'optimisation de l'organisation territoriale en favorisant la gestion cohérente de la collecte et du traitement des déchets ;
- /// de promouvoir l'innovation et de nouveaux modes de communication pour pallier les faibles performances de tri liées notamment à la densité urbaine ;
- /// de tenir compte de l'évolution de la part et de la nature des déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, qui jouent un rôle important dans l'alimentation des réseaux de chaleur ;
- /// de faire du Grand Paris un accélérateur de bonnes pratiques et favoriser une structuration rapide du parc des installations franciliennes utiles à la gestion des déchets de chantier, notamment les déblais (traçabilité) ;
- /// d'intégrer la composante « efficacité énergétique des bâtiments », qui devrait se traduire par une augmentation des déchets liés à la rénovation, mais également à la démolition-reconstruction (parc de bureaux depuis le début des années 2000) ;
- /// de tenir compte de la désimperméabilisation et de la végétalisation des espaces urbains en cours, qui devraient se traduire par une augmentation des déchets végétaux et des déchets de revêtements de chaussées et de trottoirs, et des déchets végétaux ;
- /// de gérer la pression foncière et l'acceptabilité des installations nécessaires, qui est de plus en plus difficile dans la zone la plus urbanisée de l'Île-de-France, y compris pour les déchèteries ;
- /// de développer les circuits courts et les interventions foncières pour ralentir l'étalement urbain.

# ③ Évaluation des enjeux économiques du PRPGD Île-de-France

Conformément à l'article R.541-23 du Code de l'environnement, il est obligatoire d'inclure dans le dossier d'enquête publique une évaluation des enjeux économiques du PRPGD.

À portée pédagogique, ce document vise à présenter les grands enjeux économiques de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Il propose un focus sur les enjeux économiques associés à deux objectifs structurants du PRPGD : réduire la production de déchets et limiter le stockage des déchets non dangereux non inertes.

Il ne s'agit ni d'une évaluation d'impact macroéconomique qui évaluerait le nombre d'emplois ou de revenus générés par le PRPGD – compte tenu de sa durée, des investissements publics et privés, et d'hypothèses sur le contexte fiscal et réglementaire –, ni d'une estimation des investissements publics et privés à engager pour mettre en œuvre l'ensemble des plans d'action afférents aux objectifs du PRPGD.

## Les grands principes de fonctionnement de l'économie des déchets

Les principes de fonctionnement de l'économie des déchets se sont complexifiés depuis une vingtaine d'années.

### LES GRANDS PRINCIPES À RETENIR

#### ① Une multiplication des dispositifs de collectes séparées

Les initiatives publiques et privées (opérateurs privés, acteurs de l'économie sociale et solidaire) se mêlent, compliquant les rôles de chacun : d'une part, les collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de la gestion des déchets dont elles ont la charge ; d'autre part, les opérateurs privés, dont les clients sont les entreprises et administrations productrices de déchets. Ces derniers sont aussi responsables juridiquement que les collectivités pour lesquelles ils interviennent comme prestataires afin de collecter les déchets, les traiter sur des installations privées ou exploiter des unités sous maîtrise d'ouvrage publique.

#### ② L'apparition de nouveaux instruments économiques visant à l'application du principe pollueur-payeur à l'échelle du producteur de déchets (Tarification Incitative) ou des industriels mettant sur le marché des biens soumis à une REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) et qui doivent alors pourvoir financièrement à la gestion de leur fin de vie

En Île-de-France, les déchets constituent un coût qui est répercuté sur la fiscalité locale (plus de 1,5 milliard d'euros levés au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou internalisé dans le prix de revient d'un bien ou d'un service.

#### ③ Une plus grande diversité d'acteurs intervenant à différents niveaux de la chaîne de valeur avec des tensions sur le partage des coûts et des bénéfices : collectivités, entreprises productrices de déchets, opérateurs, éco-organismes (Citeo, Corepile, Cyclamed, DASTRI\*...), acteurs de l'économie sociale et solidaire...

En Île-de-France, les différents acteurs intervenant dans le champ des déchets représentent plus de 20 000 emplois soit l'équivalent de l'industrie agro-alimentaire, mais une baisse de -1,7 % intervient entre 2007 et 2017 malgré l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché des déchets (éco-organismes, industriels producteurs de biens, acteurs de l'économie sociale et solidaire, start-ups innovantes...).

\*DASTRI : Éco-organisme national qui collecte et traite les DASRI"

Les modèles économiques de ces nouveaux acteurs sont aussi divers que leurs typologies :

- /// financement par les services apportés aux clients (collecte, traitement...);
- /// transformation des matières à recycler pour être vendues à un prix compétitif par rapport à celui de la ressource primaire à laquelle elles sont associées.

#### ④ Des schémas de gestion des déchets dans les territoires largement conditionnés par l'initiative publique

Des leviers technologiques, réglementaires et organisationnels (capacité à faire travailler conjointement producteurs et consommateurs de matières) sont à activer pour trouver des débouchés pérennes aux matières à recycler et répondre aux enjeux réglementaires.

#### ⑤ Des instruments fiscaux qui constituent à la fois un coût fiscal et un instrument économique pour privilégier les solutions de traitement réputées plus efficaces d'un point de vue environnemental

La volonté de développer des filières de valorisation doit être analysée à l'échelle du territoire sur lequel elles doivent se déployer : principe de proximité pour le traitement des déchets et pour certains flux, nécessité pour les industriels d'amortir leurs équipements de transformation/production sur de grandes quantités pour garantir une certaine compétitivité.

## Focus sur la réduction des quantités de déchets

Réduire le volume des déchets est un enjeu majeur pour la maîtrise des coûts de gestion liés aux déchets. Cependant, une évolution quantitative en ce sens suppose, à terme, de moins produire et moins consommer.

Arriver à une économie sobre en ressources qui réduit la production de déchets tout en générant de l'activité et de l'emploi suppose de :

- /// développer et promouvoir la réparation ;
- /// intégrer l'éco-conception, la refabrication et faire évoluer les modèles d'affaires des entreprises ainsi que les modalités d'achat des acteurs publics et des citoyens vers la performance d'usage, la valeur de service et la coopération ;
- /// modifier les changements de pratiques de consommation afin de développer une consommation responsable ou du moins plus partagée et plus collaborative ;
- /// lutter contre les gaspillages, notamment alimentaires ;
- /// développer la prévention des déchets et l'optimisation des processus de production dans les entreprises afin de concilier la création de valeur et l'amélioration des procédés industriels.

De nombreuses entreprises ignorent le coût réel de leurs déchets au-delà de la facture du prestataire privé ou public pour la gestion externe de ces déchets (autour de 0,5% du chiffre d'affaires). Le coût réel représente jusqu'à 40 fois le montant de la seule facture de gestion des déchets pour une entreprise.



© Jean-Lionel Dias / Pictoretank

## Focus sur la réduction du stockage des déchets non dangereux et non inertes des ISDND

Les objectifs du PRPGD fixent deux limites aux capacités annuelles autorisées des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) : 1,8 millions de tonnes (Mt) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1,3 Mt au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En Île-de-France, en 2017, environ 2,5 Mt de déchets ont été envoyées dans des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes, dont près des deux tiers étaient des déchets d'activités économiques (DAE). Ainsi, pour atteindre l'objectif de réduction du stockage en 2025, il sera nécessaire de réduire de 1,2 Mt les déchets traités en ISDND.

### LES RAISONS DU RECOURS AUX ISDND

- /// Une filière d'élimination réputée moins coûteuse que le tri.
- /// Une plus grande praticité pour les entreprises de jeter en mélange des déchets de différentes natures.
- /// Une méconnaissance de la réglementation s'imposant aux entreprises en matière de tri à la source.

### DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES POUR DISSUADER CE MODE DE TRAITEMENT

- /// La Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui va renchérir le prix de la mise en stockage (65€/tonne (t) entrante en 2025 contre moins de 20€ aujourd'hui pour le taux le plus bas).
- /// L'obligation de collecte séparée des biodéchets des gros producteurs et des 5 flux (papier/carton, métaux, verre, bois, plastiques) pour les entreprises.

Cependant, des incertitudes demeurent sur la capacité des acteurs (producteurs et opérateurs) à réorienter ce flux de déchets vers des filières de valorisation matière ou énergétique.

Toute tonne détournée du stockage vers d'autres filières de traitement est créatrice d'emploi direct (1,4 Equivalent Temps Plein (ETP) par 10 000 t en stockage contre plus de 7 ETP sur les centres de tri de DAE) : chaque dépense consacrée à la collecte et/ou au tri de déchets mobilisera plus d'emplois.



# ④ L'évaluation environnementale du PRPGD d'Île-de-France

L'évaluation environnementale est une obligation réglementaire conduite concomitamment à l'élaboration du PRPGD. Il s'agit d'une démarche visant à apporter une autre lecture du PRPGD et à renforcer l'intégration de l'ensemble des thématiques environnementales, notamment dans ses objectifs.



© GUILLAUME BINET / MYOP

## LES 4 OBJECTIFS DÉDIÉS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- /// Intégrer, le plus en amont possible de la construction du PRPGD, les considérations environnementales dans les projets et les politiques publiques.
- /// Adopter une approche systémique de l'environnement en identifiant les enjeux environnementaux du territoire sur lequel le plan s'applique, afin de permettre la caractérisation des incidences directes, indirectes, cumulées et à court et long terme de la mise en œuvre du Plan sur l'ensemble des composantes de l'environnement.
- /// Consolider juridiquement le PRPGD et assurer son insertion et sa cohérence dans l'action publique, tant à l'échelle suprarégionale qu'au regard des autres plans ou programmes existants en Île-de-France en fonction de leurs liens avec celui-ci.
- /// Expliquer et démontrer de manière transparente les apports du PRPGD vis-à-vis d'un scénario de référence et de l'évolution tendancielle, liée aux exigences réglementaires en vigueur, et justifier les choix retenus pour l'élaboration du PRPGD de façon argumentée.

## LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON CONTENU

L'évaluation environnementale donne lieu à la production d'un rapport environnemental en parallèle du PRPGD. Elle est soumise, pour avis, à l'Autorité environnementale au cours de la phase de consultation administrative et avant la phase d'enquête publique. À l'issue d'un délai de trois mois, l'Autorité environnementale livre ses remarques et recommandations et son avis est publié en ligne et annexé au dossier d'enquête publique du PRPGD.

La Région explicitera comment l'avis de l'Autorité environnementale a été pris en compte et justifiera, le cas échéant, les points sur lesquels ses recommandations n'ont pas été intégrées dans le PRPGD.

— L'évaluation environnementale, une démarche accompagnant l'élaboration du Plan : systémique, pédagogique et constructive.



## LES 8 PARTIES DU RAPPORT RÉALISÉ DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE INTÉGRÉE ET ITÉRATIVE AVEC LE PRPGD

Une présentation synthétique du plan, de son contenu et de ses principaux objectifs.

**1.** La démonstration de la bonne articulation entre le PRPGD et les différents documents, schémas ou programmes nationaux et régionaux et ce, dans un souci de cohérence de l'action publique.

Le schéma ci-contre précise les plans avec lesquels le PRPGD a un lien juridique établi. L'articulation sera également effectuée avec d'autres plans ayant un lien avec les déchets (Schéma Directeur Région Île-de-France, Plan Régional Santé Environnement 3...).

**2.** Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution.

**3.** Une analyse des incidences, positives ou négatives, du PRPGD sur l'environnement, basée sur les enjeux environnementaux identifiés préalablement dans l'état initial et devant porter une attention toute particulière aux sites Natura 2000 franciliens.

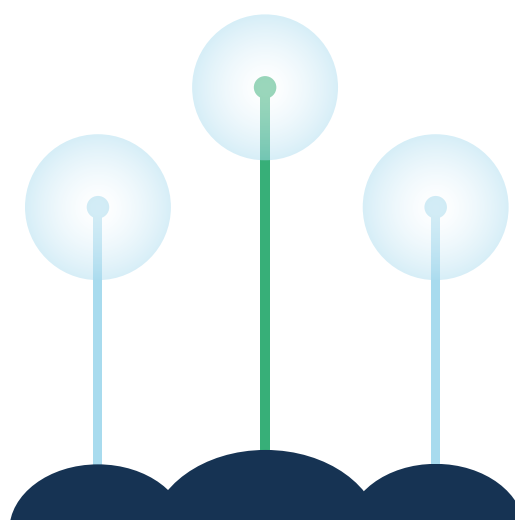
**4.** La justification des choix retenus pour l'élaboration du PRPGD stipulant les alternatives envisagées ainsi que l'exposé des motifs pour lesquels les options du PRPGD ont été retenues.

**5.** Une présentation des mesures pour Éviter, Réduire, Compenser (démarche dite « ERC ») les effets du PRPGD sur l'environnement, la priorité étant de cibler les mesures d'évitement des impacts sur l'environnement et sur la santé.

**6.** Un dispositif de suivi des incidences de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement qui définira des indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale, en articulation avec les indicateurs de suivi du PRPGD.

**7.** Une présentation des méthodes de travail entre les équipes en charge de l'élaboration du PRPGD et celles en charge de l'évaluation environnementale.

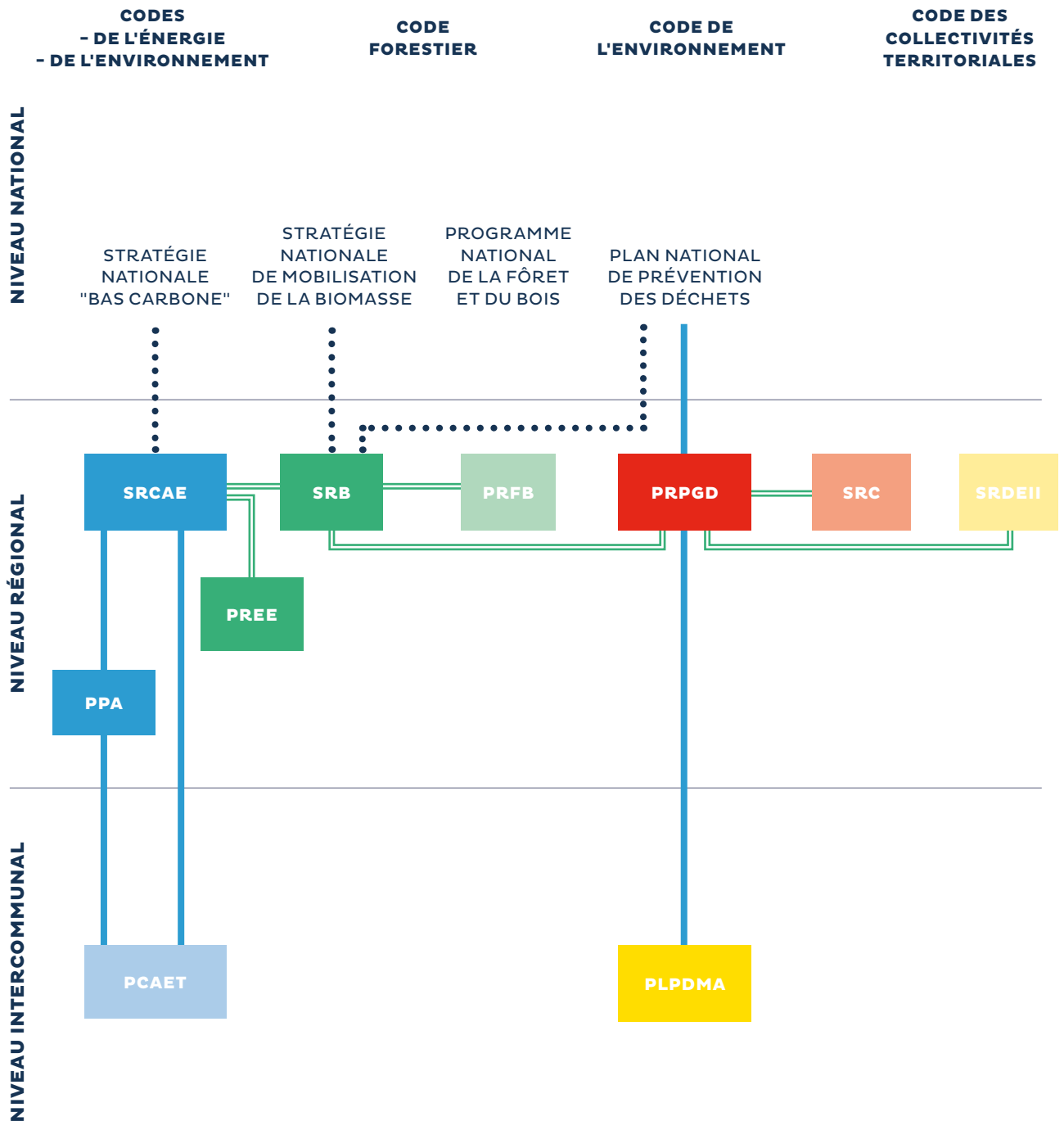
**8.** Un résumé non technique, synthèse du rapport environnemental ayant une vocation didactique et de transparence, regroupe l'ensemble des thématiques traitées dans celui-ci.



### CONCLUSION

Globalement, les dispositions du PRPGD sont favorables à l'environnement. L'analyse des incidences associée à la mise en œuvre des dispositions du PRPGD des impacts positifs divers, tout en soulevant un certain nombre de points de vigilance, principalement liés à la réalisation effective et au fonctionnement des nouvelles installations prévues par le PRPGD.

## ARTICULATIONS DU PRPGD AVEC LES PLANIFICATIONS STRATÉGIQUES



PCAET : Plan climat-air-énergie territorial  
 PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés  
 PPA : Plan de protection de l'atmosphère  
 PREE : Programme régional pour l'efficacité énergétique  
 PRFB : Programme régional de la forêt et des bois  
 PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
 SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie  
 SRB : Schéma régional biomasse  
 SRC : Schéma régional des carrières  
 SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

EST COMPATIBLE AVEC

PREND EN COMPTE

EST COHÉRENT AVEC



# Les grandes **orientations** du PRPGD





**Plusieurs conditions ont été identifiées lors de la phase de concertation comme étant à mettre en œuvre pour que les objectifs du PRPGD puissent être atteints.**

**Mettre en réseau, accompagner et engager les acteurs**

Le PRPGD prévoit dans l'ensemble de ses volets des actions de communication, de formation et d'information destinées aux Franciliens, élus, acteurs des territoires, maîtrise d'ouvrage/d'œuvre et entreprises.

À cet effet, et comme le prévoit la réglementation, la Région entend jouer un rôle de coordination et d'animation du réseau des acteurs franciliens, mais aussi d'accompagnateur du changement et de soutien à l'innovation technique et sociale.

**Mobiliser la commande publique et l'exemplarité du secteur public**

Des actions sont prévues tant dans le cadre de la prévention que dans la gestion des déchets : présentation de collecte et de stimulation de la demande en produit issus du réemploi, du recyclage, ou de l'éco-conception des bâtiments. Si nécessaire, le GIP Maximilien sera mobilisé pour mener des actions à l'échelle régionale.

**Créer les conditions d'une efficacité économique** en facilitant la maîtrise des coûts, en assurant la promotion de l'éco-conception et en développant les tarifications incitatives.

**Mutualiser et adapter les moyens (collecte/traitement) aux nouveaux enjeux** en développant une vision territoriale, en décloisonnant la gestion des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques, en favorisant une logistique intelligente notamment en milieu urbain dense, en mobilisant le foncier pour maîtriser l'impact environnemental et en favorisant l'acceptabilité.

**Interpeller l'État** pour envoyer un signal clair en faveur de la réparation, du réemploi, de la réutilisation/valorisation - notamment via une évolution réglementaire - et l'adoption d'une fiscalité adaptée.

**Enfin, améliorer la connaissance et l'observation.**

# ① Lutter contre les mauvaises pratiques

Dépôts sauvages, sites illicites, exhaussements de sols non justifiés sont autant de mauvaises pratiques enregistrées sur le territoire francilien. En constante augmentation, elles représentent des tonnages considérables. Une situation alarmante qui a conduit la Région, l'État et plus largement les acteurs régionaux à inscrire cette problématique dans le PRPGD d'Île-de-France, afin de faire de la lutte contre les mauvaises pratiques un préalable à la mise en œuvre de l'ensemble des orientations relatives à la prévention et à la gestion des déchets sur le territoire régional, et de soutenir l'action des autorités compétentes en la matière.

— La gestion des dépôts sauvages est estimée à 7 à 13 € par habitant et représente 25 kilogrammes (kg) par habitant et par an. Réalisée à partir d'une enquête menée sur la base d'un échantillon de collectivités restreint, cette estimation est certainement sous-évaluée.

Collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces ou de routes, agriculteurs, sont autant d'acteurs impactés quotidiennement, souvent démunis pour lutter efficacement contre ces incivilités.

Ces dépôts sauvages sont d'origines multiples : particuliers, professionnels de la construction, travail illégal... Il est donc primordial de responsabiliser et d'impliquer l'ensemble de la chaîne d'acteurs à l'origine de ces dépôts afin d'obtenir des résultats effectifs dans la durée.

## Quand un site est-il considéré comme illégal ?

Les sites et aménagements d'exhaussements de sol sont susceptibles d'être considérés comme illégaux dès lors qu'ils ne respectent pas les obligations en vigueur pour leur nature ou l'activité qui y est réalisée. Des inspections des services de l'État peuvent être effectuées afin de vérifier si une activité doit être considérée comme une installation classée illégale ou ne respectant pas les prescriptions relatives à son exploitation. En cas d'infraction, des sanctions administratives et des sanctions pénales sont prévues par le Code de l'environnement.

## Tous concernés par les dépôts sauvages de déchets en Île-de-France

Les dépôts sauvages de déchets touchent l'ensemble des territoires franciliens, urbains et ruraux.

## La nécessité d'une approche territoriale multi-acteurs pour redresser la situation

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a mis en place en 2018 un groupe de travail dont les travaux s'inscrivent dans le cadre de la Feuille de Route pour l'Économie Circulaire (FREC) avec trois priorités : conduire une étude visant à établir un état des lieux de la problématique des déchets sauvages, mettre en place des mesures visant à renforcer les outils de contrôle et de sanction, dresser un répertoire des bonnes pratiques de prévention de l'abandon de déchets et des outils associés.

Au niveau départemental, des concertations territoriales ont été engagées tandis que des actions de nettoyage, de sensibilisation ou d'information sont également portées au niveau local (établissements publics, associations...).

— L'État n'intervient pas directement sur les dépôts sauvages. En revanche, il agit sur l'évolution de la réglementation.

## Zoom sur le dispositif "Île-de-France propre" et son fonds propreté

La Région est engagée depuis 2016 dans un dispositif ambitieux.

### Un dispositif à la fois préventif et curatif s'articulant autour de 4 axes principaux

/// **Axe 1** – mise en place d'un fonds propreté et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement

**Actions :** soutien aux dépenses d'investissement liées à des mesures préventives et curatives ; animation d'un réseau d'échanges avec des formations sous forme de web-conférences ; développement de l'application ACDéchets de signalement des dépôts sauvages.

/// **Axe 2** – Renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans

**Actions :** mise à jour de l'état des lieux des points de collecte ; identification des besoins d'évolution de l'offre ; soutien renforcé aux équipements de collecte dédiés aux déchets des professionnels.

/// **Axe 3** – mobilisation des professionnels et des maîtres d'ouvrage

**Actions :** convention signée avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat pour analyser les pratiques des professionnels et renforcer leur sensibilisation aux bonnes pratiques des artisans ; responsabilisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) via un club MOA.

/// **Axe 4** – renforcement des sanctions contre les mauvaises pratiques

**Actions :** 7 propositions d'évolutions réglementaires et 5 pistes d'actions à mener au niveau national, établies par un groupe de travail constitué de collectivités franciliennes et envoyées par courrier début 2018 au Ministre de la transition écologique et solidaire.



La lutte contre les dépôts sauvages est donc un enjeu régional sur les plans économique, environnemental et sociétal. L'interdépendance des acteurs et les phénomènes de report des dépôts sauvages vers d'autres terrains limitrophes en cas de mise en place de moyens de surveillance ou de restriction d'accès soulignent bien l'importance d'une approche territoriale multi-acteurs.

**Trois solutions sont à mettre en œuvre :**

- /// **des actions préventives :** moyens de surveillance, renforcement du maillage des points de collecte adaptés, restriction des accès ;
- /// **des actions curatives :** modes de signalement et moyens d'intervention pour nettoyer les dépôts sauvages afin d'éviter l'accroissement des dépôts ;
- /// **des actions répressives :** application des sanctions en vertu du pouvoir de police du Maire.

## Un dispositif faisant l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle

### Préconisations du PRPGD

- /// Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action « Île-de-France propre » en amplifiant la logique de partenariats et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle.
- /// Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire, en lien avec la FREC et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre.
- /// Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation des territoires pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques. La mise en place de chartes territoriales pourrait être expérimentée.
- /// Apporter collectivement des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses.



© Stephanie Lacombe / Pictoretank

## ② Assurer la transition vers l'économie circulaire

En 2015, un Francilien consommait 20 tonnes de matière, plus que la moyenne de la France (18 tonnes par habitant et par an). Quatre ensembles de matières représentent 60 % de la consommation de matières du territoire francilien :

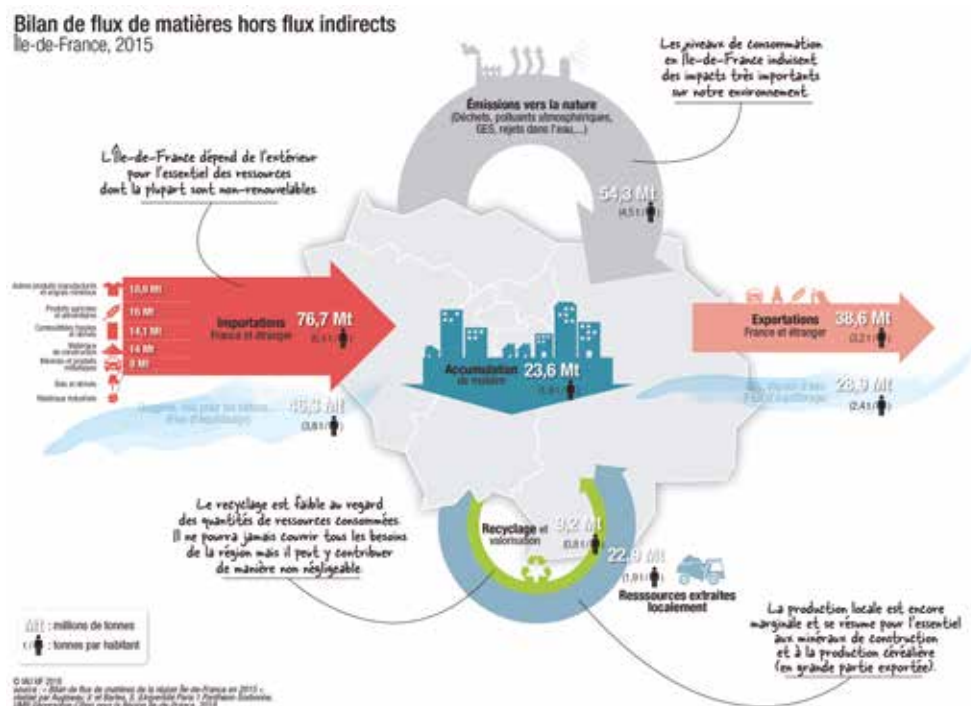
- /// la biomasse agricole et les produits alimentaires ;
- /// les combustibles fossiles ;
- /// les matériaux de construction ;
- /// les produits principalement métalliques hors matériaux de construction.

Aujourd'hui, l'essentiel des ressources nécessaires au fonctionnement de la région provient de l'extérieur. Les matières extraites localement ne comptent que pour 1,9 tonne par habitant et par an, soit un dixième de ce que la région consomme au quotidien. Dans un contexte d'épuisement des ressources (terres rares, métaux), cette dépendance expose la région aux potentiels chocs sur les ressources et à la volatilité des cours des matières premières.

Ces caractéristiques rendent l'écosystème francilien vulnérable et font de la transition vers l'économie circulaire une perspective clé pour l'avenir.

### ➤ BILAN DE FLUX DES MATIÈRES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN 2015 (TONNES/HABITANT)

Source : « Bilan de flux de matières de la région Île-de-France en 2015 », réalisé par V. Augiseau et S. Barles (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR Géographie-Cités) pour la Région Île-de-France, 2018



\*UMR : Unité mixte de recherche



## L'ÉCOCONCEPTION ET L'ÉVOLUTION DE NOTRE CONSOMMATION : UN IMPÉRATIF FRANCILIEN

Un Francilien produit 3,6 tonnes de déchets solides par an. En théorie, si 100 % des déchets produits étaient recyclés, cela ne couvrirait que 18 % des besoins actuels en matières premières. Ainsi, le seul recyclage ne pourrait suffire à limiter et stabiliser les flux de matière entrant dans le système, même s'il peut y contribuer de manière non négligeable. Pour réduire la consommation francilienne de ressources, il faudra donc travailler nécessairement à la sobriété, à l'éco-conception et au changement de la manière de consommer.



© Stéphane Lagoutte / M.Y.O.P

## Tendre vers l'économie circulaire

Le concept d'économie circulaire naît de la prise de conscience d'un épuisement de certaines ressources, impliquant de changer nos façons de produire et de consommer. Il vise à dépasser le modèle économique linéaire actuel consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter.

Ainsi, la transition vers une économie circulaire est l'ensemble des actions et transformations permettant, d'une part, de réduire la consommation de

ressources naturelles, en particulier celles non-renouvelables (promotion de la sobriété, de l'efficacité, de la mutualisation d'usage, de la limitation des gaspillages) et, d'autre part, de transformer ce qui est considéré comme un déchet en ressource (réparation, réemploi, refabrication, recyclage) pour développer une offre locale de matières secondaires et améliorer la résilience de la région face à la diminution des ressources naturelles.

L'économie circulaire ne répond pas seulement à des enjeux environnementaux. Elle est avant tout un enjeu pour le développement économique, la création d'emplois locaux, des circuits courts et de lien social.

## LE SCHEMA DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

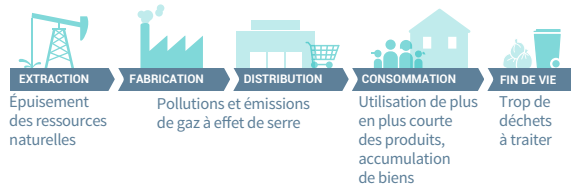
Source : ADEME « L'économie circulaire en 10 questions », 2019

### TOUR D'HORIZON

## Pour une société plus écologique, plus solidaire et plus équitable

L'économie circulaire est une nouvelle façon de produire et de consommer qui concerne tous les acteurs de la société (citoyens, collectivités locales, administrations, entreprises, associations...).

### LE MODÈLE LINÉAIRE ATTEINT SES LIMITES



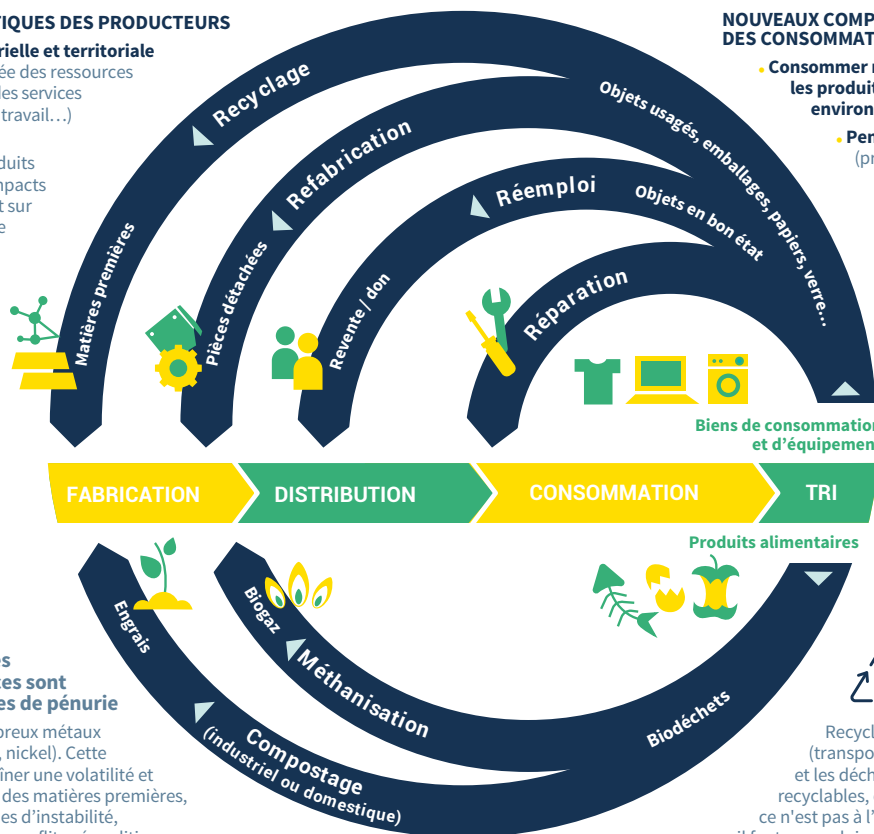
### NOUVELLES PRATIQUES DES PRODUCTEURS

- **L'écologie industrielle et territoriale**  
utilisation mutualisée des ressources (eau, énergie...) et des services (transports, lieux de travail...)
- **L'éco-conception**  
conception des produits pour limiter leurs impacts sur l'environnement sur tout leur cycle de vie
- **L'économie de la fonctionnalité**  
vente de l'usage des biens plutôt que des biens eux-mêmes

### NOUVEAUX COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS

- **Consommer moins et privilégier les produits avec un label environnemental**
- **Penser collaboratif** (prêt, location, échange)
- **Utiliser durablement** (entretien, réparation)
- **Bien trier ses déchets**

MOINS D'EXTRACTION DE MATIÈRES PREMIÈRES



MOINS DE DÉCHETS ET PLUS DE VALORISATION

! Certaines ressources sont menacées de pénurie

C'est le cas de nombreux métaux (cuivre, argent, zinc, nickel). Cette rareté va entraîner une volatilité et une hausse des prix des matières premières, mais aussi des risques d'instabilité, de tensions, voire de conflits géopolitiques.










Le recyclage des déchets ne suffira pas !

Recycler consomme de l'énergie (transport, process industriels...) et les déchets ne sont pas tous recyclables, et quand ils le sont, ce n'est pas à l'infini. Par conséquent, il faut en produire moins.

## Zoom sur les actions en faveur de l'économie circulaire des 7 flux de déchets ciblés par le PRPGD

En croisant les propositions mises en avant par des acteurs franciliens lors des réunions de consultation avec les résultats de l'étude du métabolisme francilien, des actions en faveur des sept flux de déchets suivants ont été retenues :

-  déchets organiques
-  déchets de chantier
-  déchets plastiques
-  déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
-  véhicules Hors d'Usage (VHU)
-  déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
-  déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Pour chacun des 7 flux de déchets retenus, le PRPGD se focalise sur 4 objectifs :

- Réduire la consommation de ressources.
- Remplacer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables.
- Allonger la durée de vie des produits.
- Former une boucle dans la chaîne de production et de consommation.

### L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES DÉCHETS ORGANIQUES

La biomasse agricole et les produits alimentaires constituent l'un des quatre ensembles de matières les plus consommées en Île-de-France. Cette dernière étant à la fois une grande région urbaine et agricole, les enjeux en matière d'économie circulaire sont triples : assurer la durabilité et la viabilité de l'agriculture francilienne consommatrice des ressources naturelles et des intrants chimiques ; augmenter la part d'approvisionnement local des Franciliens, en quantité, en qualité, en diversité et à un prix accessible à tous ; offrir un débouché pérenne et vertueux pour les déchets organiques.

#### Les 4 axes d'action prioritaires retenus

1. Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels).
2. Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, rechercher des solutions pertinentes.
3. Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols.
4. Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens.

### L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES DÉCHETS DE CHANTIER

Dans le BTP, les enjeux associés à l'économie de ressources sont d'autant plus élevés que les matériaux de construction représentent l'un des quatre ensembles de matières les plus consommées en Île-de-France.

Les importants investissements publics consentis dans le cadre du Grand Paris, le renouvellement urbain, les JO 2024, les objectifs de construction de logements définis dans le SDRIF à horizon 2030 et les nouvelles réglementations thermiques sont les principaux vecteurs de développement de cette filière. Tous ces grands chantiers posent à la fois la question de l'approvisionnement en granulats celle de la valorisation des déchets de ces chantiers mais aussi celle de la conception des bâtiments, des routes...

De surcroît, l'urbanisation, les protections paysagères et environnementales et le fort prélèvement de ressources par le passé génèrent pour certains minéraux une situation émergente de raréfaction. Il est donc important de questionner les modèles d'aménagement au regard des contraintes liées à la consommation de matières actuelle et future du territoire.

### Les 5 axes d'action prioritaires retenus

1. Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments.
2. Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers.
3. Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évaluer les pratiques.
4. Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs.
5. Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des vecteurs clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction.

### L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES DÉCHETS PLASTIQUES

La production des plastiques nécessite de recourir aux matières et aux ressources fossiles vierges avec des impacts carbone non-négligeables. Ils présentent également des risques de pollution importante pour la faune et la flore locales. Ce phénomène risque de s'accroître sous l'effet de l'accélération prévue de la consommation de plastiques qui devrait doubler dans les 20 prochaines années.

Cependant, la forte mobilisation et la prise de conscience récente des politiques publiques au niveau international, européen, national, local, mais aussi de la part du secteur privé obligent à anticiper la transformation de nos pratiques actuelles de consommation et de production des plastiques. Il est donc important d'inscrire la région Île-de-France dans cette dynamique de l'économie circulaire des plastiques.

### Les 3 axes d'action prioritaires retenus

1. Réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional.
2. Stimuler la demande pour les plastiques recyclés.
3. Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques.

### L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

La fabrication et l'utilisation des équipements électriques et électroniques (EEE) requièrent une grande quantité de ressources naturelles non renouvelables. Leur extraction et leur transformation en composants électroniques représentent la première source d'impacts environnementaux.

En outre, des métaux rares sont largement employés dans les EEE et se retrouvent dans des concentrations souvent très nettement supérieures à celles des gisements naturels. La plupart de ces métaux figurent parmi les 27 matières premières critiques pour l'UE<sup>4</sup> et sont majoritairement extraits et importés d'autres pays. Très souvent, cette concentration de la production est d'autant plus problématique qu'elle va de pair avec une substitution faible et des taux peu élevés de recyclage. Cependant, parmi les axes de progrès encore plus prioritaires que le recyclage figure l'allongement de la durée de vie des EEE, qui ne cesse de baisser.

### Les 4 axes d'action prioritaires retenus

1. Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE.
2. Encourager la réparation et la remise en état des EEE.
3. Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE.
4. Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE.

4 Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions relative à la liste 2017 des matières premières critiques pour l'UE. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0490&from=FR>



© Stephanie Lacombe / Picturetank

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES VÉHICULES HORS D'USAGE

L'industrie automobile reste fortement dépendante des matières premières avec une moyenne de 1,3 tonne de matériaux directs par véhicule (et plus de 14 tonnes avec les flux cachés<sup>5</sup>). Elle consomme 6 % de la production mondiale de cuivre, 15 % de celle d'acier et 60 % de celle de plomb et une part croissante de celle d'aluminium<sup>5</sup>. Face à la raréfaction des ressources et à la hausse des cours des matières premières, cette industrie n'a d'autre choix que de mettre en œuvre les différentes boucles de l'économie circulaire (réemploi/réutilisation, reconditionnement, recyclage) afin de diminuer les risques de rupture d'approvisionnement, de diminuer les coûts de revient des produits mais aussi se démarquer sur des marchés de plus en plus exigeants en matière de normes environnementales<sup>5</sup>. L'avenir de la filière automobile se joue dans les coopérations en amont et en aval de la filière, aussi bien au niveau de la Recherche et Développement (R&D) que de la filière VHU et recycleurs.

### Les 2 axes d'action prioritaires retenus

1. Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules.
2. Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules.

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES DÉCHETS TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

L'industrie textile, 2<sup>e</sup> industrie la plus polluante, utilise chaque année dans le monde 98 millions de tonnes de ressources non renouvelables dont du pétrole et 93 milliards de mètres cubes d'eau. Elle a également des impacts locaux directs, notamment via l'utilisation de substances et de produits chimiques, sur les agriculteurs, les employés d'usine et l'environnement local. De surcroît, cette production de vêtements s'inscrit en grande majorité dans une dynamique de surconsommation.

Une certaine prise de conscience des impacts négatifs du système actuel sur l'environnement et sur la société a eu lieu dans l'industrie et chez ses clients. Pour accélérer cette tendance en Île-de-France, des efforts sont nécessaires sur l'amélioration des techniques de production, la réduction des impacts des matériaux mais également en adoptant une approche plus systémique en amont pour s'attaquer notamment au gaspillage.

### Les 3 axes d'action prioritaires retenus

1. Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Île-de-France.
2. Faire évoluer les comportements des consommateurs.
3. Développer l'économie circulaire des textiles professionnels.

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

La quantité de DEA issus du renouvellement de mobilier a beaucoup augmenté durant ces 30 dernières années en Île-de-France, du fait de changements d'habitudes de vie et de consommation mais aussi de la durée de vie limitée de certains produits bon marché.

Les meubles usagés non récupérés par les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) peuvent être triés par matériaux puis retraités pour être ensuite transformés en Matières Premières Secondaires (MPS). À long terme, celles-ci assurent aux industriels un approvisionnement permettant à leur tour la création de nouveaux produits éco-conçus en Île-de-France et permettant potentiellement de se démarquer et de concurrencer des meubles et autres produits en bois provenant d'autres régions du monde.

### Les 2 axes d'action prioritaires retenus

1. Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités.
2. Faire développer l'offre d'économie circulaire de l'ameublement en Île-de-France.

## Elaboration d'une Stratégie régionale d'économie circulaire

Afin d'amorcer le changement de paradigme vers l'économie circulaire et faire basculer l'Île-de-France dans l'économie circulaire, il est important d'aller au-delà du seul domaine de la prévention et de la gestion des déchets. C'est la raison pour laquelle la Région a pris un engagement volontaire de développer, en sus de l'élaboration du PRPGD, une stratégie régionale. Cette stratégie économie circulaire se veut ambitieuse et participative pour pouvoir répondre aux nombreux enjeux et intégrer l'économie circulaire de manière transversale dans tous les secteurs de l'économie francilienne. Elle vise à valoriser les initiatives déjà menées, mais aussi à accompagner la mise en œuvre et la diffusion des principes de l'économie circulaire dans l'ensemble des politiques de la Région.

---

<sup>5</sup> « Situation et perspectives de développement pour les voitures hors d'usage en Île-de-France », Dossier technique d'aide à la décision régionale, mai 2017, IAU

# ③ Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages

La prévention est une priorité régionale essentielle pour mettre le cap sur l'économie circulaire. L'Île-de-France est un territoire où un grand nombre d'acteurs œuvrent en faveur de la prévention des déchets. Cependant, on constate en 2016 et 2017 une reprise de l'augmentation de la production de déchets et le territoire n'a pas progressé dans la mise en œuvre de la tarification incitative. Les raisons de ce constat : des modes de vie et de consommation des Franciliens particulièrement générateurs de déchets du fait de temps de transport élevés, de la composition et de l'organisation des foyers, de la part importante du tourisme ou encore de la consommation hors foyer... De nombreux facteurs amplifiés par des activités variées, également génératrices de déchets, comme l'accueil d'événements, de salons ou d'activités de tournages. Autant d'éléments qui appellent à l'adoption et au développement de mesures adaptées.

Il est donc essentiel que les actions locales déjà engagées se généralisent pour réduire les quantités de déchets sur le territoire. Trois thématiques sont apparues comme prioritaires : la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage de proximité et le réemploi.

## Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement précise que la prévention comprend « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des points suivants :

- /// la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- /// les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- /// la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

### DÉFINITIONS

Les déchets ménagers regroupent tous les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

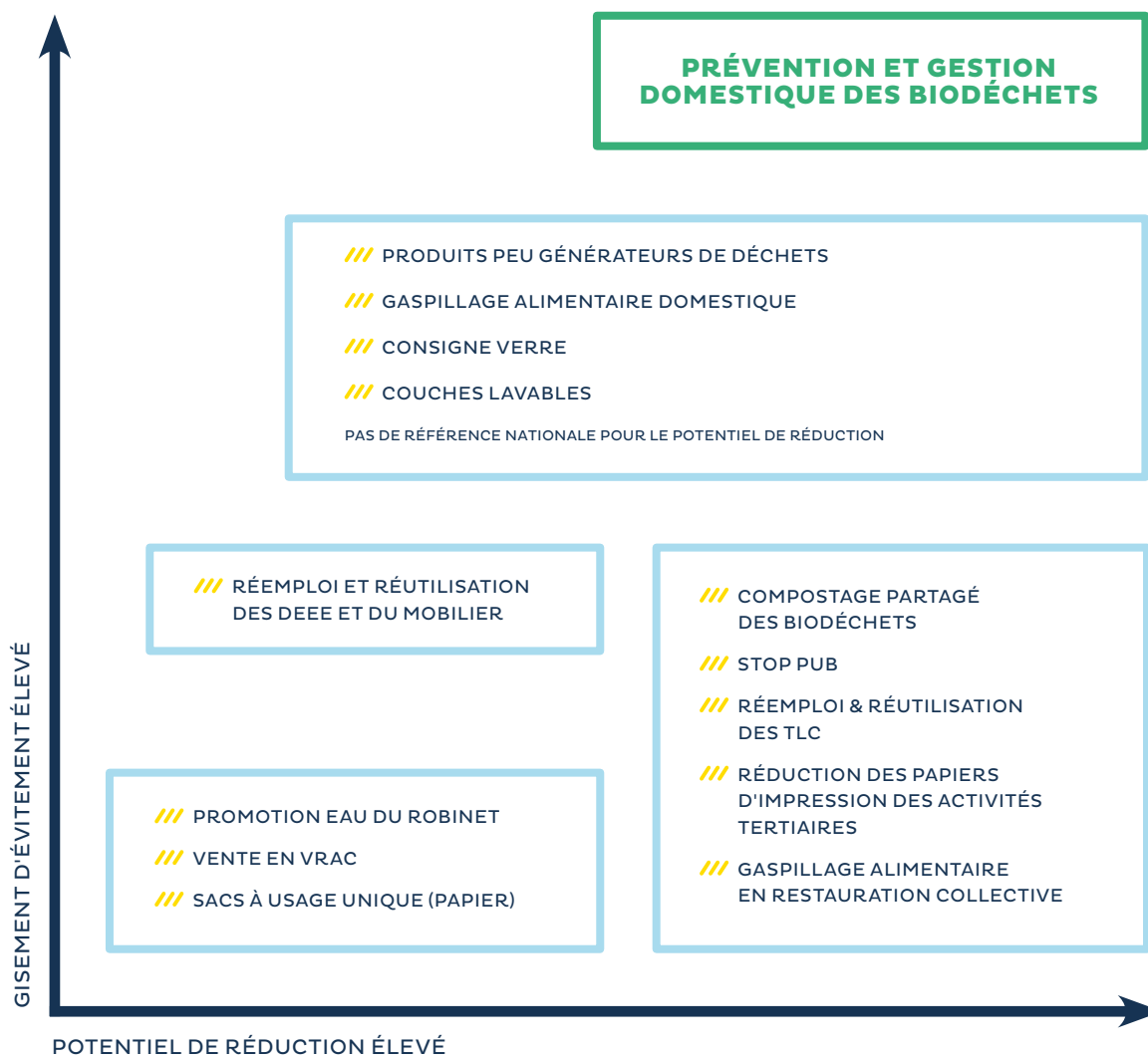
Les déchets ménagers assimilés concernent les déchets collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) dont le producteur n'est pas un ménage.

La prévention des déchets comprend ainsi différents gestes, chacun ayant un impact différencié sur le niveau de réduction des déchets et pouvant être plus ou moins facilement approprié selon les territoires ou les typologies de déchets.

Pour ce faire, et dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention des DMA, différentes actions ont été mises en place depuis 2010 par les collectivités territoriales dont l'objectif était alors de diminuer de - 10 % les quantités de DMA entre 2010 et 2020 en kg/hab./an.

## ▾ GISEMENT D'ÉVITEMENT ET POTENTIEL DE RÉDUCTION DES PRINCIPAUX GESTES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

d'après l'ADEME



## DES RÉSULTATS MITIGÉS ENTRE 2010 ET 2016

D'un point de vue quantitatif, malgré les nombreuses actions et l'implication d'un nombre important d'acteurs franciliens, les tonnages de DMA ont peu diminué : -3,56 % de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), -8,08 % d'Ordures Résiduelles (OMr) et -7,09 % d'Ordures Ménagers et Assimilés (OMA).

D'un point de vue qualitatif, l'appropriation de la prévention des déchets par les Franciliens est variable selon les gestes de prévention. En 2015, une étude sociologique a permis de mesurer l'écart entre le déclaratif et les comportements effectifs grâce à un travail d'observation dans 14 foyers franciliens, mené sur les temps de courses, de préparation et de repas.

### Il a été constaté :

- /// que l'évitement du gaspillage alimentaire, les achats de produits éco-labellisés, l'utilisation d'éco-recharges, la consommation d'eau du robinet semblaient acquis ;
- /// que les actions en faveur de la protection de l'environnement étaient mises en œuvre à condition qu'elles ne soient pas trop coûteuses en temps et financièrement ;
- /// que le prix et la qualité des produits sont des critères de choix qui priment sur celui de l'emballage ;
- /// une attention particulière portée au gaspillage de l'eau ;
- /// l'importance dans les choix de consommation des aspects sanitaires (recours à l'eau en bouteille au détriment de l'eau du robinet), d'hygiène (recours au papier essuie tout à la place de torchons en tissus), de praticité (produits à usage unique et plats préparés) et de l'entourage (famille, amis, voisins).

## BILAN RETOURS D'EXPÉRIENCE

Ils font ressortir la nécessité :

- d'associer la prévention des déchets à l'économie circulaire ;
- de compléter la stratégie technique par une stratégie politique ;
- de passer d'expérimentations et de sites pilotes à des actions territoriales d'ampleur ;
- de recourir aux techniques de changement de comportement.

## Les 7 objectifs en matière de prévention pour la gestion des DMA

### 1. UNE NOUVELLE APPROCHE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRAIN FRANCILIEN

Pour généraliser la pratique des gestes de prévention des déchets, le PRPGD conforte la Région Île-de-France dans son rôle d'animateur et de coordinateur des actions entreprises par les parties prenantes.

Pour atteindre un changement de paradigme et faire de l'Île-de-France un territoire leader en prévention des déchets, le PRPGD préconise aux parties prenantes de s'appuyer sur les sciences comportementales et les techniques du changement de comportements. Il s'agit de faire évoluer les attitudes et les comportements et de faire des options non souhaitées qui occasionnent le plus de déchets les plus difficiles à actionner par les Franciliens, les touristes et les acteurs locaux.

### Il est ainsi proposé que :

- /// les modalités de soutien aux projets de prévention et de gestion des déchets des principaux financeurs (Région, ADEME, Sycotm, collectivités territoriales) soient concertées et qu'elles évoluent pour faciliter l'atteinte des objectifs du PRPGD ;
- /// la commande publique serve la promotion des actions de prévention des déchets et contribue à l'exemplarité des collectivités territoriales et des administrations ;
- /// des formations soient développées.
- /// la prévention soit une ambition régionale pour en faire une norme sociale
- /// l'Île-de-France devienne une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets.

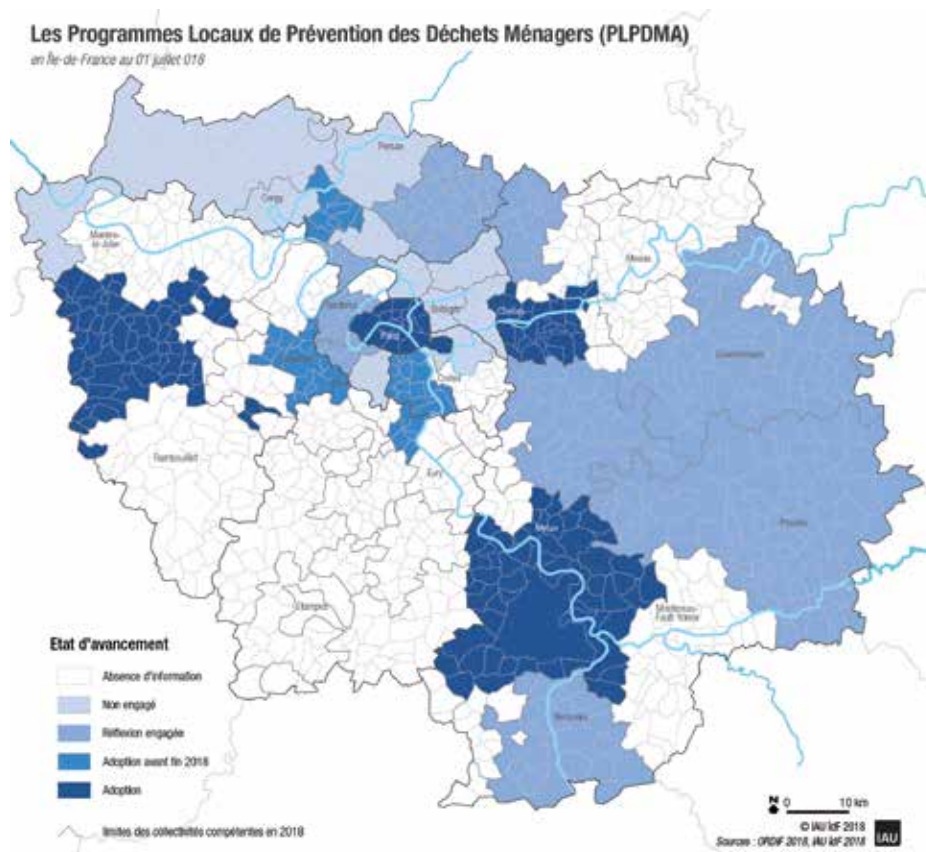


## 2. DIMINUER DE 10 % LA QUANTITÉ GLOBALE DE DMA ENTRE 2010 ET 2025 ET ENTRE 2010 ET 2031

Le PRPGD recommande la mise en œuvre de plusieurs actions pour contribuer à l'atteinte de cet objectif :

- /// faire de la prévention des déchets la norme sociale et non plus l'exception en ayant recours à des teneuriers et des influenceurs et en transmettant des valeurs de sens et d'éthique auxquelles le consommateur est sensible ;
- /// rendre accessibles et faciles les gestes de prévention des déchets en diversifiant l'offre proposée aux Franciliens et aux touristes et ce, en rendant complémentaire les offres publique et privée ;
- /// faire évoluer la communication : en présentant les gestes de prévention comme un plaisir et non une contrainte au même titre que l'acte d'achat, en s'appuyant sur les nudges<sup>6</sup>, en présentant les opportunités d'économies financières qu'ils représentent et en déployant la communication à différents niveaux ;
- /// couvrir l'ensemble du territoire francilien par des PLPDMA (Programmes Locaux de Prévention et de Gestion des Déchets) en s'appuyant sur des approches omnicanal ;
- /// intéresser la rémunération des opérateurs de collecte à l'atteinte d'objectifs de réduction des quantités de déchets, de façon cohérente avec la propreté et la gestion des dépôts sauvages ;
- /// innover pour rendre plus pratique la mise en œuvre des gestes existants en améliorant les outils et comportements à suivre.

### ➤ PASSER D'UNE PHASE DE DÉMONSTRATION DE L'EFFICACITÉ DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS À UNE PHASE DE GÉNÉRALISATION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS



<sup>6</sup> En économie comportementale, il est défini comme un « coup de pouce » ou une « incitation douce » visant à encourager les individus à adopter un comportement bénéfique pour eux et pour la communauté en modifiant le contexte de leur prise de décision sans les contraindre.

### 3. DIMINUER DE MOITIÉ LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE D'ICI À 2025 ET DE 60 % EN 2031 PAR RAPPORT À 2015

**Afin d'atteindre l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire, le PRPGD invite :**

- /// la DRIA AF, l'ADEME et le Ministère des Solidarités et de la Santé à coordonner leurs actions relatives à la Région Île-de-France dans une instance de suivi à créer ou existante ;
- /// les collectivités en charge des PLPDMA à décliner territorialement un plan régional de l'alimentation et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui ferait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un enjeu régional majeur en tenant compte des aspects liés à l'alimentation et à la santé et qui traiterait, avec les parties prenantes, l'ensemble de la chaîne du gaspillage alimentaire, de la production agricole jusqu'à la consommation et au don alimentaire ;
- /// les principaux financeurs à lancer des appels à projets innovants ;
- /// les collectivités locales, administrations et entreprises à intégrer des objectifs de performance et de limitation du gaspillage alimentaire dans les appels d'offres et les prestations de restauration ;
- /// les acteurs à s'équiper en matériel permettant de limiter le gaspillage et à développer le recours aux sacs à emporter ;
- /// la restauration scolaire et collective à avoir recours aux produits frais, locaux et bio, pour limiter les pertes dues au transport et introduire des produits de qualité gustative et nutritionnelle, et à organiser des objectifs zéro pain gaspillé.

**Parallèlement, la formation et la communication sont renforcées en tenant compte de la nécessité :**

- /// d'avoir des approches différenciées selon les aliments ;
- /// de valoriser le travail de production dans les relations avec les convives ;
- /// d'informer sur les portions nécessaires, l'accommodement des restes, les dates de durabilité minimales et de consommation, les bonnes pratiques de stockage ;
- /// de proposer aux Franciliens des modifications et des solutions alternatives à leurs gestes quotidiens pour mieux calibrer leurs courses, éviter les achats en trop grandes quantités qui pourraient être gaspillées et cuisiner leurs restes.

### 4. DÉPLOYER LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Le PRPGD fixe un objectif de déploiement du compostage de proximité visant à ce que chaque Francilien pratique le compostage chez lui ou à proximité, en pieds d'immeuble, dans des composteurs de quartier, des établissements (scolaires et autres) et des parcs publics afin de permettre le retour au sol de la part des déchets végétaux et alimentaires ne pouvant être évités.

**Pour atteindre cet objectif, il est proposé de développer :**

- /// une offre de mise à disposition de composteurs par les collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire francilien ;
- /// des formations au compostage, à la gestion raisonnée des espaces verts, aux pratiques alternatives ;
- /// un réseau de guides et maîtres composteurs ;
- /// la mise à disposition et la location de broyeurs, un approvisionnement en déchets bruns pour les composteurs de quartier et en pieds d'immeuble, des débouchés pour le compost produit EFI ;
- /// le renforcement de la communication pour faire de cette pratique la norme et partager les bonnes pratiques.

### 5. DOUBLER L'OFFRE DE RÉEMPLOI, RÉUTILISATION ET RÉPARATION À DESTINATION DES FRANCILIENS EN 2031

Pour cela, il est nécessaire de diversifier et renforcer l'offre publique et privée de réemploi, de renforcer la place des acteurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation en les faisant connaître davantage, et notamment les externalités positives qu'ils apportent (lien social, contribution au changement de comportement...).



© Stephanie Lacombe / Picturetank

## Le PRPGD invite

- /// les acteurs de l'ESS du réemploi, de la réutilisation et de la réparation à saisir les opportunités de coopération économiques, à développer des initiatives partenariales innovantes entre le secteur marchand lucratif et le secteur non lucratif, à diversifier leur sources de financement, à partager les bonnes pratiques et méthodes de travail entre pairs, à professionnaliser leurs activités et salariés, à créer des plateformes logistiques du réemploi et à multiplier les pop-up stores à côté de supermarchés du réemploi ;
- /// les collectivités territoriales à préciser leurs modalités de conventionnement, à faciliter l'accès à la commande publique et l'accès à du foncier à des conditions acceptables ;
- /// les principaux financeurs à favoriser le changement d'échelle des structures existantes et à proposer des appels à projets innovation pour définir de nouveaux modèles d'acteurs (ou de nouvelles activités) du réemploi, de la réutilisation et de la réparation.

Le tissu d'entreprises et d'artisans en charge de la réparation est maintenu et pérennisé par le biais d'accompagnement des dirigeants dans la transmission de leur enseigne, et en facilitant l'apprentissage.

## 6. DÉPLOYER LA CONSIGNE POUR RÉEMPLOI SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN EN 2025

Pour mener à bien cet objectif, plusieurs actions sont à instaurer : développer l'innovation, faciliter les développements de partenariats entre magasins et producteurs, lancer des appels à projets relatifs à la création d'espaces de collecte mutualisés des emballages à laver, inciter à la mutualisation y compris des installations de lavage des équipements publics, adapter la communication à la consigne, partager les bonnes pratiques, former aux aspects hygiène et sécurité, équiper les entreprises et équipements publics en vaisselle et matériel de lavage, développer la vente en vrac, améliorer la consigne en Cafés, Hôtellerie, Restauration (CHR) pour permettre de déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien.

## 7. ÉQUIPER 25 % DES BOÎTES AUX LETTRES FRANCILIENNES EN AUTOCOLLANTS « STOP PUB » EN 2025 ET 35 % EN 2031

Afin d'atteindre ses objectifs, le PRPGD préconise de diffuser plus largement l'autocollant « stop pub » (lieux de passage, commerces de proximité...), de signer des conventions de respect de l'autocollant, de modifier les règlements d'immeubles et de copropriété afin d'autoriser la pose d'autocollants « stop pub » (et de prêt de matériel entre voisins), de développer des expérimentations (rémunération distributeurs, réduction de la distribution dans les zones à proximité

des zones commerciales...), de former au décryptage de la publicité... tout en portant à connaissance les sites qui permettent de continuer à avoir accès à la publicité pour les Franciliens qui souhaitent toujours la lire.

## Focus sur les chiffres clés de la prévention DMA

6 PLPDMA adoptés au 1<sup>er</sup> juillet 2018, représentant 23 % de la population francilienne

589 actions labellisées lors de la Semaine Européenne des Réduction des Déchets 2017

### Le gaspillage alimentaire

- /// Une estimation du gaspillage alimentaire francilien compris en 2015 entre 2,6 Millions de tonnes (Mt) et 3,25 Mt sur toute la chaîne du gaspillage alimentaire.
- /// 195 structures habilitées à faire de la redistribution alimentaire au 1<sup>er</sup> mai 2018 hors structures affiliées à des réseaux nationaux.

### Le compostage de proximité

- /// 67 % de la population francilienne couverte par une offre publique de mise à disposition de composteurs (66 % pour les composteurs en pieds d'immeuble).
- /// Plus de 155000 composteurs distribués par les collectivités territoriales franciliennes jusque 2015, 2350 lombricomposteurs et 700 établissements équipés.
- /// Une offre de mise à disposition de broyeurs qui se développe.
- /// Des maîtres et guides composteurs mis en place pour accompagner les habitants dans leur pratique du compostage et pour les aider à résoudre leurs problèmes.

### Le réemploi

- /// 6906 établissements artisanaux acteurs de la réparation (hors réparation automobile).
- /// 217 ateliers de réparation de vélos en 2016.
- /// 26 structures qui organisent régulièrement des *repair café*.
- /// 42 recycleries et ressourceries en activité au 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- /// 18 structures affiliées au mouvement Emmaüs en novembre 2017.
- /// 41 déchèteries fixes et 3 déchèteries mobiles qui disposent de caissons réemploi.



## L'économie collaborative et du partage

- /// 4 accorderies.
- /// 322 boîtes à lire en juillet 2018.
- /// 28 fab labs au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## La dangerosité des déchets

- /// 244 communes franciliennes en zéro phyto en 2016.

## L'autocollant « stop pub »

- /// Un taux d'apposition d'autocollants « stop pub » de 10 % en juillet 2018.

## L'eau du robinet :

- /// 63 % des Franciliens boivent l'eau du robinet tous les jours contre 53 % de l'eau en bouteille.

# Le déploiement de la Tarification Incitative (TI)

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets présenté à la collecte pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

En 2018, seules 4 collectivités du département de l'Essonne, représentant 1 % de la population francilienne, appliquent la TI sur l'ensemble de leur territoire.

Résultat constaté : l'ensemble de ces 4 collectivités a vu ses tonnages baisser avec le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, qui a observé la plus forte baisse de DMA entre 2010 et 2016.

Force est de constater que la TI ne s'est pas généralisée à l'ensemble de l'Île-de-France : peu de collectivités engagées et la mise en place d'une TI dite « secondaire » par les syndicats de traitement qui semble peu efficace eu égard aux performances de collecte sélective franciliennes.

En Île-de-France, l'instauration de la TI est liée en 2019 au choix organisationnel, temporel et financier des collectivités territoriales de mettre en place des dispositifs et outils permettant l'amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques, et le tri à la source des biodéchets.

## LES RAISONS DU NON-DÉPLOIEMENT DE LA TI EN ÎLE-DE-FRANCE

Plusieurs facteurs expliquant le non-déploiement de la TI sur le territoire francilien ont été recensés :

- /// le manque d'information des élus (sur les modalités de facturation, sur la mise en œuvre en habitat collectif...);

## LES 2 OBJECTIFS PRIORITAIRES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA TI

1. Contribuer, sur le territoire francilien, à l'objectif national de déploiement de la TI pour les déchets ménagers et assimilés avec un objectif de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1 800 000 en 2025 et de 3 600 000 en 2031.
2. Favoriser l'innovation pour identifier des modalités de déploiement en zone urbaine dense et en ayant recours aux techniques de comportement

- /// des difficultés financières induites par exemple par les coûts de mise en place initiaux, la crainte des impayés et des pertes de rentrée financière, la non-couverture des frais fixes par la part variable incitative et d'une augmentation des coûts pour l'utilisateur...
- /// des difficultés techniques comme par exemple les fichiers de dotations en contenants qui sont partiels, le taux d'habitat vertical rendant injuste la répartition de la facturation, l'absence d'exemple concret en habitat urbain dense, les modifications à apporter aux contrats de prestation de collecte en cours, le risque d'augmentation des dépôts sauvages...

## LEVER LES FREINS À LA TI : 7 CONDITIONS PRÉALABLES IDENTIFIÉES

Pour atteindre l'objectif chiffré de couverture du territoire francilien, il convient d'offrir des conditions favorables au déploiement de la TI en :

1. engageant des études de faisabilité en amont ;
2. poursuivant l'accompagnement à la prévention des déchets ;
3. poursuivant les actions de lutte contre les dépôts sauvages ;
4. poursuivant l'accompagnement à la connaissance des coûts ;
5. informant les habitants ;
6. formant les élus ;
7. débutant par des zones d'expérimentation et en favorisant dans un premier temps les zones les plus pavillonnaires et les moins denses avant un déploiement plus large.

Recourir aux techniques de changement de comportement apparaît comme une méthode complémentaire à développer en Île-de-France, notamment les nudges avec feedback<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Nudge qui s'appuie sur une transmission de résultats. Dans le cas cité de Rennes Métropole dont on indique qu'il faut s'inspirer, ce sont les foyers ayant reçu régulièrement des retours d'informations sur leurs résultats qui ont vu leur production de déchets baisser de la façon la plus importante. Le « feedback » consistait en un envoi de mail chaque semaine avec le poids de leur Ordures Ménagères (OM), l'historique de leur production de déchets, les objectifs de la collectivité et des astuces.

# Les Déchets des Activités Économiques (DAE) hors SPGD

## ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DAE HORS SPGD SANS ET AVEC MESURES DE PRÉVENTION

En 2014, 5,9 Mt de DAE ont été produites et collectées en Île-de-France dont 5,6 Mt traitées sur le territoire francilien.

Entre 2014 et 2031, avec la mise en place de mesures de prévention, le PRPGD fixe un objectif de réduction de 10 % des quantités de DAE produits.

## DÉFINITIONS

Un DAE est un déchet produit par un producteur autre qu'un ménage, il peut s'agir d'entreprises, de commerces, d'artisans, d'administrations, d'établissements scolaires ou hospitaliers, de centres commerciaux, de quartiers d'affaires, etc.

Il peut être non dangereux (papiers, bois, métaux, etc.), dangereux (DEEE, piles, solvants, etc.) ou inerte (béton, briques, gravats, etc.).

## ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DAE SANS ET AVEC MESURES DE PRÉVENTION SUR LA PÉRIODE 2014-2031

	2010	2014		2020	2025	2031
Total emplois franciliens (en millions)	ND*	6,11	Prospective emplois scénario haut	6,34	6,53	6,76
Kg/emploi	-	966	Kg/emploi sans mesure de prévention	966	966	966
Production DAE (millions de tonnes)	ND	5,90	Production tendancielle de DAE Fil de l'eau ou sans mesure de prévention	6,12	6,31	6,53
Kg/emploi		966	Kg/emploi avec mesures de prévention -10% entre 2014 et 2031	932	904	869
Production DAE (millions de tonnes)		5,90	Production DAE avec mesures de prévention	5,91	5,90	5,87

\*ND : Non disponible

## ACTIONS À MENER POUR LA PRÉVENTION DES DAE (HORS SPGD)

1. Mobiliser et accompagner les entreprises et établissements pour la prévention et la valorisation de leurs déchets :

- /// mobiliser, informer et former pour un engagement de l'ensemble des activités économiques franciliennes vers la prévention et la valorisation des DAE (mise en œuvre décret 5 flux) ;
- /// accompagner les entreprises, industries, services et commerces.

2. Mobiliser et accompagner les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, c'est-à-dire poursuivre la mobilisation des acteurs initiée en 2016 afin de communiquer, informer et former sur la prévention et la valorisation des déchets, et les accompagner vers la prévention (éco-conception des décors), l'optimisation du tri des déchets, la création de matériauthèques, les activités de réemploi...

SPGD : Service Public de Gestion des Déchet

## ④ Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage

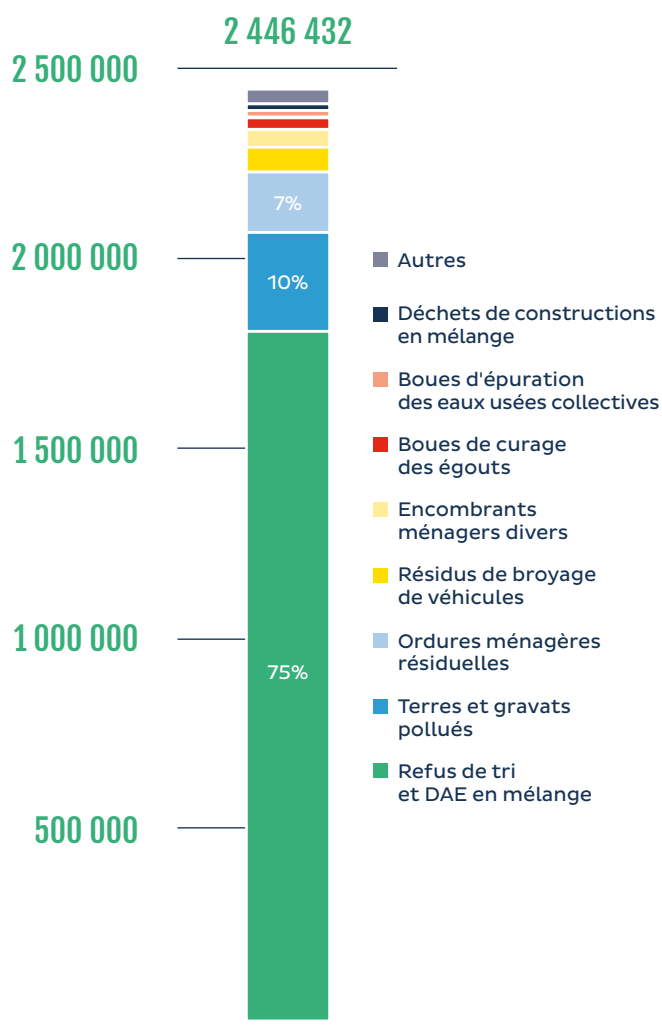
La réduction du stockage, notamment des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) est un objectif national fort et une priorité pour la Région Île-de-France. Même si le stockage répond à un besoin, il n'en est pas moins capital d'aller le plus loin possible dans la réduction des flux à éliminer dans les installations dédiées. La priorité est donc à la prévention et à la valorisation matière et organique afin de pouvoir réduire le stockage.

### À ce jour, 9 installations de stockage des DNDNI en Île-de-France

Ces 9 installations représentaient en 2016 une capacité annuelle globale autorisée de 3 179 000 tonnes par an pour environ 2 446 500 tonnes réceptionnées, majoritairement des refus de tri et des déchets d'activités économiques en mélange, dont la répartition proportionnelle est à affiner. En 2018, la capacité annuelle globale autorisée est passée à 3 129 000 tonnes par an.

Ces installations se répartissent sur 4 départements : Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91) et Val-de-Marne (94).

#### ↳ TYPOLOGIE DES FLUX ENTRANTS DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) FRANCILIENNES EN 2016



# Les objectifs de réduction du stockage fixés par le PRPGD

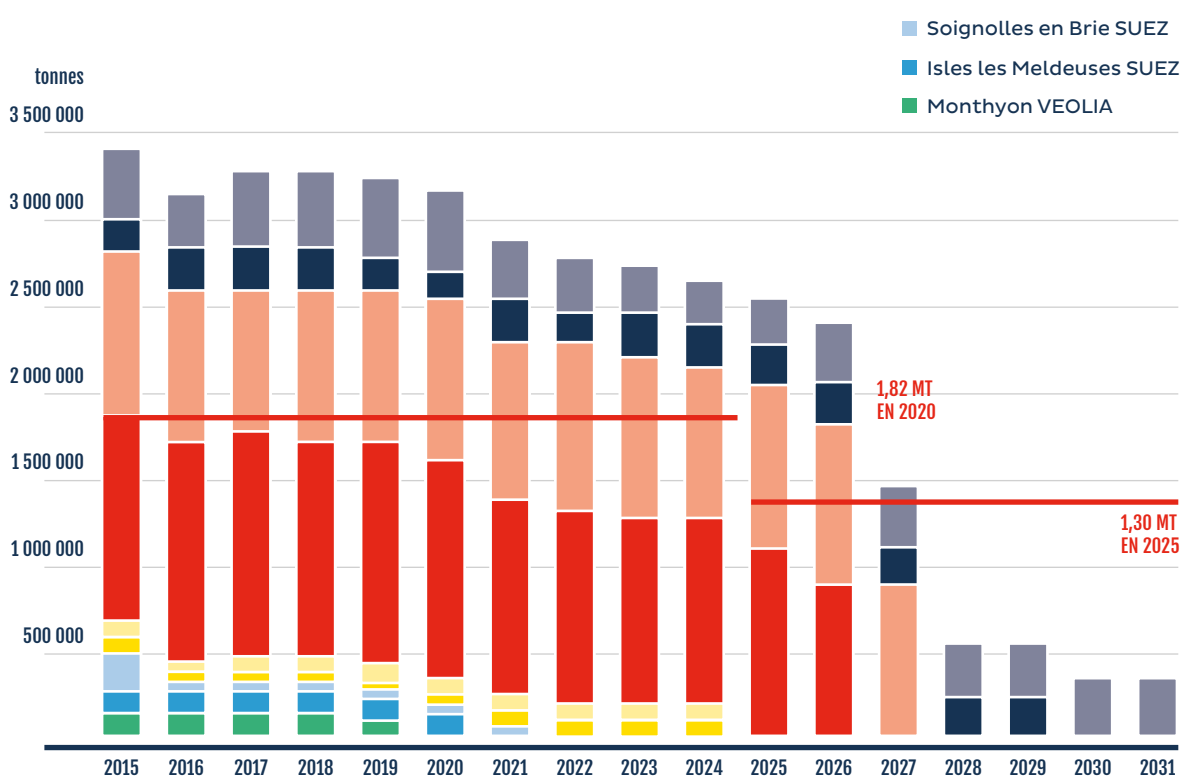
La réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes est un objectif national fort repris au niveau régional : le PRPGD doit fixer des plafonds réglementaires de capacité et des objectifs de réduction des quantités stockées.

La mise en perspective de ces valeurs limites avec les capacités actuellement autorisées montre que la baisse de capacité effective n'interviendra qu'à partir de 2028 :

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU STOCKAGE FIXÉS PAR LE PRPGD	2020	2024	2031
En % de réduction par rapport aux tonnages enfouis en 2010	-30 % (objectif national)	-50 % (objectif national)	-60 % (objectif régional volontariste)
Limites de capacités annuelles fixées par le PRPGD	<b>1 823 534 tonnes/ans</b>	<b>1 302 525 tonnes/an</b>	-
Limites aux flux orientés en stockage fixées par le PRPGD	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an	<b>1 042 020 tonnes/an</b>

## PROSPECTIVE DES CAPACITÉS ANNUELLES AUTORISÉES PAR SITE FRANCILIEN JUSQU'EN 2031

(hors projets d'extension)  
D'après IAU-ORDIF



## POUR ATTEINDRE LA RÉDUCTION DES FLUX DES DNDNI EN 2031...

Le PRPDG propose notamment d'atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage des DNDNI de 60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations et ce, de façon à aller plus loin que l'objectif national de 50 % en 2025.

### ...LE PRPGD MET EN PLACE DES ACTIONS PRIORITAIRES

- /// Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale, démarche co-pilotée par l'État et la Région.
- /// Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND (maximisation prévention, valorisation matière, valorisation énergétique).
- /// Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles.
- /// Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais.
- /// Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux.

## Principales préconisations du PRPGD

- /// Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage.
- /// Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025.
- /// Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND.

Le PRPGD recommande de disposer d'au moins 5 sites en Île-de-France : 2 en Seine-et-Marne, 1 dans les Yvelines, 1 dans l'Essonne et 1 dans le Val-d'Oise, sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise dans une logique d'équilibre territorial.

- /// N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025.
- /// Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris.





# ⑤ Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

L'Île-de-France dispose d'une industrie encore présente notamment dans les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique, présentant des potentiels importants en matière d'éco-conception et de mise en place de logiques de sourcing (ex. Renault). En parallèle, elle intègre dans son tissu économique des services générateurs de déchets spécifiques, comme les équipements électriques et électroniques, les papiers de bureaux ou les cartons, l'ensemble constituant lui aussi une opportunité significative en matière de prévention et de recyclage. De même, la mobilisation des sièges d'entreprises des gestionnaires immobiliers (ex. Icade) et la structuration des filières de recyclage s'impose comme une cible importante.

Cependant, si des opportunités existent bien sur le territoire francilien pour le développement du tri et du recyclage, un certain nombre de contraintes persistent également notamment au niveau local. C'est pourquoi le PRPGD francilien – en cohérence avec le contexte dans lequel il intervient, le plan d'action, les moyens mobilisables, mais aussi les résultats de la concertation – a redéfini les contours de l'objectif national fixé par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LETCV).

L'objectif défini au niveau régional est donc d'atteindre en termes de valorisation matière et organique 55 % à l'horizon 2020, 60% en 2025 et 65% en 2031.

## Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

### LES PERFORMANCES DE COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS LES PLUS FAIBLES DU TERRITOIRE

En 2015, avec 455,48 kg/hab./an, la production de DMA est la plus basse de France métropolitaine. Elle a diminué de 3,56 % entre 2010 et 2016 alors que les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ont diminué de 8,08 % sur la même période.

Les collectivités territoriales et les opérateurs de collecte confirment une évolution à la hausse des tonnages collectés en déchèterie et des encombrants, accentuant davantage la difficulté à diminuer les quantités de DMA.

En parallèle, le territoire francilien est également celui où les performances de collecte sélective des emballages ménagers sont les plus faibles :

- /// 11,1 kg/hab./an de collecte sélective des emballages légers en 2016 (moyenne nationale provisoire : 20,5 kg/hab./an).
- /// 11,8 kg/hab./an de papiers graphiques en 2017 (moyenne nationale provisoire : 20,4 kg/hab./an).
- /// 20,9 kg/hab./an de verre en 2016 (moyenne nationale provisoire : 31,1 kg/hab./an).

## LIEN ENTRE PERFORMANCES DE COLLECTE SÉLECTIVE ET COMMUNICATION

Les performances de collecte sélective des déchets ménagers (emballages ménagers, verre, biodéchets) sont étroitement liées aux actions de communication menées en direction des habitants.

La Chambre Régionale des Comptes souligne dans son rapport 2017 la nécessité de mettre à jour les consignes de tri, précisant qu'elles étaient souvent obsolètes, mal comprises et variables d'un territoire à l'autre.

### Différents facteurs expliquent les faibles performances de collecte sélective en Île-de-France :

- /// une collecte hors domicile peu effective (gares, rues...);
- /// une part de la population francilienne n'a pas toujours accès aux modalités de tri ;
- /// des moyens de collecte non adaptés (bacs détériorés...);
- /// l'absence de communication régulière ;
- /// des consignes de tri non actualisées ;
- /// une communication non adaptée au public visé ;
- /// le manque de moyens humains de terrain pour communiquer ;
- /// la difficulté à mobiliser les élus et les bailleurs sur le sujet ;
- /// le manque d'innovation dans les marchés publics ;
- /// un suivi des prestataires de collecte insuffisant ;
- /// des spécificités propres au territoire francilien comme sa densité élevée.

### LES PRIORITÉS POUR RELEVER LE DÉFI DU TRI

Afin de faire évoluer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques en Île-de-France, 4 priorités sont définies :

- /// tester et expérimenter de nouvelles approches, notamment en habitat collectif ;
- /// harmoniser la couleur des bacs sur tout le territoire francilien ;
- /// communiquer ;
- /// élargir les consignes de tri à l'ensemble des plastiques d'ici à 2022.

### UNE ORGANISATION RESTREINTE POUR LA GESTION DES DÉCHETS

**La loi NOTRe a confié aux seules intercommunalités à fiscalité propre une compétence en matière de gestion des déchets qui peuvent la déléguer à des syndicats.**

**La collecte est assurée à 60 % par des EPCI ou des EPT et à 40 % par des syndicats. Elle est gérée quasi exclusivement par prestations de service tandis que le traitement est assuré à 73 % par des syndicats et à 27 % par des EPCI ou EPT.**

En 2016, les déchèteries sont exploitées à 41 % par des collectivités disposant de la double compétence collecte et traitement et à 26 % par des collectivités à compétence traitement.

C'est dans son règlement de collecte que chaque collectivité territoriale définit les déchets qu'elle peut collecter et traiter sans suggestions techniques particulières dans le cadre du SPGD. Seules 46 % des collectivités en charge de la compétence déchets disposaient d'un tel règlement de collecte en 2015.

Concernant le financement du service public de collecte et de traitement des déchets, les collectivités territoriales exerçant la compétence déchets ont trois possibilités pour la financer : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et le budget général. Le recours à la TEOM est largement majoritaire en Île-de-France. En complément de celle-ci, ou du budget général, les collectivités peuvent avoir recours à la Redevance Spéciale (RS) qui n'est, depuis 2015, obligatoire que pour les collectivités n'ayant instauré ni la TEOM ni la REOM. La RS permet de financer les déchets ménagers assimilés mais peu de collectivités y ont recours en Île-de-France.

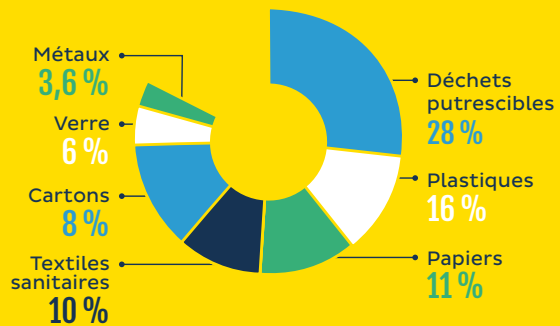


## CHIFFRES CLÉS

/// 175 déchèteries fixes et 19 déchèteries mobiles au 1<sup>er</sup> janvier 2016

/// La moitié des OMr contient des déchets recyclables par valorisation matière et organique.

### LES OMR FRANÇILIENNES SONT COMPOSÉES DE :



## SCHÉMAS DE COLLECTE

L'ADEME a préconisé en mai 2016 les schémas de collecte des emballages ménagers harmonisés suivants afin de limiter au niveau national le nombre de schémas de collecte :

/// multi-matériaux (bi-flux) :

- 1 flux papiers graphiques et emballages ménagers ;
- 1 flux verre.

/// papiers - cartons / plastiques - métaux (fibreux-non fibreux) :

- 1 flux papiers graphiques et emballages ménagers en papier carton ;
- 1 flux emballages ménagers en plastique et en métal (acier et aluminium) ;
- 1 flux verre.

Les cartes qui suivent montrent les schémas de collecte déployés en Île-de-France en 2015, permettant ainsi à 93 % de la population francilienne d'être couverte par un schéma de collecte respectant les recommandations.

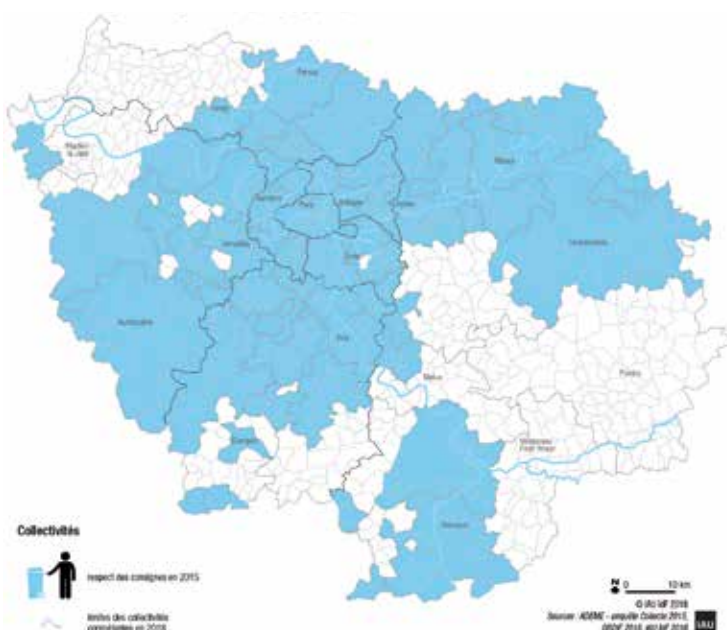
## LES SCHÉMAS DE COLLECTE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS

En Île-de-France en 2015



## LES RECOMMANDATIONS POUR LES SCHÉMAS DE COLLECTE DES DÉCHETS DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

par les collectivités à compétence collecte en Île-de-France en 2015





© Stephanie Lacombe / Picturétank

## LES 4 OBJECTIFS PRIORITAIRES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

① Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031

Suite à la réforme intercommunale, le PRPGD dresse des recommandations dédiées :

### Aux collectivités territoriales à compétence collecte

- /// Mener des études territoriales d'organisation de leur collecte pour avoir la photographie la plus exhaustive possible.
- /// Étendre la collecte sélective à l'ensemble des emballages en plastique en 2022.
- /// Donner accès à des modalités de tri d'ici 2025 à l'ensemble des Franciliens et des touristes.
- /// Permettre aux producteurs de déchets assimilés d'avoir accès à des modalités de tri leur permettant de répondre à leur obligation de tri 5 flux.
- /// Mettre à jour l'ensemble de leurs supports de communication.
- /// Intégrer dans leurs appels d'offres des objectifs de réduction des quantités de déchets et d'amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers, papiers graphiques et verre.

## Aux collectivités territoriales à compétence collective et à celles en charge du traitement

- /// Améliorer leur coordination en communiquant davantage entre elles et en réalisant des schémas opérationnels pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement – un ensemble d'actions qui se voudra établi sur un diagnostic territorial partagé, en lien avec l'exercice de leurs compétences propreté et de lutte contre les dépôts sauvages.

## Aux principaux financeurs

- /// Organiser des expérimentations et des appels à projets innovants pour améliorer les performances de collecte sélective.

### ② Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas multi-matériaux

Le PRPGD recommande aux collectivités territoriales d'harmoniser leurs schémas de collecte d'ici 2025 avec le schéma multi-matériaux à privilégier.

### ③ Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031

Pour faciliter le geste du tri, le PRPGD fixe comme objectif l'harmonisation du code couleur des contenants destinés à la collecte sélective des DMA.

D'un point de vue temporel, elle peut être menée à l'occasion des campagnes de communication déployées pour présenter les nouvelles consignes de tri liées à son extension à l'ensemble des emballages en plastique, ou lors d'un renouvellement ou de l'adaptation du parc de bacs existant.

Le PRPGD invite les collectivités territoriales franciliennes et les éco-organismes à effectuer cette harmonisation en démarrant par les collectivités à compétence collective qui ne respectent aucune des couleurs préconisées, puis en priorisant les couvercles des contenants destinés aux emballages ménagers et papiers graphiques, puis au verre, puis aux déchets verts et biodéchets et, enfin, aux Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

### ④ Redynamiser la collecte en communiquant

Le PRPGD recommande que la communication relative au geste du tri soit actualisée (règlements de collecte, guides du tri, affiches, locaux poubelles, consignes de tri sur les contenants...) et menée de façon régulière.

## Pour cela, il est nécessaire :

- /// de former à la fois les élus concernés (déchets, urbanisme, aménagement du territoire...), les agents de communication et les techniciens des collectivités en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ;
- /// d'élargir la formation au cycle de vie des produits, aux circuits courts, au réemploi, au bilan carbone ;
- /// d'adapter et faire évoluer la communication en milieu scolaire, étant donné la pratique limitée du tri par les millenials ;
- /// de planifier des campagnes de communication à destination des Franciliens et des touristes ;
- /// d'incorporer les enjeux de la prévention et de la gestion des déchets dans l'ensemble des politiques publiques ;
- /// de faire accepter la nécessité d'accueillir des équipements de prévention et de gestion des déchets en valorisant les bénéfices qu'ils apportent.

## La communication à développer pourrait s'appuyer sur :

- /// une sémantique commune pour l'ensemble du territoire francilien ;
- /// des appels à projets innovants pour identifier de nouvelles modalités de communication ;
- /// une campagne de communication régionale portée par les éco-organismes, en lien avec la Région et les collectivités territoriales ;
- /// l'information à mener auprès des artisans, commerçants, entreprises, administrations et associations collectés par le service public de gestion des déchets pour leur rappeler leurs obligations en matière de tri 5 flux.



# Les Déchets des Activités Économiques (DAE) hors SPGD

En 2014, sur les 5,9 Mt de DAE collectées, 59 % ont été valorisées en matière (recyclage, compostage et méthanisation), 7 % ont été valorisées en énergie et 34 % ont été éliminées en stockage.

## PROSPECTIVES DES ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DES DAE À TRAITER À 6 (2025) ET 12 ANS (2031)

La prospective de la quantité de DAE franciliens produits a été faite à partir de la prospective du nombre d'emplois franciliens. Le scénario « volontariste » (dit scénario « haut ») à +38 000 emplois/an a été retenu.

Ainsi, l'évolution tendancielle des quantités de DAE produits, sans prise en compte des mesures de prévention et en considérant que la quantité de DAE produits par emploi reste stable à 966 kg/emploi, s'élève à 6,12 Mt en 2020, 6,31 Mt en 2025 et 6,53 Mt en 2031.

En tenant compte des mesures de prévention, la quantité de DAE produits diminue, passant à 5,9 Mt en 2025 et à 5,87 Mt en 2031, alors que d'après les perspectives économiques, les emplois et l'activité économique devraient augmenter.

### PROSPECTIVES DE LA QUANTITÉ DE DAE FRANCILIENS À TRAITER EN 2025 ET EN 2031, AVEC ET SANS MESURE DE PRÉVENTION

2014		2020	2025	2025	2031	2031
		SANS MESURE PRÉVENTION	SANS MESURE PRÉVENTION	AVEC MESURES PRÉVENTION	SANS MESURE PRÉVENTION	AVEC MESURES PRÉVENTION
5 900 883	Total tonnes de DAE produits, collectés et traités	6 121 911	6 309 974	5 904 313	6 526 054	5 870 146
147 318	Tonnes DAE en ISDI*	150 000	153 000	153 000	156 000	156 000
1 888 051	Tonnes DAE en ISDND	1 369 617	1 219 938	790 558	465 879	421 793
361 362	Tonnes DAE en UIDND / UVE* (mâchefers et métaux compris)	788 638	324 222	659 603	257 882	718 928
271 022	dont Tonnes en valorisation énergie 75% des entrants	591 478	243 166	494 702	193 412	539 196
90 341	Tonnes en valorisation matière (mâchefers et métaux) 25% des entrants	197 159	81 055	164 901	64 471	179 732
117 834	Tonnes DAE fabrication bois combustible	127 968	145 171	135 980	161 892	147 823
0	Tonnes DAE en CSR	20 000	270 000	270 000	770 000	193 534
3 386 318	Total DAE en valorisation matière	3 665 688	4 197 643	3 895 571	4 714 400	4 232 067
59 %	Taux valorisation matière	63 %	68 %	69 %	73 %	75 %
7 %	Taux valorisation énergie	12 %	10 %	15 %	17 %	15 %
34 %	Taux élimination	25 %	22 %	16 %	10 %	10 %

\*ISDI : Installation de stockage des déchets inertes

\*UVE : Unité de valorisation énergétique

## ACTIONS À MENER POUR LA VALORISATION DES DAE (HORS SPGD)

La valorisation des DAE suppose d'augmenter la demande en MPIR (Matières Premières Issues du Recyclage).

Cela passe par :

- /// Passer de la gestion des déchets à une économie des ressources
- /// Créer, faciliter et renforcer les synergies entre acteurs
- /// Actionner le levier de la commande publique et privée
- /// Innover

## IMPACTS DE L'ÉVOLUTION TENDANCIELLE SUR LES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DAE (HORS SPG) À 6 (2025) ET 12 ANS (2031)

Si l'on veut assurer une offre de collecte aussi complète que possible à l'échelle de toute la région Île-de-France, il est nécessaire, de créer des installations de collecte dédiées aux activités économiques et de renforcer le maillage territorial. Une orientation d'autant plus à propos qu'elle permettrait également de limiter les transports.

### Des installations à créer en fonction des besoins et des territoires :

- /// déchèteries dédiées aux déchets des activités économiques acceptant l'ensemble des déchets produits par ces dernières et permettant le tri de tous les flux ;
- /// installations de regroupement et de transfert pour une massification des flux ;
- /// accueil direct en installations de tri/transit mais aussi en installations de valorisation/élimination.

Cette offre de collecte privée pourra, selon les territoires, être complétée par l'offre de collecte des déchèteries publiques. D'autant plus que des réflexions conjointes de la part des exploitants des déchèteries privées et des collectivités gérant les déchèteries publiques seront menées en vue d'une cohérence des conditions d'admission des professionnels.

### Objectifs du PRPGD

- /// Structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles.

### Préconisations du PRPGD

- /// Amélioration du maillage des points de collecte dédiés aux professionnels via l'identification des zones déficitaires.

- /// Sur ces dernières selon les besoins et les zones concernées, création de déchèteries professionnelles, de points de dépose ponctuels et d'opérations collectives de collecte.

## IMPACTS DE L'ÉVOLUTION TENDANCIELLE SUR LES INSTALLATIONS DE TRI / TRANSIT À 6 (2025) ET 12 ANS (2031)

Les impacts sur les installations de transit sont difficiles à évaluer car les flux nécessitant de transiter par ces installations peuvent varier en nature et en quantité.

De plus, ils dépendent de la localisation des installations situées en aval du centre de transit, les destinations des flux de déchets pouvant être amenées à changer selon les contrats entre les entreprises / établissements et les opérateurs.

En 2014, 70 centres de tri franciliens de DAE accueilleraient près de 2,5 Mt et les 44 sites de transit près de 800 000 tonnes.

D'après les prospectives à 2025 et 2031, les quantités de DAE qui devraient être acceptées en centres de tri/transit devraient se situer entre 3,9 millions de tonnes sans les mesures de prévention et 3,6 à 3,7 millions de tonnes avec les mesures de prévention.

L'augmentation des flux entrants en centres de tri/transit devrait donc être importante, du fait de la mise en œuvre du décret 5 flux, mais aussi parce que les flux de DAE en mélange traités en Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) et ISDND en 2014 devront être traités en totalité en centres de tri/transit en 2025 et en 2031.

### Préconisations du PRPGD

- /// Au regard du contexte, le PRPGD ne limite pas le nombre de sites de transit ni leur capacité et laisse la possibilité de créer des installations de transit ou d'étendre leur capacité en fonction des besoins des territoires, des filières, des zones de chalandises des installations de traitement, et ce, en lien avec la diminution ou l'optimisation du transport de déchets.
- /// Les capacités de tri existant en Île-de-France (près de 5,8 Mt) devraient, a priori, être suffisantes pour absorber l'augmentation des flux entrants dans les centres de tri. Ceci reste à confirmer en fonction des capacités réelles techniques et des outils de tri en place sur le territoire.
- /// Les centres de tri/transit devront adapter et moderniser leurs outils afin de répondre aux objectifs du PRPGD et éviter les exports de DAE en mélange, sachant que les sites et leurs outils n'auront pas les mêmes capacités à évoluer et à s'adapter.
- /// Les opérateurs privés devront se mobiliser et investir afin que la Région Île-de-France reste autosuffisante pour la collecte et le tri de l'ensemble des DAE produits en Île-de-France.



# Les filières à Responsabilités Élargies (REP)

Les véhicules hors d'usage, les déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs doivent faire l'objet d'une planification spécifique de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement qui « comprend notamment une planification des installations de traitement de VHU agréées en adéquation avec le gisement du territoire ».

## LES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

En 2016, l'Île-de-France compte 124 845 VHU, soit environ 133 057 tonnes pris en charge par les 115 centres VHU franciliens ainsi que 197 783 carcasses de VHU, soit environ 162 775 tonnes traitées par les 6 broyeur franciliens.

### Objectifs du PRPGD

- /// Lutter contre les pratiques illégales.
- /// Optimiser la collecte et la dépollution des VHU.
- /// Améliorer le réemploi/la réutilisation des pièces détachées, prioritairement localement.
- /// Encourager la valorisation matière, notamment lors de la déconstruction du VHU pour un tri à la source des matières.

### Recommandations du PRPGD

#### Planification des installations de traitement agréées

- /// Dans le cas où les prévisions de stagnation ou de baisse du gisement de VHU à traiter ne se vérifieraient pas, création de nouvelles capacités de traitement des VHU pour répondre à ce nouveau besoin.
- /// Création de nouveaux sites de traitement envisageable s'ils permettent de réduire l'impact environnemental de la filière et/ou améliorer son équilibre économique.
- /// Nécessité d'une solidarité interrégionale de la filière.

#### L'économie circulaire des VHU

- /// Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules.
- /// Soutenir l'innovation et l'expérimentation circulaire des véhicules.

## LES DÉCHETS TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

La filière TLC est bien implantée en Île-de-France. Cependant le taux de collecte reste faible et le maillage de points d'apport volontaire est à densifier. La qualité du gisement francilien fait de sa captation un enjeu pour les acteurs de sa filière : 60 % de réutilisation, dont seulement 5 % en local (appelé « crème » ou « qualité boutique »), 39 % de recyclage et 1 % d'élimination.

Pour les TLC, les enjeux sont multiples : respect du principe de proximité, préservation des ressources, réemploi, développement de la valorisation matière, évolution des modes de consommation, logistique urbaine, structuration de la filière, développement de nouveaux métiers et de formations spécifiques et coopération entre les acteurs de la filière.

### Objectifs du PRPGD

- /// Poursuivre la structuration de la filière TLC francilienne.
- /// Augmenter la collecte jusqu'à atteindre 3,2 kg/hab. en 2031 (2,1 kg/hab en 2016), notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire.
- /// Développer le réemploi et augmenter la qualité de déchets faisant l'objet de préparation en vue d'une réutilisation en Île-de-France.
- /// Encourager le tri et la valorisation matière, prioritairement localement.

### Recommandations du PRPGD

#### Planification des centres de tri TLC

- /// Au vu des tonnages actuellement triés et de l'évolution prévisible du gisement à trier, augmenter les capacités de tri.
- /// Nécessité d'une solidarité interrégionale de la filière.

#### L'économie circulaire des TLC

- /// Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Île-de-France.
- /// Faire évoluer les comportements des consommateurs.
- /// Développer l'économie circulaire des textiles professionnels.

## Focus réalisés dans le PRPGD pour décliner l'objectif de développement du réemploi et de la réutilisation

### Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

En 2017, ce sont 20 234 tonnes de DEA professionnels collectés en Île-de-France ainsi que 152 505 tonnes de DEA ménagers par Éco-mobilier.

### Objectifs du PRPGD

- /// Améliorer la collecte, notamment en développant la collecte séparée et préservante des DEA.
- /// Développer le réemploi et la réparation, augmenter la quantité de DEA faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation en Île-de-France.
- /// Optimiser le tri et développer le recyclage.

### Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les piles et accumulateurs portables (PA)

En 2016, ce sont 67 475 tonnes de DEEE ménagers, soit 5,6 kg/hab. collectés.

### Objectifs du PRPGD

- /// Augmenter la collecte de DEEE et de Piles et Accumulateurs (PA), en développant principalement la collecte préservante de DEEE.
- /// Développer le réemploi et augmenter la quantité de DEEE faisant l'objet de préparation à la réutilisation en Île-de-France.
- /// Encourager le regroupement, le traitement et la valorisation matière en Île-de-France.
- /// Lutter contre les pratiques illicites pour la collecte des DEEE ménagers et professionnels.



# Les déchets organiques (DO)

Les flux de déchets organiques pris en compte dans le PRPGD Île-de-France ont été répartis en 4 catégories.

On distingue :

**1. Biodéchets :** déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine – issus notamment des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail –, déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

**2. Déchets organiques d'animaleries et de zoos :** litières et déjections des animaux.

**3. Lisières équinés :** issus des déjections d'animaux mélangées à de la litière.

**4. Sous-produits du traitement des eaux :** boues de potabilisation, boues de stations d'épuration des eaux usées, matières de vidange.

Ces déchets sont issus des ménages et des producteurs assimilés qui sont collectés dans le cadre du SPGD, des déchets des activités économiques collectés en dehors du SPGD, ou encore issus de l'administration collectés dans et en dehors du SPGD.

## ÉTAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES 2025-2031 DÉCHETS ORGANIQUES (HORS BIODÉCHETS)



## LES FLUX

En 2015 (hors filière des boues de potabilisation) : 83 % des flux ont fait l'objet d'une valorisation matière (épandage direct, compostage, méthanisation, champignonnière...), 7 % ont été valorisés en combustible/biocarburant, 7 % incinérés sans valorisation énergétique, 2 % enfouis et 1 % en filière non identifiée.

### Préconisations du PRPGD en matière de flux de déchets organiques

- /// Développement de la traçabilité de ces flux d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
- /// Déploiement des dispositifs de collecte et de tri à la source des gisements en débutant par les plus facilement mobilisables et les plus rentables, notamment pour les HAU relevant des obligations associées à la gestion des biodéchets.
- /// Généralisation du tri à la source.
- /// Maintien a minima de ces performances de valorisation.
- /// Réduction des flux incinérés dans des unités de traitement dédiées aux résidus d'épuration des eaux qui n'atteignent pas l'indice de performance énergétique de 65 % par manque de valorisation de la chaleur produite (flux constitués à 28 % des boues issues du traitement des eaux usées).

### Actions prioritaires prévues dans le cadre de la planification des déchets organiques

- /// Développer des outils régionaux pour une meilleure connaissance des flux.
- /// Rationaliser les moyens déployés pour le tri à la source des biodéchets afin de maîtriser les coûts de gestion du service public.
- /// Structurer la filière biodéchets.
- /// Développer une approche globale en optimisant les unités déjà en place.
- /// Créer une dynamique d'économie circulaire favorisant le retour au sol des biodéchets.

## LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

### Le compostage

#### Chiffres clés 2016

- /// **38 plateformes**
- /// **Capacité de traitement autorisée** : 739 700 t
- /// **Tonnages entrants** : 519 700 t
- /// **Production de compost normé** : 166 900 t
- /// **Localisation** : répartition inégale ; seul un site est localisé sur le périmètre dense de la Métropole
- /// **Flux traités** : déchets verts, boues issues de STEP, biodéchets sans SPA3, déchets issus de la préparation des produits animaux et végétaux, déchets de produits agro-chimiques
- /// **Des sites ont aussi une activité de broyage du bois** : 194 870 t
- /// **Déchets d'Île-de-France traités en plateforme de compostage hors Île-de-France** : 167 000 t (dont 69 % de boues issues du traitement des eaux usées, 12 % de déchets verts, 12 % de lisiers et fumiers)

### DÉFINITION DU PROCESSUS DE COMPOSTAGE

Procédé biologique aérobie contrôlé comportant une phase de montée en température permettant l'hygiénisation et la stabilisation par dégradation/réorganisation de la matière organique et conduisant à l'obtention d'un compost utilisable comme amendement ou engrais organique (rubrique ICPE : 2780).

### Préconisations

Dans une logique d'optimisation des équipements existants :

- /// Envoi prioritaire des déchets verts vers les plateformes dont le processus de traitement n'est pas sensible aux variations de production saisonnières et qui produisent un compost normé assurant le retour au sol de la matière organique.
- /// Modernisation de ces sites complétée par des demandes d'agréments sanitaires SPA3 afin d'en optimiser les capacités de traitement pour aider à structurer la filière biodéchets.
- /// Déploiement de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95) mais aussi selon une logique de proximité environnementale et de solutions de transport alternatif.

## La méthanisation

### Chiffres clés 2016

- /// 8 installations dont 6 créées en 2018
- /// Capacité de traitement autorisée : 127 050 t
- /// Tonnages entrants : 89 700 t
- /// Production de digestat : 87 600 t
- /// Localisation : Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines
- /// Flux traités : boues issues de du traitement des eaux usées, biodéchets SPA3 et sans SPA3, lisiers et fumiers, cultures intermédiaires à vocation énergétique, graisses
- /// Déchets d'Île-de-France traités en méthanisation hors Île-de-France : 22 382 t dans 2 régions (68 % Hauts-de-France, 32 % Normandie).

## DÉFINITION DU PROCESSUS DE MÉTHANISATION

Processus de dégradation de la matière organique en milieu anaérobie (absence d'oxygène) en milieu fermé et contrôlé pour optimiser les réactions. Production de digestat pouvant être transformé en compost et de biogaz valorisé énergétiquement (rubrique ICPE 2781).

## Les installations de tri-préparation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), en vue d'une valorisation organique et/ou énergétique

Jusqu'à présent, le parc d'installations de TMB (tri mécano-biologique) s'est développé selon une double approche : favoriser le retour au sol de la fraction organique des OMR et produire de l'énergie.

Aujourd'hui, se développent des dispositifs parallèles tels que des lignes dédiées au traitement des biodéchets SPA3.

### Préconisations du PRPGD

- /// Évolution de ces installations pour optimiser le retour au sol d'une matière organique en lien avec la réglementation sur la normalisation du compost.
- /// Valorisation des sous-produits de ces installations par le développement de partenariats entre syndicats et mise en place d'obligations dans les contrats d'exploitation (orientation systématique des refus de tri vers des unités de valorisation énergétique...).
- /// Articulation de ces installations avec l'obligation de tri à la source des biodéchets en adaptant les process.
- /// Exploitation de nouvelles unités uniquement dans un objectif d'optimisation de traitement des déchets résiduels par valorisation énergétique.

## LES SITES D'IMPLANTATION DES TMB ET LEURS CAPACITÉS AUTORISÉES

IMPLANTATIONS	CAPACITÉS AUTORISÉES
Champagne-sur-Oise	39 000 t
Ozoir-la-Ferrière	65 000 t
Varrennes-Jarcy	100 000 t dont 75 000 t pour les OMR
<b>TOTAL</b>	<b>204 000 t</b>

### SITUATION 2016 : INDICATEURS

**Tonnages entrants :**  
131 186 tonnes

**Tonnages traités :**  
102 165 t (suite à des problèmes techniques, 29 000 t ont été dirigées en ISDND (62 %) et en UIDND (38 %))

**Production de compost :**  
25 201 t dont 98 % était normé

**Taux de valorisation matière par rapport aux tonnes entrantes : 25 %**

**Refus de tri :**  
55 % des tonnes entrantes traitées et 69 % des tonnes sortantes

## ZOOM SUR LES 13 PROJETS RECENSÉS EN MÉTHANISATION

13 projets recensés concentrés principalement sur 2 départements (Seine-et-Marne et Essonne) et un sur les Hauts-de-Seine.

### Préconisations du PRPGD

#### Pour un développement sous contrôle :

- /// Développement d'études sur les possibilités de mutualisation des différents flux de déchets organiques.
- /// Maîtrise de la chaîne de valeur en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour au sol de la matière organique et production de biogaz.

— Les travaux d'élaboration du Schéma Régional Biomasse (SRB) qui sont en cours devraient permettre d'approfondir la réflexion sur le déploiement de cette filière.

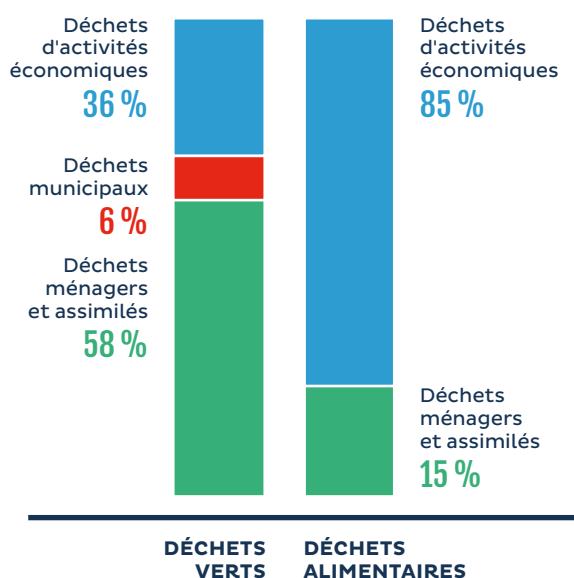
## Focus sur les biodéchets, une filière en construction

### LES FLUX

#### Répartition en fonction des tonnages des catégories de producteurs franciliens de biodéchets en 2015

En 2015, la collecte des déchets alimentaires en mélange avec des déchets verts ne concernait que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95) et était réalisée avec des sacs en papier biodégradable.

Les déchets alimentaires collectés étaient issus principalement des activités économiques et des producteurs assimilés aux ménages (établissements scolaires, restauration collective, marchés alimentaires...).



#### PROSPECTIVES :

**GISEMENT RÉGIONAL MOBILISABLE EN 2015 :**  
538 000 tonnes de biodéchets supplémentaires (dont DMA = 350 000 t et DAE = 188 000 tonnes)

**HYPOTHESES DE MOBILISATION :**  
2025 : 40 % pour les DMA / 80 % pour les DAE  
2031 : 50 % pour les DMA / 100 % pour les DAE

SOIT PROSPECTIVES des tonnes collectables de biodéchets (avec application de mesures de prévention) :

**POUR LES DAE**  
2015 : 181 500 tonnes  
2031 : 208 600 tonnes

**POUR LES DMA**  
2015 : 19 kg/hab  
2031 : 22 kg/hab

## Préconisations du PRPGD

Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025

Cette généralisation pourra être fractionnée dans le temps afin de viser un déploiement adapté aux territoires et aux acteurs en :

- /// structurant cette nouvelle filière sur la base des plus gros gisements ;
- /// permettant aux EPCI de mener des études territoriales sur les dispositifs les plus adéquats à déployer d'un point de vue technique, juridique et financier ;
- /// favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques et l'engagement d'expérimentations entre flux, entre acteurs.

Le PRPGD insiste sur le déploiement d'actions de prévention-réduction à la source qui devra être systématiquement mis en œuvre avant tout dispositif de tri à la source des biodéchets.

## LES INSTALLATIONS DÉDIÉES AU TRAITEMENT DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES SPA3

État des lieux des installations pouvant traiter les biodéchets alimentaires SPA3.

### Compostage

**2015** : 1 site a un agrément SPA3\* mais pour des déchets très spécifiques (poudre d'os)

**2018** : activité de co-compostage lombricompostage à Vert-le-Grand

- /// Soit une capacité administrative de 1 500 t

#### Projet

- /// un unique équipement industriel à Romainville

### Méthanisation

**2016** : 2 sites (Étampes et Varennes-Jarcy) traitent des biodéchets SPA3 + 1 site dispose d'un agrément sanitaire (La Boissière-École) mais n'en a pas réceptionné.

- /// Soit une capacité administrative disponible de 72 700 t et une capacité technique de 53 700 t

#### Projet

- /// sur le parc en place, 7 unités prévoient de recevoir des déchets SPA3.
- /// sur les projets de nouvelles unités, 7 unités traiteront des déchets SPA3

**SOIT une capacité supplémentaire de traitement estimée à 386 000 tonnes.**

**SOIT un déficit en capacités de traitement évalué à 109 600 tonnes.**

Sur ce maillage de sites industriels, se greffe le déploiement de plateformes de proximité complétant la gestion des gisements diffus.

### Massification

Afin de pallier le déséquilibre territorial et le manque d'unités de traitement pour les biodéchets SPA3, développement d'équipements de massification souvent couplés à des dispositifs de déconditionnement afin d'extraire la matière fermentescible que l'on appelle la pulpe ou la soupe.

## Préconisations du PRPGD

- /// La création de capacités de traitement pour les biodéchets issus de SPA3 selon une logique respectueuse des principes de proximité et d'autosuffisance assurant l'équilibre territorial.
- /// Le développement des unités de massification avec des process d'hygiénisation pour faciliter l'acceptabilité des biodéchets SPA3 et donc réduire la chaîne de valeur de ces déchets.
- /// Le développement d'études sur les possibilités de mutualisation des différents flux de déchets organiques ;
- /// Une maîtrise de la chaîne de valeurs en articulant systématiquement ensemble les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour au sol de la matière organique et production de biogaz..

\*SPA3: sous-produits animaux classés en catégorie 3. Pour traiter ces déchets, les installations doivent disposer d'un agrément sanitaire délivré par le préfet du département d'implantation et intégrer un traitement par hygiénisation.





# ⑥ La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique

L'existence historique sur son territoire d'un parc d'incinérateurs très performant et de réseaux de chaleurs associés est, pour l'Île-de-France, un véritable atout pour aller vers une réduction drastique du stockage des déchets non dangereux non inertes. Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, l'utilisation de ces potentiels est un enjeu très spécifique à l'Île-de-France.

## État des lieux de la filière de traitement thermique des DNDNI de la Région en 2015

**Les installations considérées sont celles qui assurent la valorisation en énergie, via un traitement thermique ou une utilisation en tant que combustible, des déchets résiduels qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation matière ou organique.**

**En 2015, l'Île-de-France compte :**

- /// 18 UIDND, soit une capacité autorisée de 4 128 900 t/an contribuant à 66 % de la chaleur à Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) d'Île-de-France et induisant la production d'environ 705 000 t de mâchefers et environ 106 000 t de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères ; elles sont alimentées pour environ 85 % par des OMr, 9 % par des DAE et 3 % par des refus de tri de DMA ;
- /// 7 incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux ;
- /// 17 plateformes de préparation de bois combustible en sortie de statut déchet ;
- /// 2 sites de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- /// 1 cimenterie à Gargenville (78).

## Objectifs et préconisations du PRPGD en faveur de la valorisation énergétique

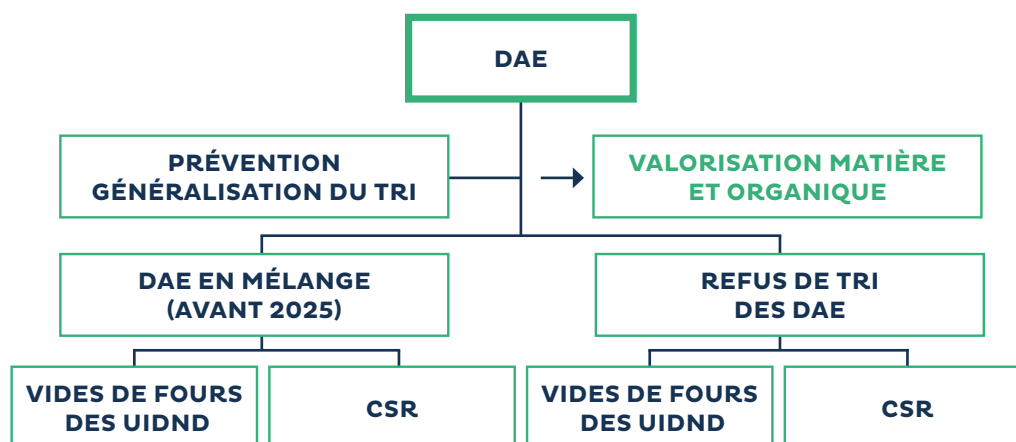
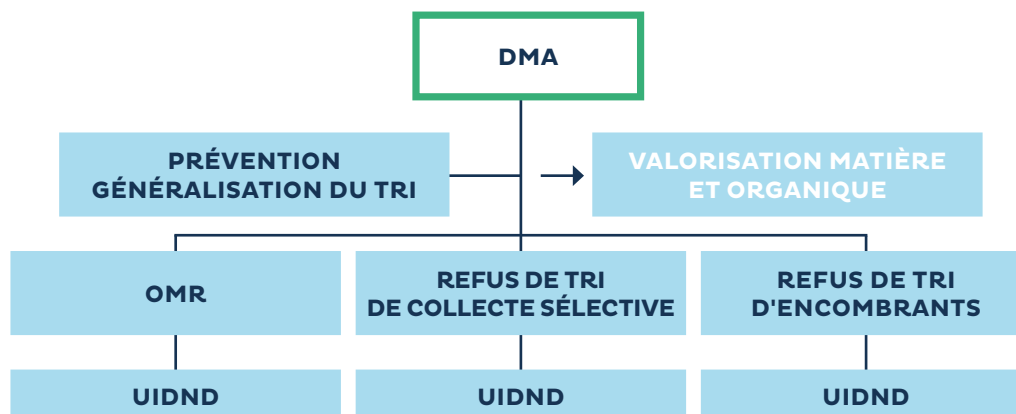
**Principes de gestion des flux appliqués par ordre de priorité**

Pour assurer la gestion des déchets résiduels dans le respect de la hiérarchie réglementaire des modes de traitement, tout en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles, le PRPGD priorise l'utilisation des capacités d'UIDND franciliennes (sous maîtrise d'ouvrage publique) pour les DMA : OM résiduelles et refus de tri.

Les capacités restantes seront employées à valoriser les refus de tri de DAE, sous réserve que les Pouvoirs Calorifiques Inférieurs (PCI) de ces flux le permettent.

Pour les DMA et DAE résiduels au-delà des capacités d'incinération, le PRPGD recommande de développer la filière CSR (et d'autres techniques innovantes comme la gazéification) afin de limiter le stockage aux refus de tri des DMA/DAE non valorisables thermiquement et aux DAE spécifiques (mâchefers déclassés, etc.)

## PRINCIPES DE GESTION DES FLUX



## QUALIFICATION DU BESOIN DE TRAITEMENT THERMIQUE DES DÉCHETS RÉSIDUELS EN 2025 ET 2031 ET ADÉQUATION AVEC LE PARC ACTUEL

Hypothèses de gestion appliquées aux prospectives chiffrées de gisement		Besoins prospectifs en traitement thermique	
		2025	2031
DMA DASRI, déchets des collectivités	- 100 % des encombrants ménagers orientés vers une chaîne de tri		
	- 100 % des refus de tri de collecte sélective et compostage orientés vers du traitement thermique	3 106 106 t	2 956 761 t
	- Refus de tri des encombrants ménagers valorisables thermiquement à hauteur de 60 %		
	- Baisse des taux de refus des process de tri et compostage		
DAE	- 100 % des DAE orientés vers une chaîne de tri	1 194 163 t	912 462 t
	- Refus de tri des DAE valorisables thermiquement à hauteur de 80 %		
<b>TOTAL</b>		<b>4 300 269 t</b>	<b>3 869 223 t</b>

Ce besoin en traitement thermique des déchets se répartit entre les OMR (60 %), les refus de DAE (25 %) et les refus de DMA (15 %).

## Un parc conservé mais adapté pour répondre aux nouveaux enjeux de demain

Le parc d'installations d'UIDND doit être conservé pour répondre aux futurs besoins en valorisation énergétique, d'autant qu'il existe une demande forte d'ENR&R issue des réseaux de chaleur.

Il devra cependant être adapté pour répondre aux nouveaux enjeux de demain, notamment celui relatif à l'évolution du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des déchets entrants. En effet, avec l'augmentation du tri, notamment des DAE et des encombrants, les tonnages à haut PCI vont augmenter.

Le plan identifie un besoin de capacités en valorisation énergétique autres que les UIDND pour les déchets résiduels de l'ordre de 200 000 à 300 000 t/an, pour lequel le développement des unités de préparation et de combustion des CSR semble adapté.

### Principales préconisations du PRPGD

- /// Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique.
- /// Mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins : augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, traitement des fumées, valorisation des mâchefers...
- /// Sans créer de nouveaux sites d'UIDND, améliorer et sécuriser l'outil industriel d'un point de vue technique et sanitaire.
- /// Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants.
- /// Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, notamment les CSR.

### Principales actions prévues dans le cadre de la valorisation énergétique

- /// Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser le parc des UIDND.
- /// Poursuivre la logique de coordination initiée par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement.
- /// Favoriser la valorisation des mâchefers.
- /// Légitimer la filière des CSR, aider à son financement et faciliter son acceptabilité, stabiliser son cadre réglementaire.
- /// Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique.

# Zéro déchet enfoui

# La valorisation énergétique



**Réduire  
nos déchets**

**Trier et recycler  
nos déchets matières  
et organiques**

# ⑦ Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers

Considérés comme des déchets d'activité économique, les déchets du BTP n'en sont pas moins très spécifiques du fait de la diversité des acteurs, des volumes produits et de la typologie des flux de déchets concernés. Avec la création de 70 000 logements par an, la généralisation de la réhabilitation thermique des bâtiments, le Grand Paris Express et les JO 2024, l'Île-de-France connaît un contexte hors norme, rendant prépondérante la question de la prévention et de la gestion de ce type de déchets. Un vrai défi pour l'ensemble des acteurs du BTP, mais aussi une opportunité pour développer de nouvelles filières de gestion et impulser des pratiques intégrant l'économie circulaire.

## CLASSIFICATION DES FLUX LIÉS AU BTP

Les flux liés au BTP sont divisés en trois catégories : les Déchets Inertes (DI), les Déchets Non Inertes Non Dangereux (DNIND) et les Déchets Dangereux (DD).

**DI** : déblais (terres et cailloux) non pollués, agrégats d'enrobés, granulats issus de bétons de démolition, briques, tuiles, céramiques, ardoises, partie inerte des gravats en mélange, enrobés bitumineux sans goudron, boues de dragage non polluées, granulats issus de ballast de voie non pollués, partie inerte des gravats en mélange

**DNIND** : plâtre, métaux, plastiques (PVC\*, PSE\*...), bois, matériaux composites, isolants, revêtements de sols, faux plafonds, ouvrants, déblais (terres et cailloux) faiblement pollués

**DD** : déblais (terre et cailloux) pollués, enrobés bitumineux et produits contenant du goudron, déchets amiantés, boues de dragage polluées, ballast de voie pollué, solvants, peintures, colles...

Il est à souligner que :

- /// les déblais peuvent selon leur nature / composition être qualifiés de déchets non inertes du fait de la nature des sols excavés (pollution non anthropique) ;
- /// les techniques actuelles tendent à produire davantage de déchets non inertes non dangereux par recours à des produits composites.

## Une stratégie globale

### LES DÉCHETS DE CHANTIERS EN 2015 : ÉTAT DES LIEUX

En 2015, la production des déchets est estimée à plus de 33 Mt.

La quantité de déchets du BTP suivie et traitée sur des installations est de 22,85 Mt, tandis que la quantité de déchets du BTP traitée sur le territoire francilien est de 19,75 Mt.

\*PVC : Polychlorure de vinyle

\* PSE : Polystyrène expansé



## Profil des principaux flux de déchets

### /// les chantiers du bâtiment

L'Île-de-France concentre 25 % de l'activité nationale liée au bâtiment, dont 60 % est réalisée sur sa zone centrale. Ce secteur repose principalement sur la maîtrise d'ouvrage privée et regroupe 3 grands types d'opérations. La construction neuve et la rénovation/réhabilitation qui sont réalisées par des entreprises de taille plutôt importante pour ce qui concerne le gros-œuvre et davantage par des TPE\*/PME pour les travaux de 2nd œuvre. Les opérations de démolition/déconstruction qui concernent des acteurs spécialisés (curage...) et qui sont davantage en lien avec les acteurs du déchet.

\*TPE : Très petites entreprises

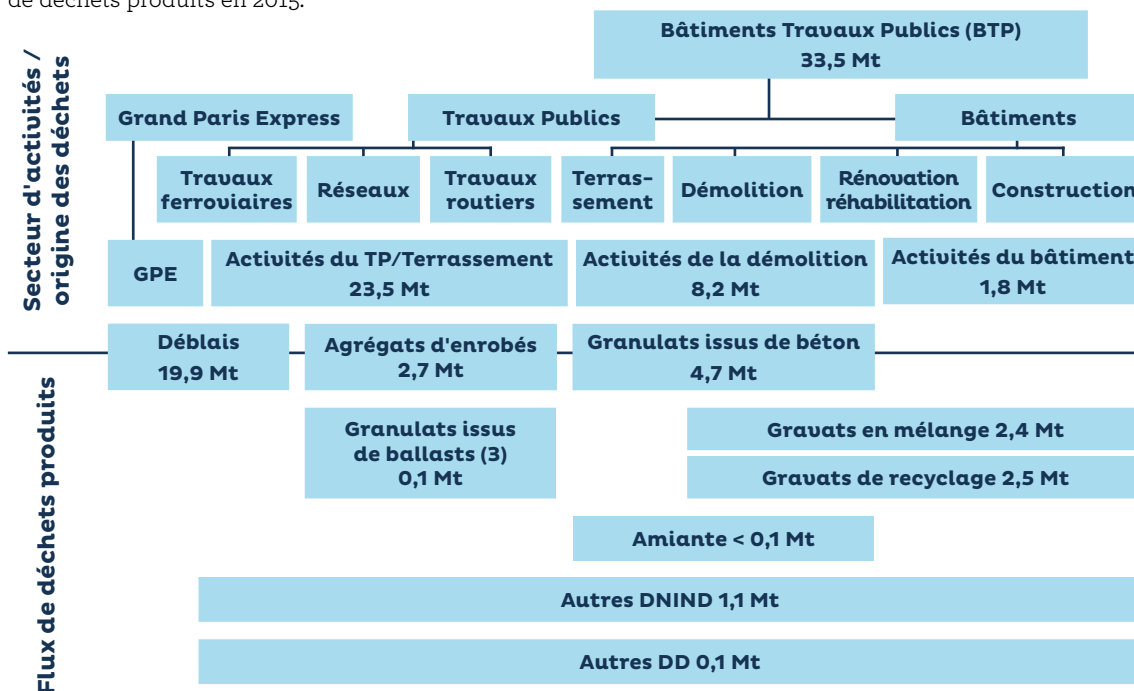
### /// les chantiers de travaux publics

L'Île-de-France représente 19% de l'activité nationale. Les maîtres d'ouvrages publics réalisent 65% du chiffre d'affaires du secteur.

Il s'agit de chantiers qui portent sur les réseaux, les travaux routiers, les terrassements, les travaux souterrains et les ouvrages d'art. Les opérations de terrassement liées aux bâtiments (fondations, sous-sols) sont prises en compte dans les activités de travaux public.

Ces chantiers génèrent très majoritairement des déchets inertes.

Le gisement estimé s'appuie sur l'ensemble des activités du BTP et permet de caractériser les principaux flux de déchets produits en 2015.

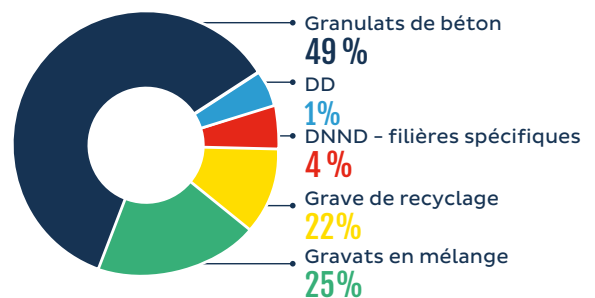


### Répartition des flux par activité

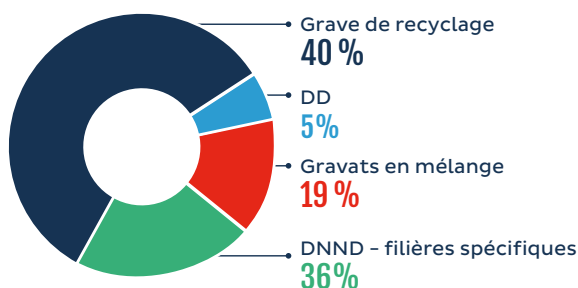
Les déchets liés aux travaux de terrassement comptent pour 70 % des déchets contre 24,5 % pour les chantiers de démolition et 5,5 % pour ceux du bâtiment.

\*TP : Travaux publics

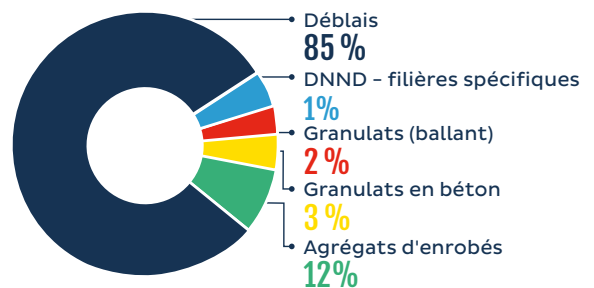
Déchets liés aux activités de la démolition (8,2 Mt)



Déchets liés aux activités du bâtiment (1,8 Mt)



Déchets liés aux activités du TP\*/terrassement (23,5 Mt)



Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers, cela implique un changement de vision et de pratiques des acteurs qui interviennent de la phase de conception jusqu'à la déconstruction d'un aménagement, d'un ouvrage ou d'un bâtiment.

### LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DANS LE BTP : SYSTÉMATISER LES INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉCO-CONCEPTION OU DE CHOIX DES MATÉRIAUX

Des actions et des opérations sont développées sur le territoire francilien, notamment en matière d'éco-conception ou de choix des matériaux. Il faut désormais les systématiser en sensibilisant l'ensemble de la chaîne d'acteurs intervenant de la conception à la réalisation et en s'assurant de l'implication de la maîtrise d'ouvrage à travers la commande publique.

Il est également essentiel de s'adapter au contexte et aux particularités de chaque chantier à travers l'anticipation et la traçabilité.

### VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS DE CHANTIERS : OÙ EN EST-ON ?

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a transcrit l'objectif européen de valorisation des déchets de chantiers à 70 % à l'horizon 2020.

Le calcul du taux de valorisation matière s'appuie sur l'ensemble des flux, y compris les déblais. La valorisation matière intègre les déchets orientés vers le recyclage et les autres valorisations type remblaiement de carrières et couverture des ISDND.

En 2015, en Île-de-France, le taux de valorisation matière est de 62 % (base : flux identifiés sur les installations enquêtées). Ce taux de valorisation matière des déchets du BTP repose presque exclusivement sur la valorisation des déchets inertes du fait de la méconnaissance des flux non dangereux : seul le recyclage du plâtre a été pris en compte.

### DÉCHETS INERTES : UN ENJEU QUANTITATIF

Les déchets inertes générés par les chantiers franciliens en 2015 représentent au minimum 22 Mt environ, dont 19 Mt sont traités en Île-de-France et 3 Mt sont exportées vers les régions limitrophes, notamment par voie fluviale pour le réaménagement de carrières.

Le taux de valorisation matière des DI en 2015 est de 66,2 %.

Les 3 principales filières de gestion pour les déchets inertes sont :

- /// **le recyclage** : 4,25 Mt de granulats recyclés produits (80 plateformes fixes de concassage), 0,5 Mt de graves traitées et de terres chaulées, le tout produit sur 35 plateformes de traitement de terre, 380 kilo-tonnes (kt) d'agrégats incorporés sur les 25 centrales d'enrobage en Île-de-France (taux moyen d'incorporation de 16 %), 90 t de granulats recyclés à partir des boues de béton (1 installation) ;
- /// **la valorisation en remblayage de carrières** : 5,8 Mt sur les 56 sites en Île-de-France et 2,7 Mt hors Île-de-France ;
- /// **l'élimination en stockage (ISDI)** : 7,7 Mt dans les 19 installations franciliennes et celles hors Île-de-France.

### DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES : UN ENJEU QUALITATIF

Les DNIND du bâtiment sont constitués principalement de bois et agglomérés, métaux, plastiques et isolants, plâtre et verre. Les déchets non dangereux se retrouvent dans les installations en mélange avec ceux des autres activités, ce qui rend leur quantification difficile. Près de 700 000 t de déblais pollués et de plâtre ont été comptabilisées sur les installations en 2015, dont environ 500 000 t sur des installations franciliennes.

Les principales filières de gestion sont :

- /// **le recyclage du plâtre** : 16 kt sur les 3 installations de traitement en Île-de-France ;
- /// **les autres filières de recyclage** (ex : bois, revêtement de sols) sont mutualisées pour certaines avec les autres déchets d'activités économiques ;
- /// **le traitement des terres polluées** : 330 kt sur les 5 plateformes en Île-de-France, 125 kt sont exportées vers des filières hors Île-de-France ;
- /// **l'élimination en ISDND** : 170 kt sur les 9 installations en Île-de-France, 40 kt qui sont exportées hors Île-de-France.

## DÉCHETS DANGEREUX : UN ENJEU INTERRÉGIONAL

Les principaux flux de DD produits par le BTP représentent en 2015 142 000 t environ :

- /// des terres polluées (45 kt) ;
- /// des déchets amiantés (80 kt) ;
- /// d'autres flux (bitume contenant du goudron, bois, verre, plastiques ayant été contaminés...) pour environ 15 kt.

Les principales filières de gestion sont :

- /// **élimination en installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)** : 75 kt dont 24 kt hors Île-de-France ;
- /// **élimination en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) – casiers amiante** : 50 kt dont 4 kt hors Île-de-France.

La gestion des DD se fait à une échelle nationale. Près de 45 kt de DD produites hors Île-de-France sont traitées dans les 2 ISDD franciliennes. Dans le même temps, environ 35 kt de DD franciliens sont exportées pour être traitées hors Île-de-France.

## FOCUS SUR LES FLUX INTERRÉGIONAUX IDENTIFIÉS

La région Île-de-France exporte environ 3,18 Mt de déchets issus du BTP à 97 % vers les régions limitrophes. Le flux principal concerne les déchets inertes, devant être valorisés en carrières (2,7 Mt) ou éliminés dans des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) (0,25 Mt). On observe également l'export de terres polluées vers des plateformes de traitement en France (80 kt) ou à l'étranger (46 kt). Le traitement des déchets dangereux répond à une logique de filière et, si l'Île-de-France exporte environ 34 kt de déchets dangereux, dans le même temps ce sont environ 37 kt de déchets dangereux qui sont importés pour être traités en ISDD. Enfin, dans une logique de proximité, la région Île-de-France importe un peu de déchets inertes vers des ISDI (47 kt) et de terres polluées vers des installations de traitement (24 kt).



© Pierre-Yves Brunaud / Pictoretan



## UN PLAN D'ACTIONS À LA HAUTEUR DU CONTEXTE FRANCILIEN

Pour répondre aux grands défis posés par le contexte francilien, l'action engagée par la Région s'est structurée selon deux grandes orientations :

**La priorité est d'agir le plus en amont possible, dès la phase de conception des opérations, pour anticiper à l'échelle du chantier mais également du territoire**

- /// Intégrer les principes de l'économie circulaire.
- /// Éco-concevoir les projets de territoire et des bâtiments circulaires.
- /// Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments.
- /// Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs, en particulier le réemploi, la réutilisation et les matériaux recyclés.
- /// Développer la recherche sur les matériaux et expérimenter les actions.
- /// Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets en favorisant leur prévention.
- /// Limiter les transports, favoriser une gestion de proximité, privilégier les transports alternatifs à la route.
- /// Utiliser la commande publique comme levier économique.

**Cela nécessite de s'appuyer sur une animation territoriale forte pour favoriser, valoriser et mutualiser les bonnes pratiques**

- /// Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers.
- /// Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évoluer les pratiques.
- /// Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des leviers clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction.
- /// Développer un maillage équilibré du territoire en installations, mutualiser les sites de traitement et favoriser les filières locales.

## Orientations du PRPGD pour y répondre

- /// Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et l'ensemble du secteur du BTP : anticipation et traçabilité.
- /// Répondre aux enjeux de la construction : de l'éco-conception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage.
- /// Prévenir et gérer les déblais du Grand Paris.
- /// Renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment.
- /// Stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction et développer les filières de réemploi et recyclage pour les matériaux du second œuvre.
- /// Réduire le stockage en favorisant une bonne articulation entre aménagement et stockage des déchets inertes.

## Principaux objectifs du PRPGD

**Un objectif de diminution des quantités de déchets du BTP**

- /// - 15 % des déblais inertes et autres déchets inertes.
- /// - 10 % de DNDNI.
- /// Stabilisation des déchets issus du BTP à l'horizon 2026.

**La déclinaison de l'objectif réglementaire (loi TECV) de 70 % de valorisation des déchets du BTP**

Le PRPGD décline l'objectif réglementaire de 70 % de valorisation des déchets du BTP en 2020...

- /// 70 % de valorisation en 2020.
- /// 75 % des déchets en 2025.
- /// 85 % en 2031.

Chaque filière, chaque producteur de déchets doit rechercher à atteindre cet objectif individuellement. Certaines filières bien structurées comme les bétons de démolition peuvent toutefois compenser celles qui ne disposent pas de solution de valorisation (ex. amiante).

**Une meilleure connaissance des filières existantes et de gestion des déchets du BTP**

## PROSPECTIVE DES TONNAGES DES DÉCHETS DU BTP

Ces différents projets vont engendrer une augmentation considérable des chantiers et des déchets à traiter pour la décennie à venir. Entre 2016 et 2025, la production des déchets du BTP est ainsi évaluée au minimum à 40 Mt/an, soit une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2015.

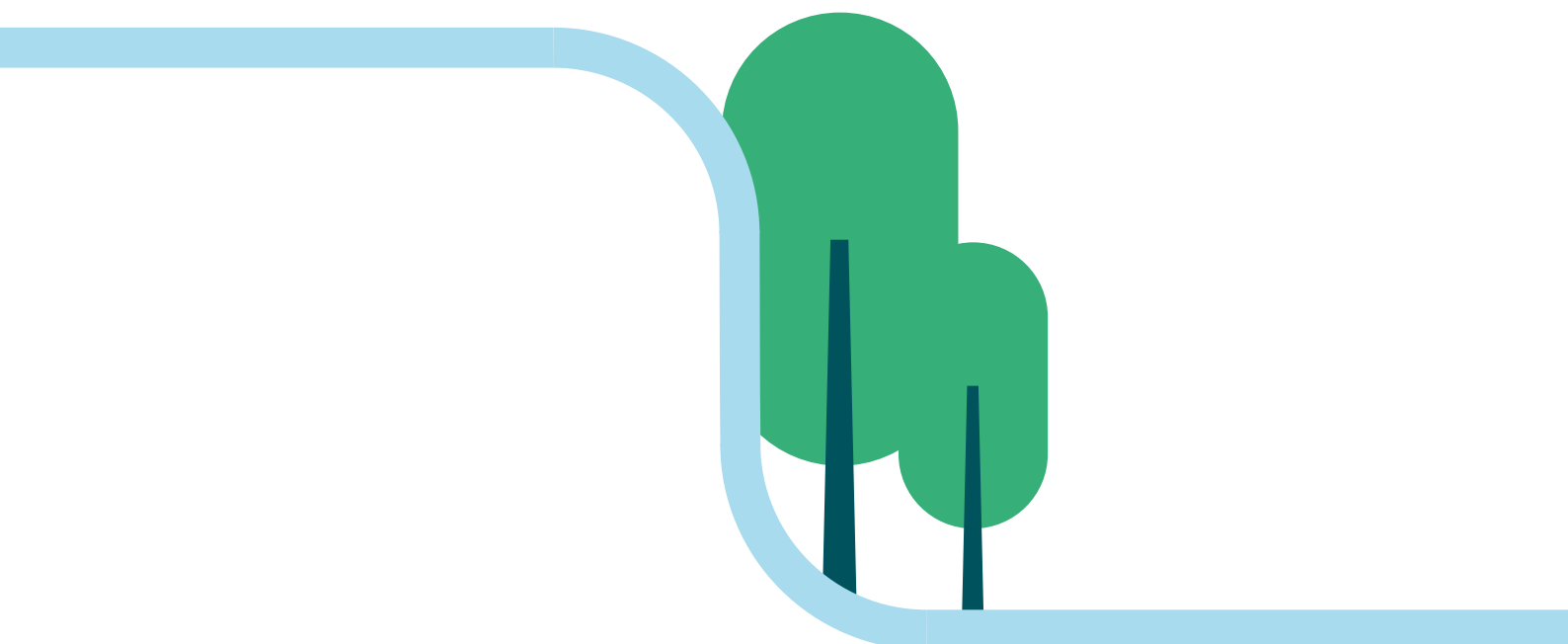
L'organisation des JO à Paris en 2024 renforce la nécessité d'être exemplaire dans la gestion des déchets issus de ces différents chantiers en Île-de-France.

Ces importantes quantités représentent un défi pour l'ensemble des acteurs du BTP et des collectivités territoriales, qui vont devoir impulser des pratiques intégrant davantage l'économie circulaire par :

- /// le développement d'approches prévention ;
- /// la gestion de l'augmentation des quantités de déblais ;
- /// le développement de la filière de granulats recyclés ;
- /// la gestion des gravats en mélange afin de ne pas saturer la filière des ISDND ;
- /// la valorisation des DNIND en développant des filières spécifiques.

## FOCUS SUR LE GRAND PARIS, UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Le Grand Paris, ce sont environ 200 km de nouvelles lignes automatiques et 68 gares (le Grand Paris Express - GPE) autour desquelles vont être aménagés de nouveaux quartiers et des pôles d'activité. À cela s'ajoute un objectif régional de créer 70 000 logements par an et de généraliser la réhabilitation thermique des bâtiments.



# La gestion en pratiques

## 1. PRÉVENIR ET GÉRER LES DÉBLAIS DES CHANTIERS DU GRAND PARIS

Concernant la gestion des déblais issus des chantiers du Grand Paris et notamment des travaux du Grand Paris Express, le diagnostic relève les points suivants :

- /// les quantités de déblais à traiter ont été estimées à environ 19 millions de tonnes en 2015 : les travaux du Grand Paris, notamment du GPE (45 millions de tonnes) vont induire une augmentation des tonnages jusqu'à 2030, avec un pic de production à plus de 8 millions de tonnes par an entre 2019 et 2024 ;
- /// nécessité d'anticiper un possible déficit en installation de stockage des déchets inertes à partir de 2022 pour les déblais inertes et assimilés ;
- /// la Seine-et-Marne concentre 80 % des capacités d'enfouissement ;
- /// les déblais caractérisés comme non inertes sont estimés à 1,2 millions de tonnes/an sur la période 2018-2031 : difficulté d'évaluation du risque de saturation des Installations de Stockage des Déchets non Dangereux.

**Compte tenu de ces éléments les orientations plus ciblées sur cette problématique de gestion des déblais sont les suivantes :**

- /// Soutenir et développer les filières de recyclage des déblais : 2,5 millions de tonnes en 2025 et 4 millions de tonnes en 2031.
- /// Privilégier les projets d'aménagement labellisés pour limiter la création d'ISDI dès 2020 (respect de l'objectif de 70 % de valorisation des déchets du BTP).
- /// Assurer un rééquilibrage territorial des capacités en ISDI et limiter la création d'ISDI à proximité des installations existantes et des carrières autorisées au remblaiement.
- /// Les projets de création de nouvelles capacités de stockage devront s'intégrer dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser/recycler les déchets de chantier en amont de leur stockage : création de plateformes de tri/traitement des déblais de façon à ne pas d'accepter en ISDI de terres excavées brutes.

**En 2015, les déblais sont estimés à 19,9 Mt (52 % du gisement estimé)**

- /// 15,8 Mt (74 %) traitées dans des installations (15,2 Mt DI ou assimilées, 540 kt DNIND, 36 kt DD).
- /// 4 Mt de déblais ont fait l'objet de réemploi, d'utilisation dans des projets d'aménagement ou encore de pratiques illégales.

## FILIÈRES DE GESTION DES DÉBLAIS

**Les déblais inertes ou assimilés sont orientés vers des solutions qui nécessitent de pouvoir gérer des volumes importants.**

- /// Réaménagement de carrières (54 carrières autorisées) - 7 962 014 t.
- /// Couverture d'ISDND (9 installations en Île-de-France) - 516 080 t.
- /// ISDI (19 installations en Île-de-France) - 6 581 000 t.
- /// Recyclage des déblais sur des plateformes de traitement (35 plateformes en Île-de-France) qui vont permettre de produire des graves traitées aux liants ou bien des terres traitées à la chaux, deux matériaux qui peuvent être utilisés en technique routière ou bien dans les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - 497 493 t.

**Les déblais non inertes sont éliminés en :**

- /// ISDND (9 installations en Île-de-France) - 183 810 t ;
- /// ISDD (2 installations en Île-de-France) en fonction de leur contamination - 33 908 t ;
- /// la plupart d'entre eux transitent néanmoins par des plateformes de dépollution qui sont en plein développement (5 plateformes en Île-de-France en 2015, 10 en 2018) et qui permettent de détourner environ 78 % des déblais reçus vers des ISDI.

## Prospective : un pic de production prévu vers 2021

La prospective réalisée pour les déblais en intégrant le GPE et les projets d'aménagements pour l'Île-de-France identifiés à la rédaction du PRPGD aboutit à un pic de production estimé entre 2018 et 2021 qui devrait néanmoins être moins important que prévu et décalé dans le temps en raison des reports de certains chantiers du GPE.

35 000 000

QUANTITÉ DES  
TERRES POLLUÉES  
(DND\* ET DD)

QUANTITÉ DES DI ET  
ASSIMILÉS (3+ ET  
SULFATÉES)

30 000 000

25 000 000

20 000 000

15 000 000

10 000 000

5 000 000

2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031

## Objectifs et Préconisations pour l'évolution du parc des installations

**1. Favoriser le réemploi des déblais sur site ou des chantiers de proximité.** Détourner 15 % du gisement produit annuellement

**2. Mieux valoriser les déblais : dépollution, réemploi et recyclage**

- /// Systématiser la dépollution des déblais : faire transiter 100 % des déblais non inertes par un centre de traitement afin de limiter la part susceptible d'aller en ISDND ou en ISDD.
- /// Développer le marché pour les terres traitées à la chaux et/ou aux liants : passer de 0,5 Mt de déblais recyclés en 2015 à 2,5 Mt en 2025 et 4 Mt en 2031.
- /// Favoriser l'émergence de nouvelles filières de production de matériaux alternatifs à base de déblais (fertilisation de terre, extraction de la part granulométrique, briques de terre crue...) orienter vers ces filières en 2025 0,7 Mt en 2025 et 1,4 Mt en 2031.
- /// Pérenniser au plus proche des chantiers un réseau de plateformes pour assurer tri/transit/massification des flux et les traiter dans un objectif de dépollution pour les rendre valorisables, notamment en aménagement, ou dans un objectif de production de matériaux alternatifs aux matériaux naturels dans une logique d'économie de ressource.
- /// Favoriser l'accès au foncier pour la création de ces plateformes.
- /// Favoriser le stockage temporaire pour permettre une valorisation de chantier à chantier.

**3. Favoriser la valorisation matière des déchets de chantier** à travers des projets d'aménagement, notamment le réaménagement des carrières.

- /// Favoriser le remblayage des carrières franciliennes en vue de leur réaménagement conformément aux orientations des schémas des carrières actuels.
- /// Favoriser le remblayage des carrières hors Île-de-France, dans une logique de double fret, notamment par le recours à la voie fluviale.
- /// Développer les projets d'aménagement franciliens de manière responsable en incitant les entreprises et les maîtres d'ouvrage à s'appuyer sur les labels en cours de définition par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour l'utilisation des déblais pour des projets d'aménagement ou, à défaut de label, de s'en assurer auprès des services de l'État.

**4. Limiter le stockage**

- /// Réduire au maximum l'utilisation des ISDND et des ISDI pour la gestion des déblais, qui ne doivent être envisagées qu'en dernier recours.
- /// Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandise des ISDI. Les nouvelles capacités devant être préférentiellement autorisées à l'ouest et au sud de l'Île-de-France.
- /// Limiter la forte concentration des ISDI en évitant la création de nouvelles ISDI dans les secteurs qui accueillent déjà ce type d'installations et en encadrant l'extension des ISDI existantes dans ces secteurs, à leur durée autorisée et en la conditionnant à un projet de réaménagement du site concerté avec les collectivités locales concernées.
- /// La mise en place d'une instance de coordination régionale sur la gestion des déblais associant l'ensemble de la filière ainsi que les régions limitrophes à l'île de France.

DND : Déchet non dangereux

## 2. RENFORCER L'OFFRE ET LA DEMANDE EN MATÉRIAUX SECONDAIRES ISSUS DU RÉEMPLOI ET DU RECYCLAGE

L'objectif du PRPGD est d'aller vers une optimisation de l'usage des matériaux recyclés pour élargir la gamme d'utilisation de ces matériaux et réduire la dépendance de la région en ressources. Pour atteindre cet objectif, il convient de :

- /// développer des produits à partir des déchets et les intégrer dans les filières d'approvisionnement en matériaux ;
- /// diminuer la dépendance du territoire francilien en granulats naturels ;
- /// gérer durablement les ressources franciliennes en gypse.

### Les granulats

Depuis 20 ans, l'Île-de-France consomme en moyenne 30 Mt de granulats. Elle produit environ 19 Mt de granulats dont 5,2 Mt sont des matériaux alternatifs.

### Objectif du PRPGD

Produire 9 Mt de granulats issus du recyclage en 2025 :

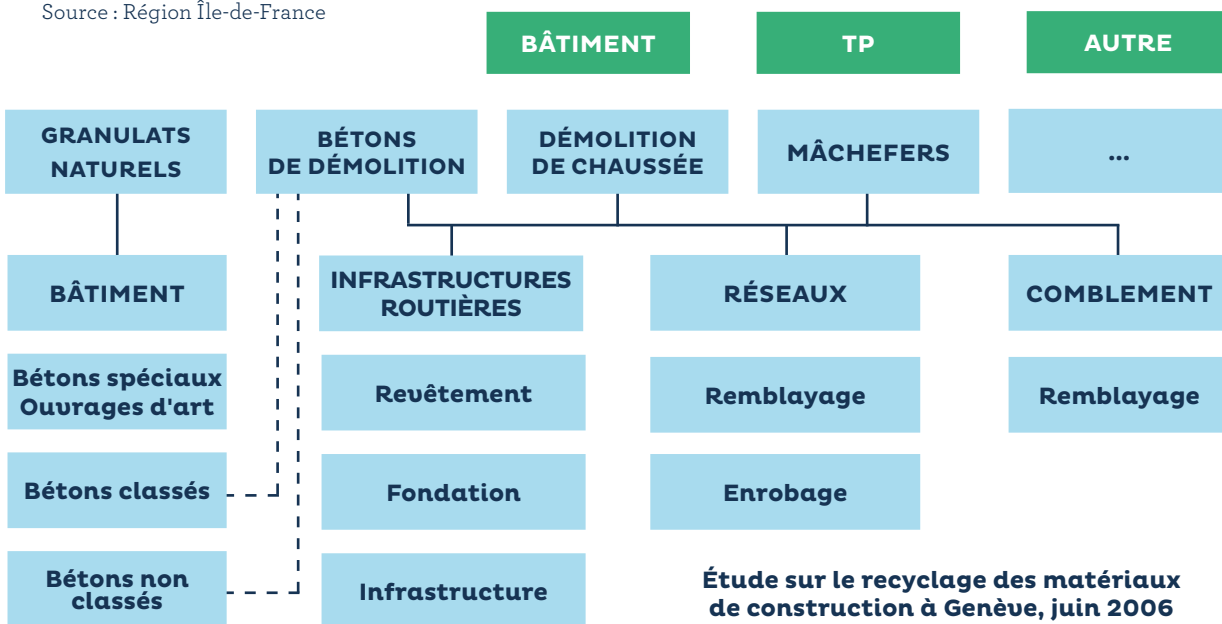
- /// 6,5 Mt à partir du concassage des bétons de démolition et de gravas de recyclage.
- /// 1,3 Mt à partir de la production de terres chaulées.
- /// 0,7 Mt issue des mâchefers.
- /// 0,13 Mt à partir du traitement mécanique et du lavage des déblais.

### Plan d'action PRPGD

- /// Accompagner la professionnalisation et l'évolution de l'activité de production de granulats recyclés afin de pouvoir les incorporer dans la production de béton pour le bâtiment.
- /// Mettre en place avec les acteurs de la filière un groupe de travail pour accompagner la structuration de la chaîne logistique nécessaire à cette diversification de l'utilisation des granulats recyclés.
- /// Établir une hiérarchie dans l'usage des matériaux pour que le marché puisse absorber ces nouvelles ressources.
- /// Dans le cadre des travaux du Grand Paris Express, identifier les territoires carencés en sites de production de proximité, soit pour les chantiers de TP, soit pour la production de béton pour les chantiers de bâtiment.
- /// Favoriser l'accès au foncier pour ces activités et sensibiliser les élus et les populations pour une meilleure acceptabilité.
- /// Créer une seconde installation de recyclage des boues de béton au sud-ouest de l'Île-de-France.

## EXEMPLE DE HIÉRARCHISATION DES UTILISATIONS DE GRANULATS RECYCLÉS

Source : Région Île-de-France



Vers une priorisation de l'utilisation des matériaux recyclés/usage

## Le gypse

L'Île-de-France est le principal producteur national de gypse, considéré comme une ressource rare et reconnue comme une richesse d'intérêt communautaire au niveau régional. En 2015, 16 000 t de plâtre ont été recyclées dans les installations franciliennes.

### Objectif PRPGD

La Région Île-de-France souhaite s'imposer comme leader en matière de recyclage du plâtre et préserver ses ressources pour un usage sur du long terme. Elle fixe comme objectif de :

- /// collecter 100 % du plâtre accessible à l'horizon 2031 avec une augmentation du nombre de points de collecte de 100 en 2025 et de 150 en 2031 ;
- /// recycler 50 000 t en 2025 et 95 000 t en 2031.

## Les agrégats enrobés

Le nombre de centrales fixes est suffisant en Île-de-France mais une mise à niveau technique de l'ensemble des installations est nécessaire pour atteindre un taux d'incorporation de 30 % en 2031 (800 000 tonnes).

### Objectifs du PRPGD

- /// Passer d'un taux de recyclage de 0,37 Mt en 2015 à 0,6 Mt en 2020-2025 et 0,8 Mt en 2025-2031.

## Le recyclage des terres dans de nouvelles applications

### Objectifs du PRPGD

- /// Atteindre un taux de recyclage des terres en terres végétales de 0,6 Mt en 2020-2025 et de 1 Mt en 2025-2031.
- /// Atteindre un taux de recyclage des terres en matériaux de construction inférieure à 0,1 Mt en 2020-2025 et de 0,4 Mt en 2025-2031.

## EN CONCLUSION, POUR AMÉLIORER LE RECYCLAGE DES DÉBLAIS ISSUS DE CHANTIERS FRANCILIENS

### Préconisations du PRPGD

- /// Appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques.
- /// Favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques, qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques.
- /// Accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage.
- /// Soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle.



### 3. RÉPONDRE AUX ENJEUX SPÉCIFIQUES DU SECTEUR DU BÂTIMENT

Concernant le secteur du bâtiment les constats sont les suivants :

- /// les travaux sur les bâtiments génèrent des déchets non inertes et non dangereux en 2015, majoritairement constitués de gravats en mélange issus principalement des opérations de démolition ;
- /// les habitudes sur chantier, le manque de place et de filières structurées font que les déchets du bâtiment sont encore trop peu valorisés ;
- /// le développement d'outils numériques (plateformes d'échange, BIM\*...) permet de modifier l'approche des promoteurs immobiliers et des gestionnaires en considérant le bâtiment comme une banque de matériaux.

#### Principales orientations du PRPGD

- /// Favoriser l'éco-conception des nouveaux bâtiments (anticiper leur fin de vie et leur modularité).
- /// Favoriser les opérations de déconstruction/dépose sélective (et non démolition), en sensibilisant et accompagnant l'ensemble de la chaîne d'acteurs (MOA, entreprises).
- /// Structurer 4 filières de recyclage (plâtre, bois, ouvrants et verre plat) identifiées comme prioritaires en Île-de-France par les volumes concernés et les spécificités du territoire et continuer à renforcer le parc de centres de tri du BTP.
- /// Développer une offre diversifiée et pertinente pour les artisans en lien avec les acteurs publics et les privés (négociants, opérateurs déchets,...).
- /// Développer un réseau de plateformes logistiques pour permettre de faire le lien entre l'offre et la demande en matériaux issus du réemploi ou recyclés.

### Des filières de réemploi et de recyclage à organiser

Le bâtiment est à l'origine de la majorité des DNIND issus du BTP, hors gravats en mélange et déblais non inertes. Cela représente un flux estimé à 1,1 Mt en 2015 lié aux activités de construction et de démolition. Ce gisement est constitué de multiples flux susceptibles d'être valorisés dans des filières, pour certaines, communes aux déchets d'activités économiques (bois, plastiques, papiers...) et, pour d'autres, spécifiques au BTP (plâtre, fenêtres, isolants...).

#### Objectifs du PRPGD

- /// Développer le réemploi.
- /// Organiser les filières de recyclage.
- /// Faire évoluer la démolition vers la déconstruction et la dépose sélective.

#### Préconisations du PRPGD

- /// Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective, dépose sélective et développer les filières de recyclage des DNIND du BTP.
- /// Mettre en place des comités de filières afin d'identifier les besoins, freins et leviers pour faciliter le déploiement des filières régionales de gestion des DNIND.

### LES FILIÈRES PRIORITAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE

/// Plâtre : l'Île-de-France, qui possède d'importantes réserves de gypse, dispose des installations qui permettent l'intégration de plâtre recyclé dans la production de plâtre neuf.

/// Bois : le gisement des déchets de bois et aggloméré est estimé à environ 200 000 tonnes en 2015. Les déchets de bois représentent des matériaux susceptibles d'être facilement valorisés dans la production de panneaux ou bien en énergie (cf. stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021).

/// Ouvrants/verre : le nombre important de sièges sociaux et d'activités de bureaux en Île-de-France permet d'envisager le développement d'une filière locale. Le gisement de verre est estimé en 2015 à environ 40 000 tonnes.

/// Plastiques/isolants : le gisement 2015 a été estimé à près de 100 000 tonnes et répond également à un enjeu national concernant le recyclage des plastiques.

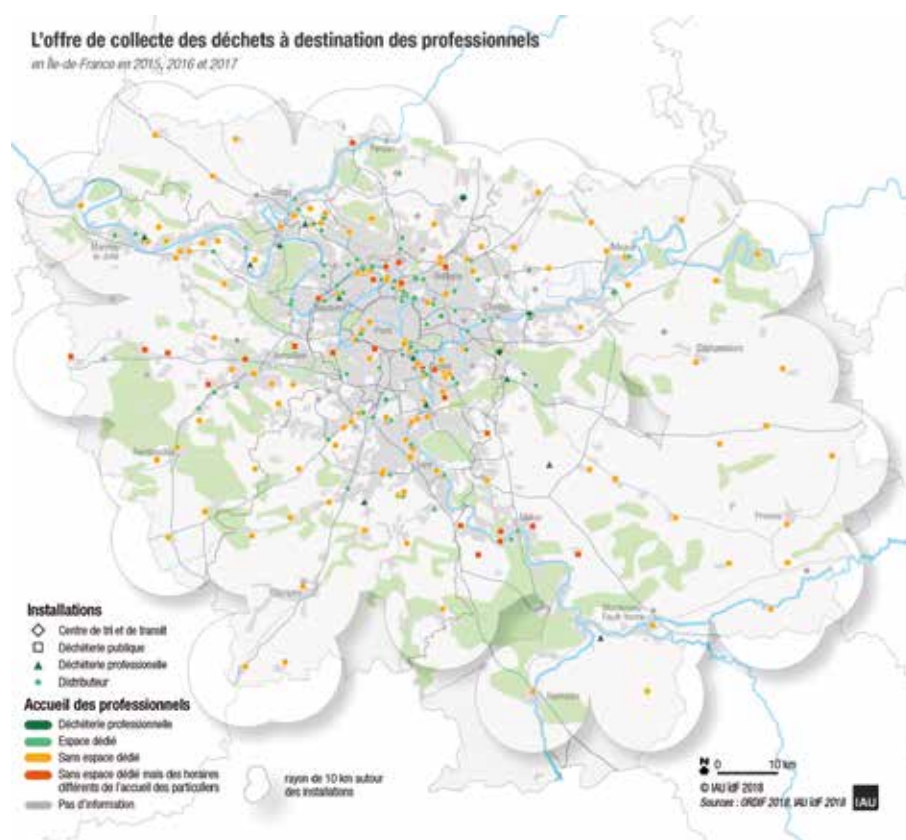
BIM : *Building Information Modeling*

## Déchets des TPE et PME : un gisement diffus à collecter

Les TPE/PME du BTP produisent l'essentiel des déchets des travaux réalisés par les particuliers. L'offre de collecte de leurs déchets est assurée à travers un réseau de 246 installations (déchèteries publiques acceptant les professionnels, déchèteries professionnelles, certains distributeurs de matériaux, autres installations de gestion des déchets du BTP).

### OFFRE DE COLLECTE DES PROFESSIONNELS EN 2016 EN ÎLE-DE-FRANCE

Sources : IAU-ORDIF



Depuis un décret du 10 mars 2016 qui oblige certains distributeurs à organiser une offre de reprise des déchets de même nature que leurs produits dans un rayon de 10 km autour de leur établissement, 452 nouveaux établissements sont potentiellement concernés. L'intégration de ces sites à l'offre de collecte ne permettra d'améliorer que partiellement la couverture du territoire.

Le maillage du territoire, tenant compte du temps de trajet, révèle que la moitié de l'Île-de-France est située à moins de 10 minutes d'un point de collecte pour les DI et les DNIND. Les temps plus longs

entre 10 et 20 minutes concernent les zones urbaines denses et les zones rurales.

L'offre de collecte pour les déchets dangereux met en évidence des zones carencées nécessitant de réaliser plus de 20 min de trajet, notamment le nord-est de la Seine-et-Marne, l'ouest des Yvelines ou encore la partie nord de Paris.

Le développement du numérique favorise l'émergence d'une offre de reprise des déchets sur les chantiers, susceptible de pallier le défaut d'offre de collecte sur site.



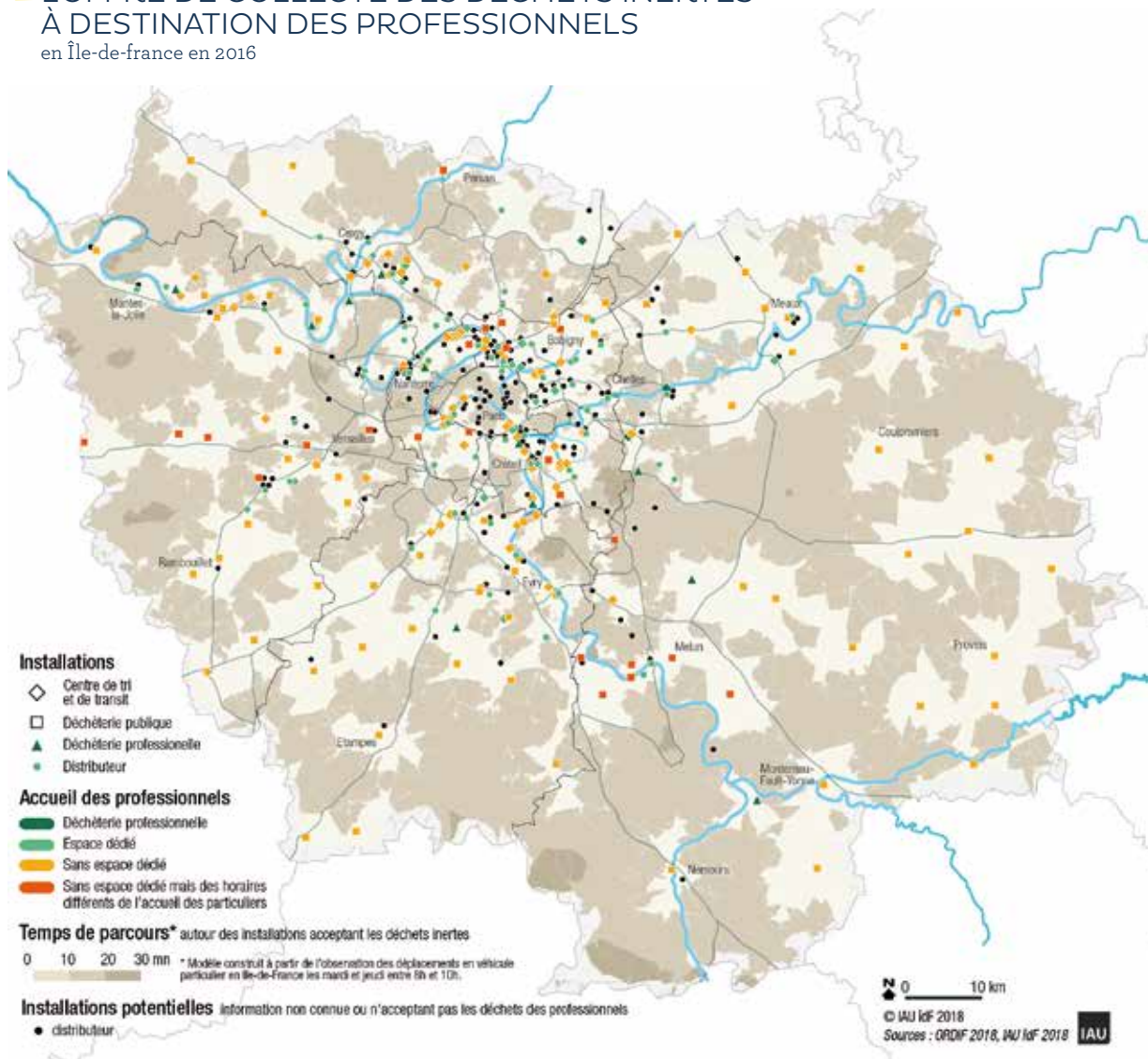
Une offre de collecte des déchets des TPE et PME du BTP qui doit permettre de répondre à leurs attentes spécifiques, à savoir :

- /// une proximité avec un temps de parcours jugé acceptable par les professionnels de 15 min ;
- /// une possibilité de collecter tous les flux de déchets, notamment les déchets dangereux ;

/// des installations adaptées à l'accueil des professionnels (facilité de paiement, de dépose, de plage d'ouverture).

## L'OFFRE DE COLLECTE DES DÉCHETS INERTES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

en Île-de-France en 2016



### FOCUS AMIANTE

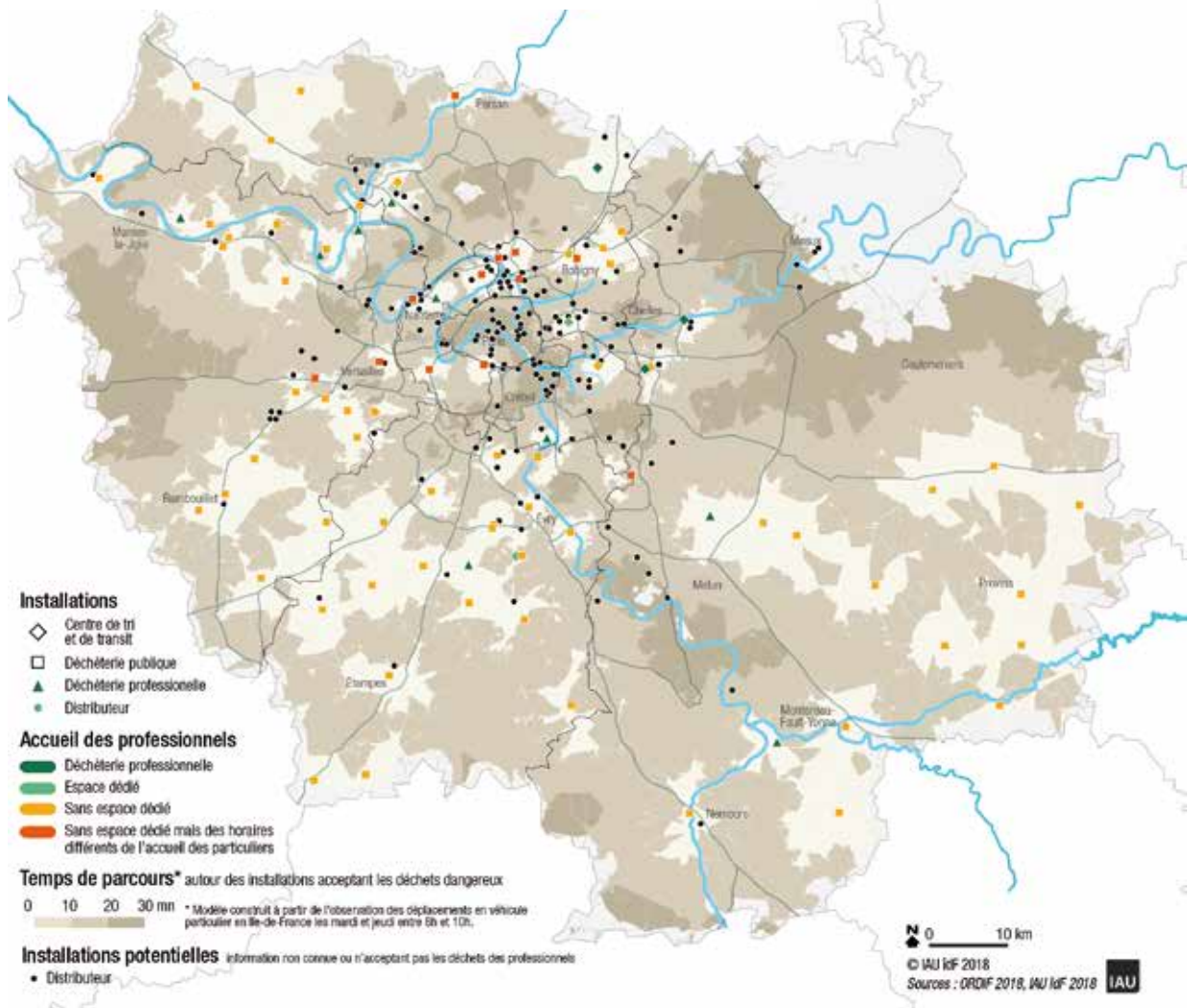
L'offre de collecte pour l'amiante pour les TPE/PME est constituée de 35 établissements :

- /// 19 points de collecte privés ;
- /// 16 points de collecte publics dont 3 acceptant les professionnels ;  
dont 6 installations permettant l'apport direct de gros producteurs.

#### Préconisations du PRPGD :

- /// développer l'offre de collecte afin d'atteindre au minimum ;
- /// 3 installations par département (hors Paris) pour les particuliers ;
- /// 4 installations par département (hors Paris) pour les professionnels.

## ➤ L'OFFRE DE COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX À DESTINATION DES PROFESSIONNELS en Île-de-France en 2016



### Préconisations du PRPGD

/// Développer une offre de collecte fixe vers un maillage permettant d'être à moins de 15 minutes d'un point de collecte pour les professionnels et, à défaut, d'une déchèterie publique acceptant les professionnels.

La réflexion sur le maillage doit être menée par territoire et prendre en compte les articulations entre offres publique et privée afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas concurrence mais complémentarité.

/// Développer des outils pour faciliter ces démarches : cahiers des charges de diagnostics, chartes territoriales, conventions type.

/// Identifier les leviers des collectivités : mise à disposition de foncier aux opérateurs privés, facilitation de la création de points de collecte à destination des professionnels.

# ⑧ Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus

La production de déchets dangereux est inhérente à certaines activités, notamment industrielles. La région Île-de-France étant un bassin d'activités important, la production de certains déchets dangereux est incontournable. Ces déchets font l'objet de traitements spécifiques adaptés aux différentes natures. Ils sont parfois traités hors Île-de-France et réciproquement, l'Île-de-France abritant des installations dédiées au traitement de certains types de déchets, en accueille en provenance d'autres régions.

## Les DD hors DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)

### LES DD FRANCILIENS HORS DASRI EN 2015, 2025 ET 2031

En 2015, 711 390 tonnes produites, collectées et traitées réparties en 3 catégories : les DD produits par les activités économiques (48 %), ceux issus des activités de traitement des déchets (42 %) et les DD diffus issus des activités économiques et les ménages (10 %). Ils ont été majoritairement traités en Île-de-France (67 %) et dans les régions limitrophes (24 %), permettant leur valorisation à 50%.

Enjeu : maintenir les capacités de traitement des DD en Île-de-France

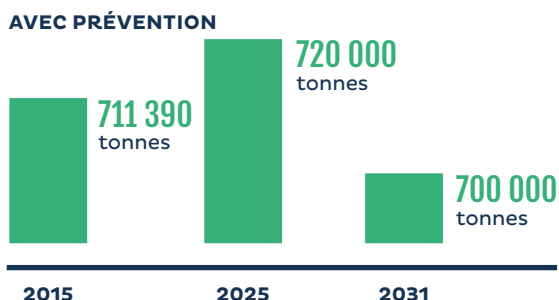
### PROPRIÉTÉS RENDANT UN DÉCHET DANGEREUX

Explosif (HP1), comburant (HP2), inflammable (HP3), irritant (HP4), toxicité spécifique pour un organe cible/toxicité par aspiration (HP5), toxicité aiguë (HP6), cancérigène (HP7), corrosif (HP8), infectieux (HP9), toxique pour la reproduction (HP10), mutagène (HP11), dégageant un gaz à toxicité aiguë (HP12), sensibilisant (HP13), écotoxique (HP14)

### LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DD HORS BTP

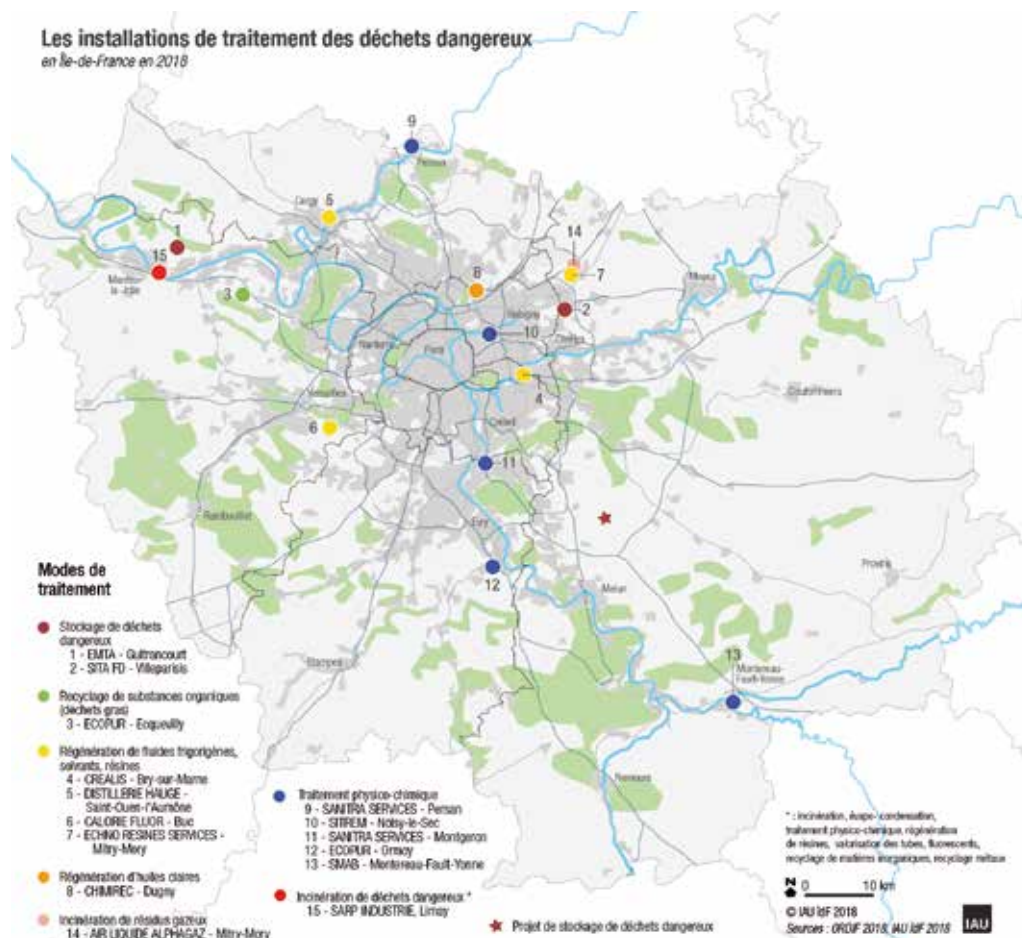
En 2015, 15 installations franciliennes de traitement des DD étaient en activité, traitant 730 716 tonnes de DD hors DD BTP, répartis entre les DD produits par les activités économiques (près de 44 %), ceux produits par les activités de traitement des déchets (près de 47 %) et les DD diffus produits par les activités économiques et les ménages (9 %). Ils sont majoritairement éliminés à près de 68 % et valorisés à 42 %. Ils proviennent à 97 % de l'Île-de-France et des régions limitrophes.

### PROSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES DD FRANCILIENS À TRAITER À 6 (2025) ET 12 ANS (2031)



© Xavier Schwebel / Picturétank

## LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2018



### PAŞ D'OBJECTIF POUR LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DD FRANCILIENS, MAIS DES PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

- /// Mener des actions de communication pour mettre en œuvre des actions de prévention et de réduction des DD (éco-conception, changement de pratiques, substitution de produits).
- /// Suivre le taux de valorisation des DD pour analyser et comprendre ses variations, tout en distinguant taux de valorisation matière et taux de valorisation énergétique.
- /// Communiquer, informer et innover pour réduire les DD.
- /// Réduire et collecter les DD de ménages et des collectivités.
- /// Réduire et collecter les DD diffus des activités économiques.

### UNE CAPACITÉ FRANCILIENNE EN ISDD (INSTALLATION DE STOCKAGE DE DD) ÉGALE À 500 000 T/AN JUSQU'EN 2020, MAINTENUE AVEC L'EXTENSION D'EXPLOITATION DU SITE DE VILLEPARISIS JUSQU'EN 2025

Avec l'extension d'exploitation de l'ISDD de Villeparisis, aucune capacité supplémentaire en ISDD ne sera nécessaire à l'horizon 2025 en Île-de-France. Le projet de nouveau site en Seine-et-Marne d'une capacité de 200 000 t/an, prendrait le relais de celui de Villeparisis. Ainsi la capacité de l'Île-de-France en ISDD resterait constante jusqu'en 2031.

#### Préconisations du PRPGD

- /// Maintenir en 2025 et 2031 les capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD.
- /// Développer d'ici 2025 et 2031 des filières de valorisation de DD et augmenter des capacités de valorisation de ces dernières sur le territoire francilien.
- ↳ Et ainsi répondre aux besoins de l'Île-de-France ainsi que, en partie, aux besoins des régions limitrophes.

- /// Maintenir en 2025 et 2031 2 ISDD en exploitation en Île-de-France dont les capacités doivent couvrir les besoins de l'Île-de-France ainsi que partiellement les besoins des régions limitrophes.
- /// 80 % des DD éliminés en Île-de-France devront provenir de l'Île-de-France et des régions limitrophes.

## LES DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)

Les déchets d'activité de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Parmi eux, il existe des déchets qui présentent un risque infectieux susceptibles de causer des maladies chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants. Ces déchets sont appelés DASRI.

### LES DASRI FRANCILIENS EN 2015, 2025 ET 2031

En 2015 : 29 078 tonnes produites, collectées et traitées à 99,7 % en Île-de-France et traitées à 0,3 % en Centre-Val de Loire.

### LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DASRI EN 2015, 2025 ET 2031

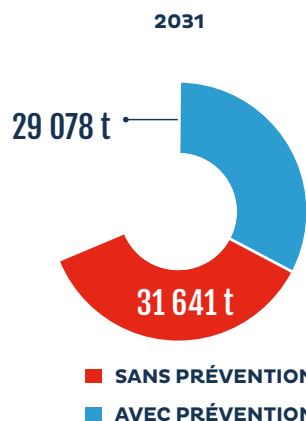
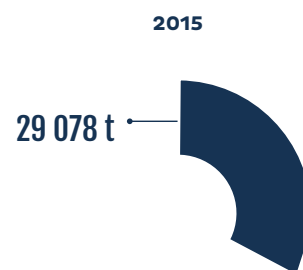
En 2015, l'Île-de-France disposait de 5 installations de traitement des DASRI (2 UIDND et 3 installations de prétraitement par désinfection), qui ont traité 31 947 t de DASRI (28 991 t de DASRI produits en Île-de-France et 2 956 t importés des régions limitrophes), soit 51% des capacités autorisées.

Par conséquent, l'Île-de-France n'aura pas besoin de nouvelles capacités de traitement des DASRI en 2025 et 2031, mais la création d'installations de prétraitement par désinfection sera possible à condition qu'elles répondent à des besoins locaux.

### IMPACTS SUR LE PARC DES INSTALLATIONS DE COLLECTE / TRI / TRANSIT / REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DES DASRI À 6 ANS (2025) ET 12 ANS (2031)

Les installations de collecte des DASRI n'existent pas en tant que telles, il s'agit des points de collecte de la REP DASRI pour les patients en auto-traitement. Pour les DASRI produits par les professionnels, la collecte est réalisée in situ.

## EVOLUTION DU GISEMENT DE DASRI PRODUIT AVEC ET SANS PRÉVENTION



Au regard de la prospective des quantités de DASRI franciliens à traiter et des capacités franciliennes disponibles, il ne devrait pas y avoir d'impact sur le parc des installations franciliennes de traitement des DASRI à 6 et 12 ans.

## Objectifs du PRPGD

Ils sont fixés selon la nature des producteurs de DASRI :

- /// pour les établissements de santé et producteurs de DASRI « semi-diffus » : réduction du sur-tri avec l'atteinte du ratio DASRI / déchets non dangereux à 20 % / 80 % ;
- /// pour les producteurs de DASRI diffus (patients en auto-traitement (PAT), professionnels libéraux de santé, tatoueurs...) : améliorer la collecte et la prise en charge des DASRI et augmenter le taux de captage des DASRI-PAT (avec l'objectif de 80 % de taux de collecte.) ;
- /// réduction d'AES (accident d'exposition au sang) ou d'arrêts techniques des centres de tri dus à la présence de DASRI, avec une atteinte du zéro AES ou arrêt technique, au plus tard en 2031.

## Pour la prévention et la collecte des DASRI franciliens :

- /// Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus.
- /// Augmenter le captage des DASRI diffus des professionnels.
- /// Augmenter le taux de captage des DASRI-PAT.

## Préconisations du PRPGD

Un encadrement des imports de DASRI :

- /// acceptation de DASRI de l'ensemble des régions limitrophes dans la mesure :
  - où les quantités importées n'entravent pas le traitement des DASRI franciliens ;
  - où la proximité géographique (distance et temps) de l'installation de traitement est démontrée ;
- /// acceptation de DASRI des régions limitrophes et non limitrophes en cas d'arrêts techniques des installations de traitement de ces régions ou pour le traitement de DASRI ne pouvant pas être désinfectés.

Tout autre transfert devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle des services de l'État compétents.

— Enjeu : Collecter les DASRI diffus des professionnels et des patients en auto-traitement (DASRI-PAT).

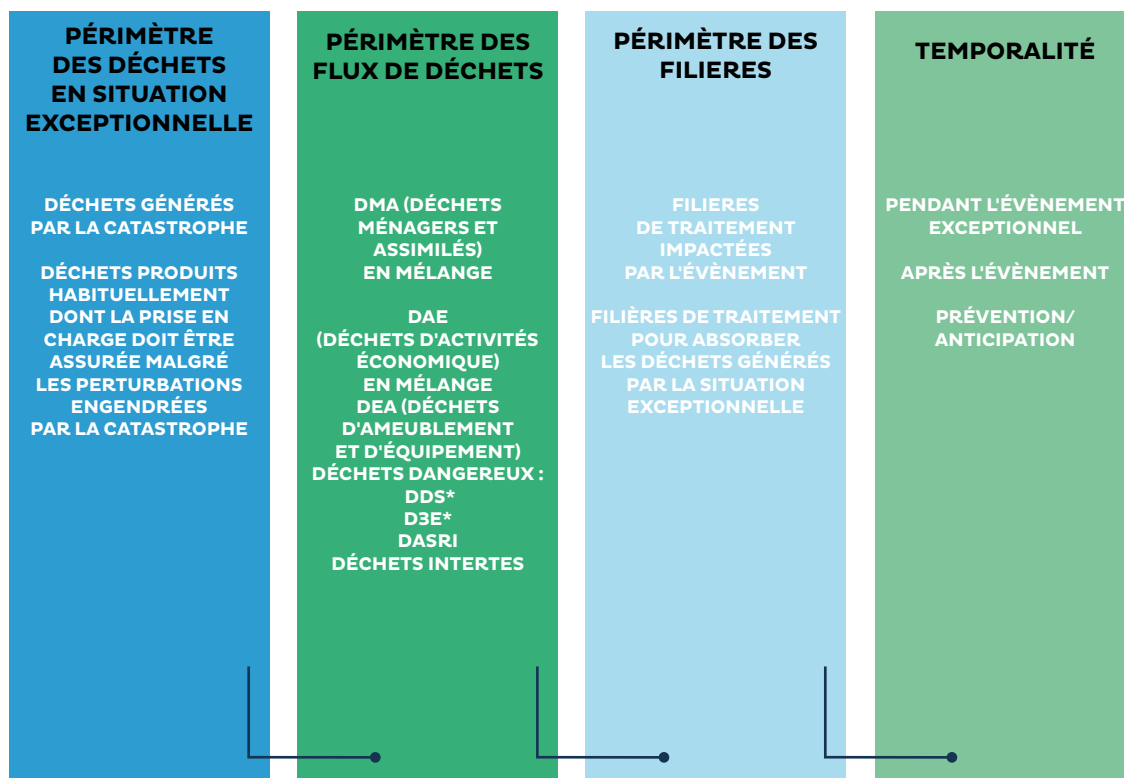


# ⑨ Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles

Le PRPGD doit préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation de ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation.

Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements.

## PÉRIMÈTRES CONCERNÉS ET TEMPORALITÉ



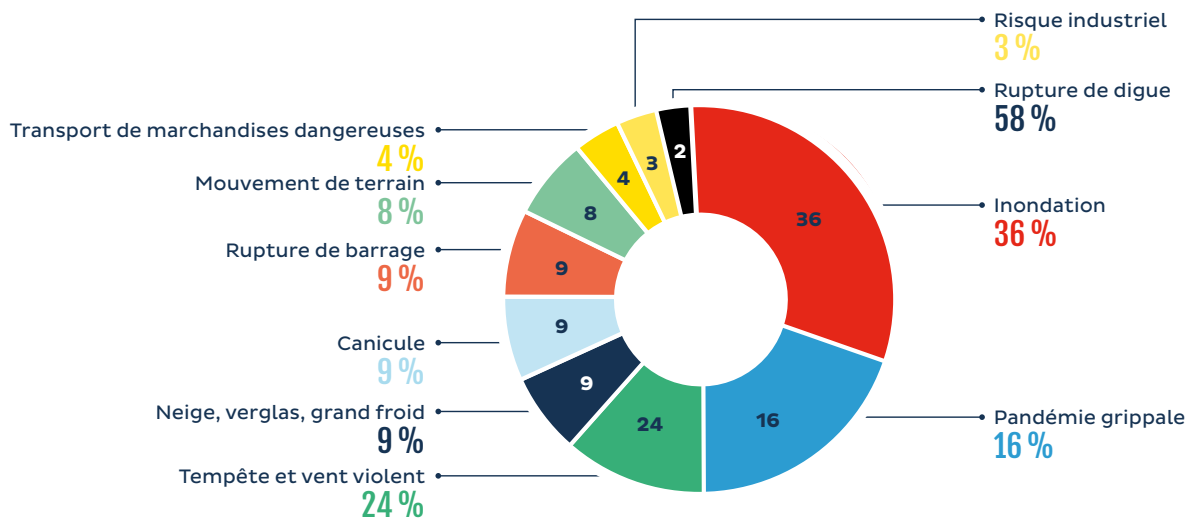
\*DDS : Déchets diffus spécifiques ou Déchets dangereux spéciaux

\*D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques

## LES RISQUES GÉNÉRANT DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

### ↳ COTATION DES RISQUES SELON LA MATRICE ANALYTIQUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

Source : Région Île-de-France



3 risques sont retenus dans le cadre du PRPGD : les risques d'inondation, de pandémie grippale, de tempête et vent violent.

Dans le cadre de la planification des déchets en situation exceptionnelle, le PRPGD met en avant 3 actions : quantifier et caractériser les déchets, identifier les installations ad hoc et définir les enjeux logistiques de gestion.

## Quantifier la production des déchets produits en situation exceptionnelle

### EN SITUATION D'INONDATION - TOUT TYPE DE DÉCHETS

- /// Quantification par retour d'expérience (événements 2016) : des ratios allant de 20 à 580 kg/de déchets par habitant sinistré.
- /// Quantification théorique selon la méthode de calcul « Mécadepi » : 700 000 t de déchets produits en zone inondable en cas de crue d'occurrence centennale.

Soit des surplus de production de déchets estimés selon des ratios de 1 à 5.

### EN CAS DE PANDÉMIE GRIPPALE - DASRI PRINCIPALEMENT

- /// Quantification par retour d'expérience (crise H1N1 en 2009) : absence de données capitalisées.
- /// Quantification théorique selon les estimations réalisées pour une partie des centres de vaccination les plus importants de la région Île-de-France : 3 700 t.

Soit des surplus de production de DASRI estimés à près de 11 % par rapport aux productions annuelles.

### EN CONDITION DE TEMPÊTE OU VENT VIOLENT - TOUT TYPE DE DÉCHETS

- /// Quantification par retour d'expérience impossible (tempêtes de 1999 et de 2010) : pas de quantification sur l'ensemble des flux de déchets/données à l'échelle nationale).
- /// Quantification théorique selon la formule de calcul de l'USACE : non réalisée par manque de bases de données sur les paramètres de calculs.

Soit un surplus de production de déchets non évalué dans le cadre des travaux du PRPGD.



## Identifier les installations permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle

/// **Inondation** : la vulnérabilité de collecte et de traitement des déchets a été évaluée sur la base d'une crue équivalente ou supérieure à celle de 1910 (56 % des capacités techniques des 18 incinérateurs sont alors exposées).

Pour la gestion des déchets du quotidien, la DRIEE préconise une réorganisation territoriale des bassins de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Pour les déchets générés par l'inondation : le PRPGD préconise une réserve de capacité de stockage dans les ISDND de 1% de la capacité annuelle.

/// Dans le cadre de **pandémies grippales et de tempêtes et vents violents**, pas d'enjeux en termes de vulnérabilité des installations et d'absorption des surplus de volumes de déchets à traiter.

### Les actions prévues par le PRPGD dans le cadre de la planification des déchets en situation exceptionnelle

/// Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets.

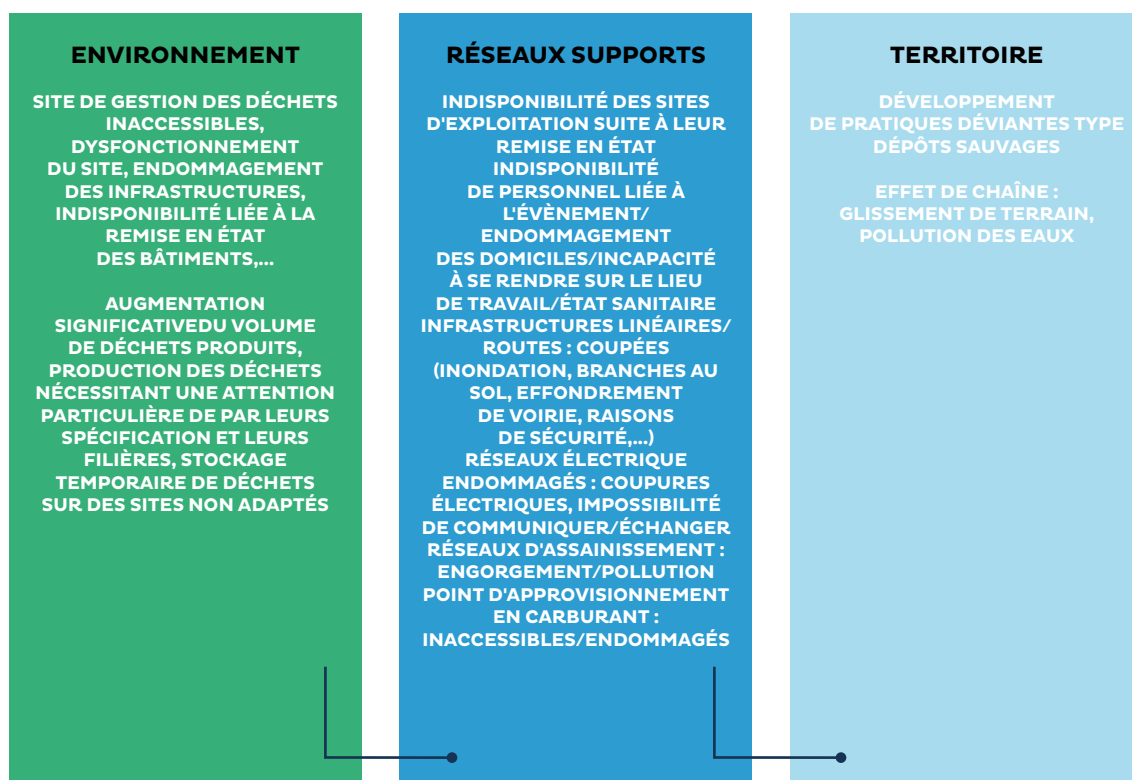
/// Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise.

/// Limiter les quantités de déchets produites en situation exceptionnelle.

/// Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour gérer les déchets et en faciliter le tri.

## Identifier les enjeux logistiques de gestion des déchets en situation exceptionnelle

Sources : entretiens bilatéraux avec les acteurs et Thèse de Mme Hélène BERAUD "Initier la résilience du service de gestion des déchets aux catastrophes naturelles : le cas des territoires urbains et de l'inondation".





# Le glossaire

**A**  
**ACV** : Analyse de Cycle de Vie  
**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
**AES** : Accidents d'Exposition au Sang

**B**  
**BIM** : Building Information Modeling  
**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**C**  
**CEREMA** : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement  
**CHR** : Cafés, Hôtellerie, Restauration  
**CODREC** : Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire  
**CSR** : Combustibles Solides de Récupération

**D**  
**DAE** : Déchets des Activités Économiques  
**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux  
**DASTRI** : éco-organisme des DASRI  
**DD** : Déchet Dangereux  
**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques ou Déchets Dangereux Spéciaux  
**DEA** : Déchets d'Éléments d'Ameublement  
**D3E ou DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques  
**DI** : Déchets Inertes  
**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés  
**DND** : Déchets Non Dangereux  
**DNDNI ou DNIND** : Déchets Non Dangereux Non Inertes  
**DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

**E**  
**EEE** : Équipements Électriques et Électroniques  
**ENR&R** : Énergies Renouvelables et de Récupération  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale  
**EPT** : Établissement Public Territorial  
**ESS** : Économie Sociale et Solidaire

**F**  
**FREC** : Feuille de Route pour l'Économie Circulaire

**G**  
**GIP** : Groupement d'Intérêt Public  
**GPE** : Grand Paris Express

**H**  
**hab** : Habitant(s)  
**HAU** : Huile Alimentaire Usagée

**I**  
**IAU** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme  
**IAU-ORDIF** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme-Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France  
**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**ISDD** : Installation de Stockage des Déchets Dangereux  
**ISDI** : Installation de Stockage des Déchets Inertes  
**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

**J**  
**JO** : Jeux Olympiques

**K**  
**kg** : kilogramme  
**km** : kilomètre  
**kt** : kilo-tonnes

**M**  
**MOA** : Maîtrise d’Ouvrage  
**MPIR** : Matières Premières Issues du Recyclage  
**MPS** : Matières Premières Secondaires  
**Mt** : Millions de tonnes

**N**  
**NAF** : Nomenclature d’Activité Française  
**ND** : Non Dangereux ou Non Disponible  
**NOTRe** : loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**O**  
**OM** : Ordures Ménagères  
**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés  
**OMr** : Ordures Ménagères résiduelles

**P**  
**PAT** : Patient en Auto-Traitement  
**PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur  
**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés  
**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**PMI** : Petites et Moyennes Industries  
**PPA** : Plan de Protection de l’Atmosphère  
**PREDAS** : Plan Régional d’Élimination des Déchets d’Activités de Soins à risques infectieux  
**PREDD** : Plan Régional d’Élimination des Déchets Dangereux  
**PREDEC** : Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP  
**PREDMA** : Plan Régional d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés  
**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
**PSE** : Polystyrène Expansé  
**PVC** : PolyChlorure de Vinyle

**R**  
**R&D** : Recherche et Développement  
**REOM** : Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères  
**REP** : Responsabilité Élargie des Producteurs  
**RS** : Redevance Spéciale

**S**  
**SDRIF** : Schéma Directeur de la Région Île-de-France  
**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets  
**SRC** : Schéma Régional des Carrières  
**SRB** : Schéma Régional Biomasse  
**SRCAE** : Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie  
**SRDEII** : Schéma Régional de Développement Économique d’Innovation et d’Internationalisation

**T**  
**t** : tonne  
**TECV** : Transition Énergétique pour la Croissance Verte  
**TEOM** : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères  
**TI** : Tarification Incitative  
**TLC** : Textiles d’habillement, Linge de maison et Chaussures  
**TP** : Travaux Publics  
**TPE** : Très Petites Entreprises

**U**  
**UIDND** : Unité d’Incinération de Déchets Non Dangereux  
**UMR** : Unité Mixte de Recherche  
**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique

**V**  
**VHU** : Véhicule Hors d’Usage

# **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

d'Île-de-France



**Région Île-de-France**  
2, rue Simone-Veil  
93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85

**[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)**

 **RegionIleDeFrance**  
 **@iledefrance**  
 **iledefrance**